

Daniel Amédro

Juin 2018

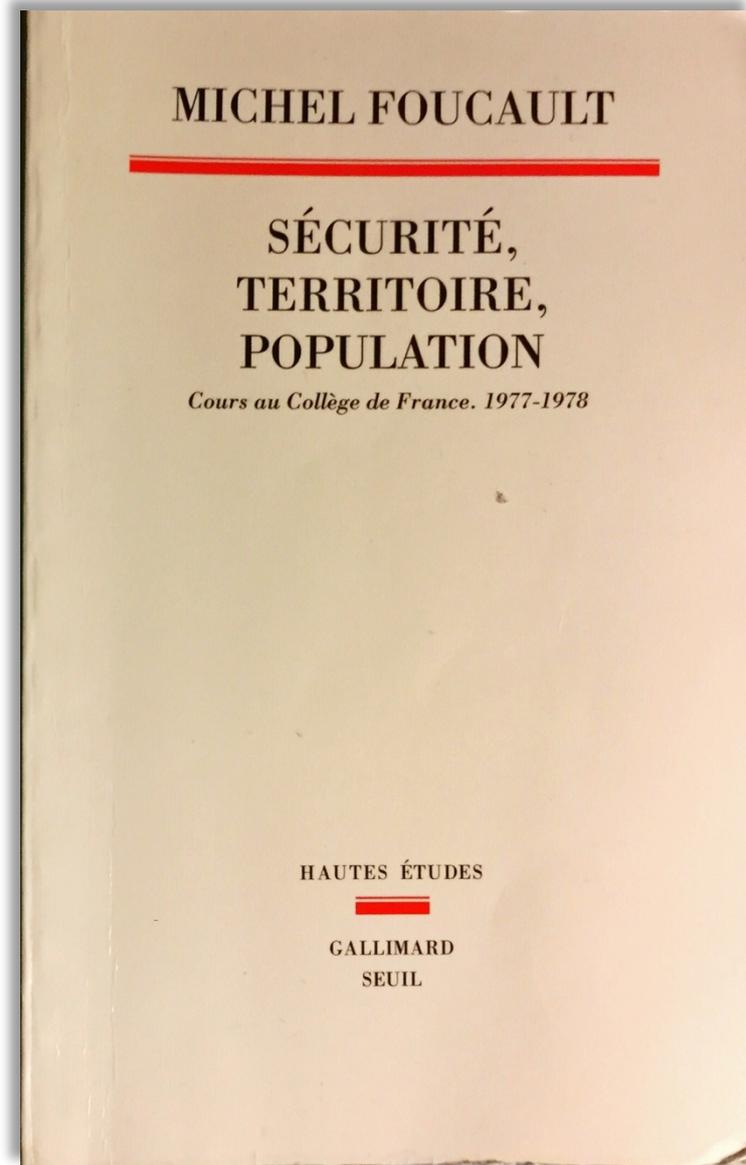
UNE HISTOIRE DE LA GOUVERNEMENTALITÉ



Résumé des cours de **MICHEL FOUCAULT** au Collège de France

- Sécurité, territoire, population
(1977-1978)
- Naissance de la biopolitique
(1978-1979)

résumé de



Leçon du 11 janvier 1978

Commencement de l'étude du « bio-pouvoir », c'est-à-dire de « *l'ensemble des mécanismes par lesquels ce qui, dans l'espèce humaine, constitue ses traits biologiques fondamentaux va pouvoir entrer à l'intérieur d'une politique, d'une stratégie générale de pouvoir¹* ».

Quelques propositions pour commencer :

- 1) On ne va pas faire une théorie générale du pouvoir. « *Il s'agit simplement dans cette analyse de savoir par où ça passe, comment ça se passe, entre qui et qui, entre quel point et quel point, selon quels procédés et avec quels effets* ». Le pouvoir va être appréhendé comme « *un ensemble de mécanismes et de procédures qui ont pour rôle ou fonction et thème, même s'ils n'y parviennent pas, d'assurer justement le pouvoir* ».
- 2) Cet ensemble de mécanismes et de procédures ne sont pas fondés sur eux-mêmes. Ce n'est pas : les relations de production et les mécanismes de pouvoir à côté, au-dessus ou après coup ; ces derniers venant rendre plus consistantes, plus cohérentes, plus stables, les relations de production. Les mécanismes de pouvoir font partie intégrante de tous les types de relations (familiales, sexuelles, etc.) ; « *ils en sont circulairement l'effet et la cause* ».
- 3) « *L'analyse de ces relations de pouvoir peut, bien sûr, s'ouvrir sur, amorcer quelque chose comme l'analyse globale d'une société* ». Et cela « *a à voir avec la philosophie, c'est-à-dire avec la politique de la vérité* ».

- 4) « *L'impératif (...) qui sous-tend l'analyse théorique qu'on est en train d'essayer de faire (...) : si vous voulez lutter, voici quelques points clés, voici quelques lignes de force, voici quelques verrous et quelques blocages* ». « *Des indicateurs tactiques* ».
- 5) Ce rapport entre la lutte (4) et la vérité (3) « *ne fait rien d'autre que se théâtraliser, se décharner, perdre son sens et son efficacité dans les polémiques qui sont intérieures au discours théorique* ». Soit l'impératif « *catégorique et inconditionnel : ne faire jamais de politique²* ».

« *Sécurité, territoire, population* », donc.

Que peut-on entendre par « *sécurité* » ?

Soit 1) une loi pénale, un interdit ("tu ne tueras point, tu ne voleras point") et son châtement. Soit 2) la même loi pénale et son châtement, mais encadrée, maintenant, en amont, « *par toute une série de surveillances, contrôles, regards, quadrillages divers qui permettent de repérer, avant même que le voleur ait volé, s'il ne va pas voler* », et, en aval, par l'incarcération et les techniques pénitentiaires qui l'accompagnent (travail obligatoire, correction...). Soit 3) la loi pénale et son châtement, son dispositif d'encadrement (surveillance ; correction). L'application de la loi va maintenant être commandée par toute une série de questions : taux moyen de criminalité ; à la ville ; à la campagne ; dans telle ou telle couche sociale ; incidence des crises, des famines, des guerres ; quel coût pour la société ; etc., etc. « *D'une façon générale, la question qui se pose sera de savoir comment maintenir, au*

¹ Les citations de Foucault – et elles seules - sont présentées en caractères gras italiques. Les autres citations sont en caractères italiques. Quand les citations de Foucault incluent des citations tierces, celles-ci sont en caractères gras.

² Cf. Note 2.

fond, un type de criminalité, soit le vol, à l'intérieur de limites qui soient socialement et économiquement acceptables et autour d'une moyenne qu'on va considérer comme, disons, optimale pour un fonctionnement social donné ».

On a donc 1) le dispositif légal ou juridique (permis-défendu), 2) le mécanisme disciplinaire (où vient s'ajouter le coupable) et 3) le dispositif de sécurité, qui va insérer le vol à l'intérieur d'une série d'événements probables, prévoir un calcul de coût et fixer les limites de l'acceptable.

Ce n'est pas une série où les éléments se succèdent les uns aux autres, mais un ensemble « d'édifices complexes dans lesquels ce qui va changer, bien sûr, ce sont les techniques elles-mêmes qui vont se perfectionner, ou en tout cas se compliquer, mais surtout ce qui va changer, c'est la dominante ou plus exactement le système de corrélation entre les mécanismes juridico-légaux, les mécanismes disciplinaires et les mécanismes de sécurité ». Il y a là une histoire (des histoires) des techniques à faire ; et une histoire plus globale des technologies (assemblages de techniques). C'est ce à quoi le cours de cette année va être consacré. Avec cette question : « **peut-on dire que dans nos sociétés l'économie générale de pouvoir est en train de devenir de l'ordre de la sécurité ?** ». Peut-on parler d'une société de sécurité ?

On peut repérer au moins quatre traits généraux des dispositifs de sécurité :

1) Il y a d'abord les espaces de sécurité. On pourrait dire, en première approche : « **La souveraineté s'exerce dans les limites d'un territoire, la discipline s'exerce sur le corps des individus, et enfin la sécurité s'exerce sur l'ensemble d'une population** ». Mais ce n'est pas satisfaisant car un territoire sans population – même si c'est pensable – voit son sens singulièrement amoindri. De même, il n'y

a de discipline que s'il y a multiplicité, population. Les problèmes d'espace, quant à eux, sont communs aux trois approches.

- 2) Il y a le problème du traitement de l'aléatoire.
- 3) Il y a une forme de normalisation spécifique à la sécurité.
- 4) Il y a, enfin, la corrélation entre la technique de sécurité et la population, qui sera le problème de cette année.

Sur les traitements différents de l'espace par la souveraineté, la discipline et la sécurité. L'exemple de la ville. Spécificité juridique et administrative isolée jusqu'au début du XVIII^e. Espace muré et resserré. Milieu économique et social hétérogène, à la différence de la campagne. Problèmes subséquents : aux XVII^e et XVIII^e siècles, les Etats administratifs en développement acceptent mal les spécificités de la ville ; la croissance du commerce, puis celle de la démographie, et enfin l'évolution des techniques militaires vont poser le problème des murs ; les relations ville-campagnes ne sont pas satisfaisantes. Le problème, au XVIII^e, est de désenclaver les villes, de les replacer « **dans un espace de circulation** ».

1^{er} exemple : les villes-capitales. En 1682, Alexandre Le Maître publie *La métropolité*. Faut-il qu'il y ait une capitale dans un pays, et en quoi doit-elle consister ? Le Maître distingue trois ordres : les paysans, qui habitent à la campagne, les artisans, dans les petites villes, et le "tiers ordre" (le souverain et les officiers à son service), dans la capitale. Cette dernière doit se trouver au centre du pays. Elle doit en être l'ornement, avoir un rôle moral, donner l'exemple des bonnes mœurs, être le siège des académies, être le lieu du luxe et un centre de commerce. Voilà une réflexion sur la ville essentiellement en termes de souveraineté. Elle est liée aussi à l'idée d'une intensité des circulations (des idées, des ordres, des marchandises...). Le Maître superpose Etat de souveraineté, Etat

territorial et Etat commercial, et boucle l'ensemble. On est en plein mercantilisme et en plein caméralisme³. On capitalise un territoire.

2^e exemple : Richelieu. Ville construite à partir de rien aux confins de la Touraine et du Poitou par le Cardinal de Richelieu, à partir de 1631. Quelle forme on lui donne : celle du camp romain. Ici, la ville est pensée à partir de plus petit qu'elle, à partir d'un modèle architectural, et non – comme pour la capitale – à partir de plus grand qu'elle (le pays). Modèle mais sans uniformité : le plan comporte des dissymétries savamment calculées (espaces d'habitation diversifiés selon le statut social, de commerce, etc.). À Richelieu, on architecture un espace. La discipline est de l'ordre du bâtiment.

3^e exemple : Nantes. On trouve tout une série de plans d'aménagement. Le problème : défaire les entassements, faire place aux nouvelles fonctions économiques et administratives, régler les rapports avec la campagne et enfin prévoir la croissance. Le projet retenu a un certain nombre de caractéristiques : 1) Percement d'axes et de rues larges pour l'aération (fonction d'hygiène), 2) Assurer le commerce intérieur de la ville, 3) Articuler le réseau intérieur de rues sur les routes extérieures pour la circulation des marchandises et 4) Permettre la surveillance malgré la subversion des murailles.

Peu importe le détail de l'aménagement prévu. Il présente quatre caractéristiques. 1) À la différence de Richelieu, où la logique disciplinaire peut se donner libre cours parce qu'il n'y a rien, il faut, à Nantes, tenir compte de l'existant (l'air, l'écoulement des eaux, les îles, la topographie, etc.). 2) Il s'agit de maximaliser les éléments positifs et de minimaliser les risques et les inconvénients. 3) On va essayer de prendre en compte la

polyfonctionnalité des éléments (par ex. une rue : circulation de marchandises, de maladies, de voleurs, d'émeutiers). 4) On va essayer de prévoir l'avenir. Tout cela conduit à imaginer un mécanisme de sécurité en utilisant les statistiques et les probabilités

En résumé : la souveraineté capitalise un territoire (problème du siège du gouvernement) ; la discipline architecture un espace (distribution hiérarchique et fonctionnelle des éléments) ; la sécurité aménage un milieu en fonction d'éléments et d'événements possibles qu'il va falloir régulariser (réguler ?) dans un cadre multivalent et transformable.

L'espace propre à la sécurité renvoie à des événements possibles, au temporel, à l'aléatoire qu'il va falloir inscrire dans un espace donné. C'est ce que l'on appelle le milieu, c'est-à-dire ce qui est nécessaire pour rendre compte de l'action à distance d'un corps sur un autre. Le milieu est le support et l'élément de circulation d'une action. Les premiers urbanistes du XVIII^e n'utilisent pas le mot de milieu mais ils maîtrisent le schéma technique de cette notion. Le milieu ça va être ce en quoi se fait la circulation. « **C'est un élément à l'intérieur duquel se fait un bouclage circulaire des effets et des causes** ». Enfin, le milieu atteint les individus non comme sujets de droit capables d'actions volontaires (souveraineté), non comme une multiplicité d'organismes et de corps susceptibles de performances (discipline), mais comme population. « **Les individus (ne) sont et (...) n'existent que profondément, essentiellement, biologiquement liés à la matérialité à l'intérieur de laquelle ils existent** ».

C'est ainsi que va faire irruption le « **problème de la "naturalité" de l'espèce humaine à l'intérieur d'un milieu artificiel** »⁴.

³ Cf. Note n° 25.

⁴ Cf. Page 24 les citations de Moheau.

Leçon du 18 janvier 1978

La fois dernière, ont été abordés les rapports entre le territoire et le milieu. On a vu comment le souverain du territoire était devenu l'architecte de l'espace discipliné, puis, presque en même temps, régulateur d'un milieu « ***dans lequel il ne s'agit pas tellement de fixer les limites, les frontières, dans lequel il ne s'agit pas tellement de fixer des emplacements, mais surtout essentiellement de permettre, de garantir, d'assurer des circulations...*** ».

Aujourd'hui, nouvelle analyse des dispositifs de sécurité, à partir de l'exemple de la disette. Pour cerner non plus le rapport à l'espace et au milieu, mais le rapport du gouvernement à l'événement.

Disette : « *insuffisance* actuelle de la quantité des grains nécessaire pour faire subsister une nation⁵ ». Engendre un processus (hausse des prix => stockage => hausse des prix =>stockage) qui tend à la prolonger et l'accentuer. Entraîne des révoltes. Le type même d'événement à éviter.

Elle peut être pensée comme une "mauvaise fortune", contre laquelle il n'y a pas grand-chose à faire, ou en référence à la "mauvaise nature de l'homme", à son avidité, et la disette constitue alors un châtement.

Que faire contre la disette ? Classiquement : agir sur les prix, le droit de stockage et l'exportation. Contraindre aussi les gens à ensemer une quantité de grains minimale. L'objectif : des grains les moins chers possible, donc des profits paysans les plus bas possible, donc du pain le moins cher possible, donc des salaires les plus bas possible. Très souvent, ce sera l'échec. Foucault explique (p. 35) comment cette

politique du plus bas prix possible entretient ce fléau qu'il s'agit de conjurer.

Un nouveau cadre de référence va être défini au XVIII^e siècle sur le fondement de la doctrine physiocratique qui va poser comme principe fondamental de gouvernement économique la liberté de commerce et de circulation des grains. Plus exactement, si Foucault ne conteste pas que, par leur influence, les physiocrates aient imposé les nouvelles solutions, il pense qu'on peut aussi analyser cette évolution « ***comme un épisode dans la mutation des technologies de pouvoir et comme un épisode dans la mise en place de cette technique des dispositifs de sécurité qui (lui) paraît caractéristique, une des caractéristiques des sociétés modernes*** ».

Bien avant les physiocrates, dès la fin du XVII^e siècle en Angleterre, la libre circulation des grains a été pensée comme « ***un bien meilleur mécanisme de sécurité contre le fléau de la disette*** ». Cette idée sera reprise par les physiocrates, mais aussi par les responsables administratifs et économiques⁶. Ce mouvement aboutira en 1764 à la liberté des grains. Foucault s'arrête sur la *Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains* de Louis-Paul Abeille, publiée juste avant, en 1763.

« ***Au fond, pour Abeille, cette même chose qui était précisément à éviter à tout prix, et avant même qu'elle se produise, dans le système juridico-disciplinaire, à savoir la rareté et la cherté, ce mal à éviter pour Abeille, et pour les physiocrates, et pour ceux qui pensent de la même façon, au fond ce n'est pas un mal du tout. Et il ne faut pas le penser comme un mal, c'est-à-dire qu'il faut le considérer comme un phénomène qui est premièrement naturel et par conséquent, deuxièmement, qui n'est ni bien ni mal. Il est ce qu'il est⁷*** ». Et, dans cette optique, on ne va

⁵ Louis-Paul Abeille.

⁶ Cf. Note n° 9.

⁷ Page 38.

plus s'occuper du marché (rareté, cherté) mais du grain, de l'histoire du grain (qualité du terrain, techniques agricoles, conditions climatiques, lois et règlements...). Il s'agira non plus d'empêcher la disette de survenir, mais de la gérer une fois qu'elle est là, de la freiner, de compenser ses effets, et éventuellement de l'annuler. On n'est plus dans un système juridico-disciplinaire (qui cherche à empêcher à l'avance) mais dans un dispositif de sécurité (qui gère la disette réelle)⁸.

La nouvelle analyse suppose un certain nombre de conditions :

- 1) L'analyse a été considérablement élargie du côté de la production, au niveau du cycle économique tout entier.
- 2) Élargissement aussi du côté du marché, pas seulement à la France entière, mais au marché mondial.
- 3) Élargissement enfin du côté des protagonistes : on va chercher à comprendre et à intégrer les comportements des producteurs ET des consommateurs (homo oeconomicus).

Et ce n'est pas tout. Avec Abeille, la disette devient une chimère. D'une part, elle ne peut pas exister (grâce aux mesures préconisées) et, d'autre part, quand elle existe, « **loin d'être une réalité, une réalité en quelque sorte naturelle, elle (n'est) rien d'autre que le résultat aberrant d'un certain nombre de mesures artificielles elles-mêmes aberrantes** ».

Il n'y a plus de disette au niveau de la population grâce à un certain "laisser-faire", un certain "laisser-passer", un certain "aller", au sens de "laisser les choses aller". Mais c'est au prix de laisser mourir un certain nombre de personnes « **que l'on pourra faire de la disette une chimère et empêcher qu'elle se produise dans cette massivité de fléau qui la caractérisait dans les systèmes précédents** ».

La disette-fléau (au niveau de la population) disparaît, mais la rareté qui fait mourir certaines personnes (certaines "séries" de personnes) « **non seulement ne disparaît pas, mais ne doit pas disparaître** ». Ce qui va être fait au niveau des séries va permettre d'obtenir le résultat voulu au niveau de la population, seul niveau pertinent du point de vue gouvernemental. Si les séries ont une pertinence, c'est seulement à titre d'instruments pour obtenir le résultat souhaité au niveau de la population. C'est à cette dernière, au demeurant, et à elle seule, que l'on demande de se conduire de telle ou telle façon. Elle est en train de devenir un nouveau sujet collectif, qui n'existait pas dans la pensée juridique et politique des siècles précédents.

À ce stade, Foucault pointe encore une distinction que fait Abeille entre population et peuple. La disette-fléau, dit celui-ci, est une chimère pour autant que le gens se conduisent comme il faut, les uns endurent la rareté-cherté, les autres vendant leur blé quand il faut, etc. Mais que les uns ou les autres viennent à s'écarter des comportements souhaités, tout va s'enrayer. Révolte d'un côté, accaparement de l'autre. Tout cela prouve, dit Abeille, que ces gens n'appartiennent pas à la population. Qu'est-ce qu'ils sont ? Eh bien, c'est le peuple. La population, c'est ce sujet-objet collectif qui a une conception rationnelle de ses intérêts qui la rend gouvernable, ce qui n'est pas le cas du peuple, insaisissable, ingouvernable, refusant de "faire population", capable de dérégler les dispositifs mis en place.

En résumé :

La discipline est essentiellement centripète. Elle isole un espace. Elle centre, elle enferme. Le pouvoir et ses mécanismes

⁸ Cf. Pages 39 à 42 pour la description des thèses d'Abeille. Très schématiquement : favoriser la montée du prix du grain (primes à l'export, taxes sur l'import), supprimer les interdictions de stockage (ce qui aura pour effet d'alléger le marché dès qu'il y aura abondance et de contribuer également à des prix hauts). Soit une configuration nouvelle : abondance et prix hauts en même temps.

vont y jouer à plein. Au contraire, les dispositifs de sécurité ont tendance à élargir, ils sont centrifuges. On intègre sans cesse de nouveaux éléments.

La discipline régleme tout, ne laisse rien échapper, pas même les plus petits détails ("je ne veux voir aucune tête dépasser"). Le dispositif de sécurité, au contraire, laisse faire. Il va s'appuyer sur les détails – qu'il va laisser passer – pour obtenir ce qu'il cherche au niveau de la population ("on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs").

La discipline répartit les choses entre permis (il vaudrait mieux dire obligatoire) et défendu. L'ordre, c'est ce qui reste quand on a empêché tout ce qui est interdit. Pensée et techniques négatives, donc. Dans le dispositif de sécurité, point de permis ou défendu. On va essayer de saisir le point où les choses (souhaitables ou non) vont se produire. On va les prendre telles qu'elles sont, dans leur réalité effective, et on va leur opposer une réponse régulatrice.

« Ce principe fondamental que la technique politique ne doit jamais décoller du jeu de la réalité avec elle-même est profondément lié au principe général de ce qu'on appelle le libéralisme. Le libéralisme, le jeu : laisser les gens faire, les choses passer, les choses aller, laisser faire, passer et aller, cela veut dire essentiellement et fondamentalement faire en sorte que la réalité se développe et aille, suive son cours selon les lois mêmes, les principes et les mécanismes qui sont ceux de la réalité. (...) cette idéologie de liberté, cette revendication de liberté a bien été une des conditions de développement de formes modernes ou, si vous voulez, capitalistes de l'économie. (...) la liberté n'est pas autre chose que le corrélatif de la mise en place des dispositifs de sécurité ».

Leçon du 25 janvier 1978

On a vu la dernière fois comment discipline et sécurité traitaient de manière différente ce qu'on peut appeler l'événement. Nous allons voir aujourd'hui comment l'une et l'autre traitent la normalisation.

Le théoricien du droit Kelsen⁹ disait que tout système de loi se rapporte à un système de normes. Mais la normativité dont il s'agit chez lui ne peut être confondue avec celle dont il est question ici sous les noms de procédures, procédés, techniques de normalisation. Alors que pour lui la loi codifie une norme, nous essayons de voir comment à partir de la loi et au-dessous d'elle, dans les marges, voire à contresens d'un système de la loi, se développent des techniques de normalisation. Soit le mouvement "norme => loi" d'un côté, et "loi => norme" de l'autre.

Prenons la discipline. Elle normalise. 1) elle analyse, décompose les individus, les lieux, les temps, les gestes, les actes, les opérations. Elle rend tout cela visible et modifiable. C'est le quadrillage disciplinaire. 2) elle classe les éléments ainsi repérés en fonction d'objectifs déterminés. Quelles sont les "bonnes pratiques" ? Quels ouvriers conviennent à telles tâches ? 3) elle établit les séquences ou coordinations optimales : comment enchaîner les gestes ? Comment disposer les soldats ? Comment répartir les élèves ? 4) elle fixe les procédés de dressage progressif et de contrôle permanent. 5) elle établit le partage entre ceux qui seront considérés comme inaptes, incapables, et les autres. Normal vs anormal. Mais ce qui est premier c'est la norme, et le normal et l'anormal s'en déduisent. Raison pour laquelle Foucault préférerait le terme "normation" à celui de normalisation.

Les dispositifs de sécurité maintenant. Foucault prend l'exemple de la variole. Phénomène largement endémique, à

⁹ Cf. Note n° 1.

mortalité élevée. Avec des flambées épidémiques fortes et intenses. En outre, à partir de 1720, on dispose de la technique de l'inoculation (ou variolisation), et à partir de 1800 de la vaccination. Des techniques absolument préventives ; économiques ; généralisables ; mais dont on ne sait expliquer l'efficacité¹⁰.

Quels ont été les effets de ces techniques sur la police médicale ? On a commencé à penser le phénomène en termes de calcul des probabilités, avec les instruments statistiques disponibles à l'époque. Le rapprochement n'a pas pu ne pas être fait avec la manière de traiter la disette : on accompagnait le phénomène au lieu de l'empêcher. Les deux mécanismes de sécurité avaient la même morphologie. La variole ne va plus être pensée comme "maladie régnante" faisant corps avec un pays, une ville ou un climat, mais va apparaître comme une distribution de cas, circonscrits dans le temps et dans l'espace, au gré des succès et des échecs des dispositifs de sécurité mis en œuvre. L'analyse de la distribution des cas va permettre de déterminer des groupes à risque. De la notion de risque on va passer à celle de dangerosité. Et, finalement, de la notion de danger à celle de crise. Donc : cas, risque, danger, crise.

On va définir des taux de morbidité moyens ou normaux. En poursuivant l'analyse au niveau des groupes, on va définir des "normalités" différentes. Très logiquement, on va s'attaquer aux normalités les plus défavorables par rapport à la courbe générale, par exemple aux enfants de moins de trois ans. Ce sera le travail de la médecine de prévention.

Alors que dans les disciplines on part d'une norme, et qu'on distingue, à partir de celle-ci, le normal et l'anormal, dans les dispositifs de sécurité, au contraire, « ***l'opération de normalisation va consister à faire jouer les unes par rapport aux autres ces***

différentes distributions de normalité et à faire en sorte que les plus défavorables soient ramenées à celles qui sont les plus favorables. (...) la norme est un jeu à l'intérieur des normalités différentielles. (...) donc je dirais là qu'il ne s'agit plus d'une "normation", mais plutôt, au sens strict enfin, d'une normalisation ».

Soit les trois exemples : la ville (11/01), la disette (18/01) et l'épidémie (aujourd'hui). C'est-à-dire : la rue, le grain, la contagion. Ils présentent quatre caractères communs :

- 1) Ils sont tous liés au phénomène de la ville elle-même puisque la disette s'exprime à la ville-marché et la contagion à la ville-foyer de miasmes. Et tout cela survenait à l'intérieur d'un système de pouvoir qui non seulement était encore essentiellement territorial, mais dans des villes qui, très généralement, constituaient, au sein de ce territoire, des exceptions, des zones franches, des plages d'autonomie. Les XVII^e et XVIII^e siècles vont voir, justement, la ville devenir le problème premier par rapport au territoire. Il a fallu se demander comment exercer la souveraineté sur la ville. La réponse a été les mécanismes de sécurité.
- 2) Les trois phénomènes – la ville (la rue), la disette (le grain) et l'épidémie (la contagion) – tournent tous autour du problème de la circulation. Sous cet éclairage aussi la souveraineté classique "de territoire" est interrogée, elle qui cherche d'abord à ce que ça ne bouge pas, ou qui cherche à avancer sans que ça bouge, c'est-à-dire à assurer la sûreté du Prince. Là le problème est autre : « ***non plus fixer et marquer le territoire, mais laisser faire les circulations. (...) Non plus sûreté du prince et de son territoire, mais sécurité de la population et, par conséquent, de ceux qui la gouvernent*** ».

¹⁰ Il faudra attendre Pasteur pour cela.

- 3) Ils ne se situent pas dans la logique d'un rapport d'obéissance souverain-sujets, mais dans celle de processus physiques, naturels. Il s'agit de faire jouer les éléments de réalité les uns par rapport aux autres ; d'obtenir l'annulation des phénomènes par les phénomènes eux-mêmes.
- 4) Ils font « **apparaître un certain niveau où l'action de ceux qui gouvernent est nécessaire et suffisante (...) (et) ce (niveau) n'est pas la totalité effective et point par point des sujets, c'est la population avec ses phénomènes et ses processus propres** ». Exit l'idée de panoptique. Voici le gouvernement des populations, qui ne descend pas jusqu'au grain le plus fin des comportements individuels, mais place son action au niveau pertinent déterminé par les phénomènes en cause.

Il faut donc parler de ce nouveau personnage : la population. Le problème de la population était posé depuis longtemps, mais de façon essentiellement négative : la population était le contraire de la dépopulation. Dépopulation au moment des désastres. Population après. La population est un des éléments de la puissance d'un souverain, à condition que cette population soit obéissante et travailleuse.

Les choses commencent à changer avec le XVII^e, avec le caméralisme et le mercantilisme. La population apparaît maintenant au cœur même de la dynamique de la puissance de l'Etat et du souverain : c'est des bras pour l'agriculture et les manufactures, des importations évitées, une concurrence entre travailleurs propice aux bas salaires, des exportations favorables à la puissance même de l'Etat.

Pour cela, il faut qu'elle soit encadrée par tout un appareil réglementaire « **qui va empêcher l'émigration, appeler les immigrants, favoriser la natalité, (...) qui va**

définir quelles sont les productions utiles et exportables, qui va fixer encore les objets à produire, les salaires aussi, qui va interdire encore l'oisiveté et le vagabondage. (...) qui va assurer que cette population travaillera comme il faut, où il faut et à quoi il faut ». La population comme force productive, donc. Mais encore conçue comme une collection de sujets du souverain, sujets de droits soumis à des lois et règlements.

Cela change avec les physiocrates et les économistes du XVIII^e. On va considérer la population « **comme un ensemble de processus qu'il faut gérer dans ce qu'ils ont de naturel et à partir de ce qu'ils ont de naturel** ». Qu'est-ce à dire ? La population va être perçue « **comme une sorte d'objet technico-politique d'une gestion et d'un gouvernement** ».

- 1) La population n'est pas une donnée première ; elle est sous la dépendance d'une série de variables : le climat, l'entourage matériel, l'intensité du commerce, les lois (par exemple, sur le mariage), les impôts, la dote des filles, les droits de primogéniture, l'éducation des enfants (par les nourrices notamment), les valeurs morales ou religieuses, l'état des subsistances, etc., etc. La population n'est donc plus cette donnée primitive sur laquelle va s'exercer l'action du souverain ; le rapport entre elle et le souverain ne peut pas être simplement de l'ordre de l'obéissance ou de la révolte. C'est un phénomène de nature qui ne se change pas par décret. Pour agir sur elle, il faut la connaître. Les agents et les techniques de transformation doivent être « **à la fois éclairés, réfléchis, analytiques, calculés, calculateurs** ». Il y a tout un tas de facteurs à connaître et à prendre en compte, sur lesquels il faut agir de manière pertinente. « **C'est cette naturalité pénétrable de la population qui fait, je crois, qu'on a là une mutation très importante dans l'organisation et la**

rationalisation des méthodes de pouvoir ».

- 2) La naturalité de la population apparaît d'une seconde façon : elle a un moteur d'action qui est le désir, et contre lequel on ne peut rien. Mais « **ce désir est tel que, si on le laisse jouer et à condition de le laisser jouer, dans une certaine limite et grâce à un certain nombre de mises en relation et de connexions, il produira au total l'intérêt général de la population** ». « **On a (là) quelque chose qui est tout à fait à l'opposé de ce qui était la vieille conception éthico-juridique du gouvernement et de l'exercice de la souveraineté** ». La question, dans cette perspective, n'est plus tant de dire non au désir de tout individu, que de dire oui, et de savoir comment dire oui à ce désir. La question devient : comment « **stimuler, favoriser cet amour-propre, ce désir, de manière à ce qu'il puisse produire les effets bénéfiques qu'il doit nécessairement produire. On a donc la matrice de toute une philosophie, disons, utilitariste. Et tout comme je crois que l'idéologie de Condillac, enfin ce qu'on a appelé le sensualisme, était l'instrument théorique par lequel on pouvait soutenir la pratique de la discipline, je dirai que la philosophie utilitariste a été l'instrument théorique qui a sous-tendu cette nouveauté qu'était à l'époque le gouvernement des populations** ».
- 3) Enfin, la naturalité de la population « **apparaît dans la constance des phénomènes dont on pourrait attendre qu'ils soient variables puisqu'ils dépendent d'accidents, de hasards, de conduites individuelles, de causes conjoncturelles. Or, ces phénomènes qui devraient être irréguliers, il suffit de les observer, de les regarder et de les comptabiliser pour s'apercevoir qu'ils sont en fait réguliers** ». C'est ainsi, qu'à la

fin du XVII^e l'anglais Graunt découvre que les tables de mortalité sont étonnamment stables : même nombre de morts chaque année, pour les mêmes causes ; même nombre de suicides.

C'est donc l'entrée, « **dans le champ des techniques de pouvoir, d'une "nature" qui n'est pas ce à quoi, ce au-dessus de quoi, ce contre quoi le souverain doit imposer des lois justes. (...) c'est à l'intérieur de cette nature, à l'aide de cette nature, à propos de cette nature que le souverain doit déployer des procédures réfléchies de gouvernement** ». Cette insertion de la population parmi les autres êtres vivants se traduira par l'abandon de la notion de "genre humain" au profit de celle "d'espèce humaine". La "population" sera alors une notion biface : espèce humaine par un bout, et public par l'autre. Public, « **c'est la population prise du côté de ses opinions, de ses manières de faire, de ses comportements, de ses habitudes, de ses craintes, de ses préjugés, de ses exigences, c'est ce sur quoi on a prise par l'éducation, par les campagnes, par les convictions** ».

Il y a encore un autre mot, une autre notion, qui va avec population, c'est gouvernement. Gouvernement, et non plus souverain. Gouvernement en tant que technique nouvelle. C'est ce qui fera dire à Thiers : « **le roi règne mais ne gouverne pas¹¹** ». « **Cette inversion du gouvernement par rapport au règne et le fait que le gouvernement soit au fond beaucoup plus que la souveraineté, beaucoup plus que le règne, beaucoup plus que l'imperium, le problème politique moderne, je crois que c'est lié absolument à la population** ». Soit la série : mécanismes de sécurité – population – gouvernement et, lié au gouvernement, ouverture du champ de la politique.

Le problème de la population apparaît aussi dans tout une série d'autres domaines :

¹¹ Le National, 4 février 1830.

- L'économie politique : « *à partir du moment où on a pu faire entrer, dans le champ non seulement de la théorie, mais de la pratique économique, ce sujet nouveau, sujet-objet nouveau qu'est la population, (...) du coup on a cessé de faire de l'analyse des richesses et on a ouvert un domaine de savoir nouveau qui est l'économie politique. Après tout, l'un des textes fondamentaux de Quesnay, c'est bien l'article "Hommes" de l'Encyclopédie, et Quesnay n'a pas cessé de dire tout au long de son œuvre que le vrai gouvernement économique, c'était le gouvernement qui s'occupait de la population* ».
- L'histoire naturelle et la biologie : « *ce qui s'est produit au XVIII^e et au début du XIX^e siècle, ça a été tout une série de transformations qui ont fait que l'on est passé du repérage des caractères classificateurs à l'analyse interne de l'organisme, puis de l'organisme dans sa cohérence anatomo-fonctionnelle aux relations constitutives ou régulatrices de cet organisme avec le milieu de vie. En gros, c'est tout le problème Lamarck-Cuvier (...) dont les principes de rationalité sont dans Cuvier. Et enfin on est passé, et ceci c'est le passage de Cuvier à Darwin, du milieu de vie, dans son rapport constitutif à l'organisme, à la population, la population dont Darwin a pu montrer qu'elle était, en fait, l'élément à travers lequel le milieu produisait ses effets sur l'organisme* ». C'est ainsi qu'on est passé de l'histoire naturelle à la biologie.
- Le passage de la grammaire générale à la philologie historique : « *la grammaire générale, c'était l'analyse des relations entre les signes linguistiques et les représentations de n'importe quel sujet parlant en général. La philologie n'a pu naître qu'à partir du moment où une série d'enquêtes qui avaient été faites dans*

différents pays du monde (...) a pu arriver à repérer le rapport qu'il y avait entre une population et une langue ».

L'opérateur commun de toutes ces transformations c'est du côté de la population qu'il faut le chercher. « *Non pas que les classes dirigeantes comprenant enfin l'importance de la population ont lancé dans cette direction (les chercheurs). (...) Ce n'est pas sous cette forme-là, mais sous la forme suivante : c'est un jeu incessant entre les techniques de pouvoir et leur objet qui a petit à petit découpé dans le réel et comme champ de réalité la population et ses phénomènes spécifiques. (...) on a pu voir s'ouvrir tout une série de domaines d'objets pour des savoirs possibles. Et en retour, c'est parce que ces savoirs découpaient sans cesse de nouveaux objets que la population a pu se constituer, se continuer, se maintenir comme corrélatif privilégié des mécanismes modernes de pouvoir* ».

Et de l'émergence de la population on est passé ensuite, au XIX^e siècle, dans les sciences humaines, à la thématique de l'homme. « *Ou disons encore, s'il est vrai que, tant que le problème du pouvoir se formulait dans la théorie de la souveraineté, en face de la souveraineté ne pouvait pas exister l'homme, mais seulement la notion juridique de sujet de droit. À partir du moment, au contraire, où comme vis-à-vis non pas de la souveraineté, mais du gouvernement, de l'art de gouverner, on a eu la population, je crois que l'on peut dire que l'homme a été à la population ce que le sujet de droit avait été au souverain. Voilà, le paquet est empaqueté et le nœud noué* ».

Leçon du 1^{er} février 1978

Il s'agissait jusqu'alors de mettre en place la série sécurité-population-gouvernement. On va regarder aujourd'hui le problème du gouvernement.

Les traités de "Conseils au Prince" ne manquent pas depuis l'Antiquité. À partir du XVI^e, et jusqu'à la fin du XVIII^e, ceux-ci évoluent vers "L'art de gouverner" en lien avec l'émergence du problème du "gouvernement". On va distinguer le gouvernement de soi-même, le gouvernement de la famille et celui de l'Etat. À la même époque sont engagés, d'une part, le processus qui, « **défaisant les structures féodales, est en train d'aménager, de mettre en place les grands Etats territoriaux, administratifs, coloniaux** », et, d'autre part, le mouvement de « **la Réforme, puis (de) la Contre-Réforme, qui remet en question la manière dont on veut être spirituellement dirigé sur cette terre vers son salut** ». Comment être gouverné ? Par qui ? Jusqu'à quel point ? À quelles fins ? Par quelles méthodes ? Dans toute cette énorme littérature, nous allons nous concentrer sur le problème du gouvernement sous sa forme politique en opposant *Le Prince* de Machiavel (1513) à quelques textes représentatifs de l'énorme littérature anti-Machiavel des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles¹².

Principe : pour Machiavel, le Prince est en rapport de singularité et d'extériorité par rapport à sa principauté. Il l'a reçue par héritage, par acquisition ou par conquête, mais il n'en fait pas partie. Corollaire : dans la mesure où ce rapport est d'extériorité, il est fragile, sans cesse menacé, de l'intérieur comme de l'extérieur. D'où cet impératif : l'objectif de l'exercice du pouvoir « **va être (...) de maintenir, de renforcer et de protéger**

cette principauté (...) en tant qu'elle est le rapport du Prince à ce qu'il possède (...) et non pas directement ou immédiatement ou fondamentalement ou premièrement le territoire et ses habitants ». Du coup, l'art d'être Prince va avoir deux aspects : repérer les dangers, d'une part, et, d'autre part, manipuler les rapports de force. *Le Prince* est donc essentiellement « **un traité de l'habileté du Prince à conserver sa principauté** ». Et c'est à cela que va s'opposer toute la littérature anti-Machiavel.

Prenons *Le Miroir politique, contenant diverses manières de gouverner*, de Guillaume de La Perrière (1555). Il dit ce qu'il entend par gouverner/gouverneur ; sa définition est extensive (gouverner une maison, les âmes, les enfants, une province) et nullement circonscrite au Prince, ce qui est une première manière de le faire descendre de son piédestal.

Pour autant, il y a une forme particulière de gouvernement qui est celle qui s'applique à l'Etat tout entier. François La Mothe Le Vayer¹³, qui distingue trois modalités de gouvernement (le gouvernement de soi-même qui relève de la morale, le gouvernement de la famille qui relève de l'économie et le gouvernement de l'Etat qui relève de la politique), met le gouvernement de l'Etat à part, mais sans nier la continuité. Continuité ascendante (se gouverner soi-même puis gouverner sa famille puis gouverner l'Etat ; elle est assurée par la pédagogie du Prince) et descendante (dans un Etat bien gouverné les pères de familles peuvent bien gouverner leur famille et les individus peuvent se diriger comme il faut ; cette continuité-là est assurée par la police).

De quelque manière qu'on prenne le problème, c'est l'économie qui se trouve en position centrale. L'enjeu central du

¹² Au-delà, *Le Prince* revient en grâce.

¹³ *L'Oeconomique du Prince*, 1653.

gouvernement va être de définir comment y intégrer l'économie. Rousseau, dans son article « *Economie politique* », pose le problème en ces termes. Quesnay parle d'un bon gouvernement comme d'un « *gouvernement économique* ».

Foucault relève aussi ce passage de La Perrière : « *Gouvernement est la droite disposition des choses, desquelles on prend charge pour les conduire jusqu'à fin convenable* ».

« *Droite disposition des choses* ». Chez Machiavel, la souveraineté s'exerce sur un territoire et les habitants qui y habitent, pas sur les "choses". Pour La Perrière, on gouverne des choses ; en fait, il veut dire les hommes dans leurs rapports avec les choses ; ces choses, ce sont les richesses, les subsistances, le territoire aussi bien sûr, les coutumes, les mœurs, les épidémies, la mort... et c'est évidemment la métaphore du bateau qui vient pour parler de tout cela ; gouverner un bateau c'est prendre en charge un navire, des marins, une cargaison.

« *Les conduire jusqu'à fin convenable* ». Le gouvernement dispose des choses pour une fin. Pour une « *fin convenable* ». La Perrière a autre chose en tête, là, que ce qu'on attend classiquement du souverain : le bien commun et le salut de tous. La "fin convenable" dont il est question s'entend pour chacune des choses qui sont à gouverner. Des fins, donc. Pour la population, les subsistances, etc. Et pour atteindre ces différentes finalités, le gouvernement va disposer des choses. Il ne s'agit plus d'imposer une loi aux hommes, il s'agit de disposer des choses, c'est-à-dire d'utiliser plutôt des tactiques que des lois (ou d'utiliser les lois comme des tactiques). Mais la loi n'est plus l'instrument majeur.

La Perrière dit aussi qu'un bon gouverneur doit posséder « *patience, sagesse et diligence* ». Entendre que le gouverneur doit avoir patience plutôt que colère ; le droit de faire valoir sa force ne doit pas être

essentiel dans son personnage, mais la sagesse, c'est-à-dire la connaissance des choses et des objectifs que l'on peut atteindre, et la diligence, c'est-à-dire de se considérer comme étant au service de ceux qui sont gouvernés. Là encore, on est loin du *Prince* de Machiavel.

Cette nouvelle manière de concevoir l'art de gouverner avait des corrélations avec le réel. D'une part, elle a été liée, dès le XVI^e siècle, à tous les développements de l'appareil administratif des monarchies territoriales ; elle était liée aussi à tout un ensemble d'analyses et de savoirs qui se sont développés depuis le XVI^e siècle ; enfin, elle était en corrélation avec le mercantilisme et le caméralisme.

Mais cet art de gouverner n'a pu prendre son ampleur et sa consistance avant le XVIII^e siècle. Son essor a été bloqué par la série des grandes crises du XVII^e siècle (guerre de Trente Ans, grandes émeutes paysannes et urbaines, crise financière, crise des subsistances). La prégnance théorique et pratique du problème de la souveraineté au XVII^e a aussi été un facteur de blocage. Le mercantilisme a, certes, été, à cet égard, un « **premier seuil de rationalité** », mais, s'étant donné comme objectif la puissance du souverain, il s'était bloqué lui-même.

Comment s'est fait le déblocage de l'art de gouverner ? « **Ça été l'expansion démographique du XVIII^e siècle, reliée elle-même à l'abondance monétaire, reliée elle-même à l'abondance de la production agricole selon des processus circulaires que les historiens connaissent bien et que par conséquent j'ignore** ».

Plus précisément, il y a eu l'émergence du problème de la population. Science du gouvernement, recentrement sur l'économie et problème de la population sont liés. « **Mais on pourrait dire aussi bien que c'est grâce à la perception des problèmes spécifiques de la population et grâce à l'isolement de ce**

niveau de réalité qu'on appelle l'économie, que le problème du gouvernement a pu enfin être pensé, réfléchi et calculé hors du cadre juridique de la souveraineté ».

La statistique va devenir un des facteurs techniques principaux de ce déblocage. Elle va montrer que la population a ses régularités propres ; qu'elle comporte des effets propres à son agrégation, qui sont irréductibles à ceux de la famille ; qu'elle a des effets économiques spécifiques.

Ce qui va apparaître, en revanche, à ce moment-là, c'est la famille comme élément à l'intérieur de la population et comme relais fondamental pour gouverner celle-ci. De modèle chimérique pour le bon gouvernement qu'elle était, la famille va devenir un instrument privilégié pour gouverner les populations. Ça va être les campagnes sur la mortalité, le mariage, les vaccinations, les inoculations, etc. ***« Ce qui fait que la population permet le déblocage de l'art de gouverner, c'est donc qu'elle élimine le modèle de la famille »***.

« Deuxièmement, la population va apparaître par excellence comme étant le but dernier du gouvernement, parce qu'au fond, quel peut être le but de ce dernier ? Certainement pas de gouverner, mais d'améliorer le sort des populations, d'augmenter leurs richesses, leur durée de vie, leur santé ». Et pour cela le gouvernement va intervenir sur la population, les populations. La population est l'instrument du gouvernement.

« Enfin, la population va être le point autour duquel va s'organiser ce qu'on appelait la "patience du souverain" dans les textes du XVI^e siècle. C'est-à-dire que la population va être l'objet dont le gouvernement devra tenir compte dans ses observations, dans son savoir, pour arriver effectivement à gouverner de façon rationnelle et réfléchie ». La connaissance de

la population (= l'économie) va conduire au savoir de gouvernement, à l'économie politique. Et, au-delà, à la science politique. ***« Bref, le passage d'un art de gouverner à une science politique, le passage d'un régime dominé par les structures de souveraineté à un régime dominé par les techniques de gouvernement se fait au XVIII^e siècle autour de la population et, par conséquent, autour de la naissance de l'économie politique »***.

La souveraineté n'est pas éliminée pour autant. Mais il s'agit maintenant, ***« étant donné qu'il y avait un art de gouverner, étant donné qu'il se déployait, de voir quelle forme juridique, quelle forme institutionnelle, quel fondement de droit on allait pouvoir donner à la souveraineté qui caractérise un Etat »***. C'est en ces termes que Rousseau pose les problèmes dans son article « Economie politique » de l'*Encyclopédie* et dans le *Contrat social*.

La discipline n'est pas éliminée non plus. Elle n'a même jamais ***« été plus importante et plus valorisée qu'à partir du moment où on essayait de gérer la population »***.

« De sorte qu'il faut bien comprendre les choses non pas du tout comme le remplacement d'une société de souveraineté par une société de discipline, puis d'une société de discipline par une société, disons, de gouvernement. On a, en fait, un triangle : souveraineté, discipline et gestion gouvernementale, une gestion gouvernementale dont la cible principale est la population et dont les mécanismes essentiels sont les dispositifs de sécurité ».

Au fond, au lieu de "Sécurité, territoire, population", j'aurais pu prendre comme titre "une histoire de la gouvernementalité". En entendant par là 1) l'ensemble institutions, procédures, analyses, réflexions, calculs, tactiques ; 2) la tendance qui conduit à la prééminence du pouvoir gouvernemental sur

tous les autres ;3) le processus, ou plutôt le résultat du processus par lequel l'Etat de justice du Moyen Âge, devenu aux XV^e et XVI^e siècles Etat administratif, s'est trouvé petit à petit "gouvernementalisé".

« Ce qu'il y d'important pour notre modernité, c'est-à-dire pour notre actualité, ce n'est donc pas l'étatisation de la société, c'est ce que j'appellerais plutôt la "gouvernementalisation" de l'Etat.

Nous vivons dans l'ère de la gouvernementalité, celle qui a été découverte au XVIII^e siècle ».

Soit les grandes économies de pouvoir suivantes en Occident :

- 1) L'Etat de justice, né dans une territorialité de type féodale. C'est la société de la loi (coutumières et écrites) ;
- 2) L'Etat administratif, né dans une territorialité de type frontalier, aux XV^e et XVI^e siècles. Société de règlements et de disciplines ;
- 3) L'Etat de gouvernement, défini par une masse : la population. Société contrôlée par les dispositifs de sécurité.

Leçon du 8 février 1978

[M. Foucault avertit son auditoire qu'ayant la grippe, la leçon sera écourtée]

Que faut-il entendre par "gouvernementalité" ? Quel type de pouvoir recouvre cette notion ? Et pourquoi avoir recours à elle ? Pour aborder le problème de l'Etat et de la population, répond M. Foucault ; ce qui fait surgir cette nouvelle question : pourquoi aller chercher une « **notion aussi problématique et artificielle que celle de "gouvernementalité"** » pour étudier un problème après tout bien connu, qui est celui de l'Etat et de la population ? « **Pourquoi attaquer le fort et le dense avec le faible, le diffus et le lacunaire ?** ».

La réponse à cette question conduit M. Foucault à revenir sur plusieurs aspects de son travail antérieur ; son travail sur les disciplines, par exemple, a consisté à opérer trois types de déplacement : déplacement par rapport à la problématique de l'institution, déplacement par rapport à sa fonction et déplacement par rapport à l'objet.

- Déplacement par rapport à la problématique. C'est l'exemple de l'hôpital psychiatrique, qui n'a pas été étudié en tant que tel, -dans sa structure, son architecture, ses articulations, ses savoirs, sa problématique -mais de l'extérieur ; on a essayé de montrer qu'il ne peut se comprendre comme institution « **qu'à partir de quelque chose d'extérieur et de général qui est l'ordre psychiatrique (...) visant la société tout entière et qu'on peut appeler, en gros, l'hygiène publique¹⁴** ». La méthode « **consiste à passer derrière l'institution pour essayer de retrouver, derrière elle et plus globalement qu'elle, en gros ce qu'on peut appeler une technologie de pouvoir** ».

¹⁴ M. Foucault renvoie explicitement à Robert Castel, *L'ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Minuit, 1976

- Déplacement par rapport à la fonction. C'est l'exemple de la prison, qui n'a pas été étudiée par rapport aux fonctions escomptées et à celles effectivement réalisées, mais par le biais des disciplines.
- Déplacement par rapport à l'objet. **« Prendre le point de vue des disciplines, c'était se refuser de se donner un objet tout fait, que ce soit la maladie mentale, la délinquance, la sexualité ».**

« C'est cette possibilité que je voudrais explorer maintenant par rapport à l'Etat ».
« Est-ce qu'il est possible, [pour l'Etat], de passer à l'extérieur ? Est-ce qu'il est possible de replacer l'Etat moderne dans une technologie générale de pouvoir qui aurait assuré ses mutations, son développement, son fonctionnement ? Est-ce qu'on peut parler de quelque chose comme une "gouvernementalité", qui serait à l'Etat ce que les techniques de ségrégation étaient à la psychiatrie, ce que les techniques de discipline étaient au système pénal, ce que la biopolitique était aux institutions médicales ? Voilà un petit peu l'enjeu de ce cours ».

La notion de gouvernement. Aux XIII^e-XIV^e-XV^e siècles, elle couvre une masse considérable de significations diverses. Des significations matérielles, physiques : diriger, suivre une route, faire suivre une route ; entretenir en fournissant une subsistance ; tirer sa subsistance de quelque chose ; des significations morales : conduire quelqu'un, imposer un régime à un malade, avoir une mauvaise (ou une bonne) conduite, commander quelqu'un, parler avec quelqu'un. À noter qu'à travers tous ces sens, une chose apparaît : on ne gouverne jamais un Etat ou un territoire ou une structure politique. Ceux qu'on gouverne, ce sont les hommes.

Ce n'est pas là une idée grecque ou romaine. On trouve la métaphore du navire dans la littérature de l'Antiquité, mais le capitaine ou le pilote du navire ne gouverne

pas les marins ; il gouverne le navire. Tout comme le roi gouverne la cité, et non pas les hommes de la cité.

L'idée d'un gouvernement des hommes, il faut aller la chercher en Orient, Orient pré-chrétien d'abord, Orient chrétien ensuite. On la trouve sous deux formes : celle du pouvoir pastoral et celle de la direction de conscience/direction des âmes.

Le pouvoir pastoral. **« Que le roi, le dieu, le chef soit un berger par rapport à des hommes, qui sont comme son troupeau, c'est un thème qu'on trouve d'une façon très fréquente dans tout l'Orient méditerranéen ».** C'est surtout chez les Hébreux qu'il s'est développé et intensifié, le rapport pasteur-troupeau revêtant presque exclusivement un caractère religieux.

Premièrement, le pouvoir du berger ne s'exerce pas sur un territoire, mais sur un troupeau ; sur un troupeau qui se déplace. Le dieu grec, lui, est un dieu territorial, *intra muros*, qui défend la ville. Le dieu hébraïque, au contraire, se déplace, erre dans la prairie.

« Deuxièmement, le pouvoir pastoral est fondamentalement un pouvoir bienfaisant », **« Il n'a de raison d'être que de faire le bien »**, alors que le pouvoir, dans la pensée grecque et romaine, s'il est aussi bienfaisant, il n'est pas que cela, il se caractérise tout autant **« par sa toute-puissance, par la richesse et tout l'éclat des symboles dont il s'entoure »**. Par contraste, **« le pouvoir pastoral se manifeste initialement par son zèle, son dévouement, son application indéfinie »**. **« Le berger, c'est celui qui veille »**. Charge nullement honorifique ; elle **« est définie d'abord par le côté fardeau et peine »**.

Dernier trait : **« cette idée que le pouvoir pastoral est un pouvoir individualisant »**. Le berger s'occupe de tous et de chacun, ce qui constitue un paradoxe : pas facile d'avoir l'œil sur tout et l'œil sur chacun. Paradoxe plus évident encore quand il

faut choisir : se sacrifier pour la totalité de son troupeau ou sacrifier la totalité du troupeau pour chacune des brebis. Sacrifice de l'un pour le tout ; sacrifice du tout pour l'un. C'est le cœur de la problématique chrétienne du pastorat. « ***Eh bien, je crois qu'à un pouvoir de ce type, les structures de la cité grecque et de l'empire romain étaient tout à fait étrangères*** ». C'est l'Eglise chrétienne « ***qui a coagulé tous ces thèmes du pouvoir pastoral en mécanisme précis et en institutions définies, (...) qui a réellement organisé un pouvoir pastoral à la fois spécifique et autonome, (...) qui en a implanté les dispositifs à l'intérieur de l'Empire romain (...)*** ». C'est ainsi que « ***l'homme occidental a appris pendant des millénaires, ce que jamais aucun Grec sans doute n'aurait accepté d'admettre, il a appris pendant des millénaires à se considérer comme une brebis parmi les brebis*** ».

Leçon du 15 février 1978

On peut soutenir (c'est ce qu'est venu dire à M. Foucault un auditeur à la fin du cours du 8 février) que le thème du rapport berger-troupeau est présent chez les Grecs, et invoquer en appui l'Illiade et l'Odyssée, la tradition pythagoricienne ou des textes modernes (M. Foucault cite Gruppe¹⁵ et Delatte¹⁶). Il demeure que les différents index ne donnent pas de référence pour les mots "pâtre", "pasteur" et "père". Rien chez Isocrate, par exemple, qui se livre pourtant à une description précise des devoirs du magistrat. Il y a une exception, toutefois, et elle est capitale, c'est chez Platon. Voir *Critias*, *République*, *Lois* et *Le Politique*. Ce dernier texte va faire l'objet plus loin d'un commentaire particulier. Si on prend les autres, la métaphore du berger y est employée de trois façons :

- 1) « ***Pour désigner ce qu'a été la modalité spécifique, pleine et bienheureuse du pouvoir des dieux sur l'humanité aux premiers temps de son existence et avant que le malheur ou la dureté des temps n'en ait changé la condition*** ». Exemple : *Critias*.
- 2) Dans d'autres textes (exemple : les *Lois*) « ***le magistrat du temps actuel, du temps de dureté, du temps d'après le grand bonheur de l'humanité présidée par les dieux, est lui aussi considéré comme un berger*** ». Il tient les bêtes de proie à l'écart du troupeau, mais n'est pas « ***le véritable maître ou le législateur de la cité*** ». Un fonctionnaire-berger, en quelque sorte, sans fonction politique.
- 3) Dans *République*, « ***le vrai berger, c'est celui (...) qui se dévoue entièrement pour son troupeau et ne pense pas à lui-même*** ».

¹⁵ Cf. Note n° 6.

¹⁶ Cf. Note n° 7.

Et puis, il y a *Politique*, qui s'attaque directement à la question : « **Est-ce que la politique peut effectivement correspondre à cette forme du rapport berger-troupeau ?** ». Non répond Platon.

On peut définir l'homme politique « **par la connaissance spécifique et l'art particulier qui lui permettent d'exercer effectivement, comme il faut, comme il doit, son action d'homme politique. Cet art, cette connaissance qui caractérise l'homme politique, c'est l'art de prescrire, l'art de commander** ». Transmettre les ordres que l'on donne soi-même (et non ceux que donne un autre, comme le fait le chef des rameurs). Les transmettre à des choses animées (et non à des choses inanimées, comme le fait l'architecte au bois). À des êtres vivant en troupeau (et non à des individus singuliers). À ce stade, le dialogue n'a pas permis de dégager autre chose qu'un lieu commun.

Platon propose donc de reprendre la méthode. Faisons des divisions qui soient réellement des divisions pleines et entières. Animaux sauvages/domestiques. Vivant dans l'eau ou sur terre. Volatiles et pédestres. Ayant des cornes/n'en ayant pas. Ayant le pied fendu/ne l'ayant pas. Susceptibles de croisement/ou pas. Chacun voit bien, à chaque fois, où sont les hommes, mais la division se perd dans ses propres subdivisions. « **En partant de ce thème familial : le magistrat c'est un berger, mais c'est le berger de qui ? – on n'aboutit à rien** ».

Il faut donc reprendre la démarche. En quoi cela consiste d'être berger ? Premièrement, c'est être seul. Il n'y a qu'un berger par troupeau. C'est faire tout un tas de choses (guider, nourrir, soigner...). Appliqué à la cité, cela devient problématique. La multiplicité des tâches entraîne évidemment une répartition des tâches. Où l'on voit

pointre le problème des rivaux du roi. Autre souci : le politique (sa spécificité) a disparu. Nouvelle impasse donc.

Et c'est là qu'intervient le mythe du *Politique*. Le monde tourne sur lui-même, d'abord dans le bon sens, le sens naturel, qui est celui du bonheur, puis en sens inverse, qui est celui des temps difficiles. Par temps de bonheur, « **la divinité en personne¹⁷ est le pasteur du troupeau humain** ». Sa tâche est à la fois « **infinie, exhaustive et facile** ». Et « **parce que, dit Platon, la divinité était leur pasteur, ils n'avaient pas besoin de constitution politique. La politique va donc commencer là où précisément se terminera ce premier temps heureux (...) la divinité se retire¹⁸ (...) et les hommes sont obligés de se diriger les uns les autres, c'est-à-dire qu'ils ont besoin de politique et d'hommes politiques** ». Le problème, dit Platon, est que « **ces hommes qui sont maintenant en charge des autres hommes ne sont pas au-dessus du troupeau comme les dieux pouvaient être au-dessus de l'humanité. Ils font partie des hommes eux-mêmes et on ne peut donc pas les considérer comme des bergers** ». Il faut donc poursuivre l'analyse.

« **En quoi va consister cet art de donner des ordres aux autres ?** ». Platon propose alors le modèle célébrissime du tissage. « **C'est un tisserand que l'homme politique** ». « **La politique, comme l'art du tisserand, ne peut se développer qu'à partir et avec l'aide d'un certain nombre d'actions adjuvantes ou préparatoires. Il faut que la laine ait été tondue, il faut que le fil ait été tressé, il faut que le cardeur soit passé par là pour que le tisserand puisse opérer. De la même façon, il va falloir, pour aider l'homme politique, toute une série d'arts adjuvants. Faire la guerre, donner de bonnes sentences dans les tribunaux, persuader aussi les assemblées** ».

¹⁷ Chronos.

¹⁸ « **Les dieux, bien sûr, n'abandonnent pas totalement les hommes, mais ils ne les aident que d'une manière indirecte, en leur donnant le feu, les arts, etc.** ».

par l'art de la rhétorique, tout cela, ce n'est pas proprement de la politique, mais c'en est la condition d'exercice. Quelle va être alors l'activité politique proprement dite, l'essence du politique (...) ? Cela va être de lier, comme le tisserand lie la chaîne et la trame (...) c'est un art qui consiste à assembler les existences "en une communauté" ».

C'est une « récusation en bonne et due forme du thème du pastorat (...) s'il y a un pastorat cela ne peut être (...) que (dans) des activités mineures, nécessaires sans doute à la cité, mais subordonnées par rapport à l'ordre du politique (...) Ces activités de berger existent, elles sont nécessaires. Laissons-les là où elles sont, là où elles ont leur valeur et leur efficacité, du côté du médecin, du gymnaste, du pédagogue. (...) L'art royal de prescrire ne peut se définir à partir du pastorat ».

Où il est « manifeste que la pensée grecque, la réflexion grecque sur la politique est exclusive de cette valorisation du thème du berger¹⁹ ».

L'histoire du pastorat, dans le monde occidental, ne commence guère qu'avec le christianisme, avec ce « processus par lequel une religion, une communauté religieuse s'est constituée comme église, c'est-à-dire comme une institution qui prétend au gouvernement des hommes dans leur vie quotidienne sous prétexte de les mener à la vie éternelle dans l'autre monde, et ceci à l'échelle non seulement d'un groupe défini, non seulement d'une cité ou d'un Etat, mais de l'humanité tout entière. (...) on n'en a aucun autre exemple dans l'histoire des sociétés (...) un dispositif de pouvoir qui n'a pas cessé de se développer et de s'affiner pendant quinze siècles, disons depuis le II^e, III^e siècle après Jésus-Christ jusqu'au XVIII^e siècle de notre ère ». Longue période marquée par beaucoup de débats : querelle de la gnose, Réforme, Contre-Réforme, guerres de religion.

Alors que chez les Hébreux le rapport « berger-troupeau n'était finalement qu'un des aspects des rapports multiples, complexes, permanents entre Dieu et les hommes » ; alors surtout qu'il n'y avait pas chez les Hébreux « d'institution pastorale proprement dite », dans l'Eglise chrétienne, au contraire, « on va voir ce thème du berger en quelque sorte s'autonomiser par rapport aux autres », devenir un rapport fondamental, « qui enveloppe tous les autres », et « qui va s'institutionnaliser dans un pastorat qui a ses lois, ses règles, ses techniques, ses procédés. Donc, le pastorat va devenir autonome, va devenir englobant et va devenir spécifique ».

Ce pouvoir pastoral va rester, tout au long du christianisme, distinct du pouvoir politique, même si l'entrecroisement des deux pouvoirs sera aussi une réalité. En Occident, en tout cas. Pourquoi cette distinction persistante ? C'est là un problème, une énigme, qui reste à élucider... On ne trouverait peut-être pas la même chose en Orient...

¹⁹ M. Foucault répond ainsi (cela a pris une douzaine de pages, réduites ici à moins de deux) à l'objection qui lui avait été faite par un auditeur à la fin du cours précédent.

Leçon du 22 février 1978

« *Je crois que le pastorat chrétien est absolument, profondément, je dirais presque essentiellement différent de ce thème pastoral (...) déjà repéré* » dans le monde gréco-romain et la culture hébraïque. Le thème « *a été enrichi, transformé, compliqué par la pensée chrétienne* » ; il a, par ailleurs, donné lieu à « *tout un immense réseau institutionnel qu'on ne trouve pas ailleurs* » ; enfin, et surtout, « *il a donné lieu à tout un art de conduire, de diriger, de mener, de guider, de tenir en main, de manipuler les hommes, un art de les suivre et de les pousser pas à pas, un art qui a cette fonction de prendre en charge les hommes collectivement et individuellement tout au long de leur vie et à chaque pas de leur existence* ». C'est là un phénomène important, décisif et sans doute unique dans l'histoire des sociétés et des civilisations ; à distinguer des procédés pour soumettre les hommes à une loi ou à un souverain (politique) ; à distinguer des méthodes employées pour former la jeunesse (pédagogie) ; et aussi de celles utilisées pour convaincre les hommes (rhétorique). C'est quelque chose d'entièrement différent.

Et c'est cette pastorale chrétienne qui est à l'arrière-plan du processus à travers lequel naît l'Etat moderne, c'est-à-dire « *lorsque la gouvernementalité est effectivement devenue une pratique politique calculée et réfléchie* ».

Quelques traits « *ont été dessinés, dès le début, dans la pratique et la réflexion qui a toujours accompagné la pratique pastorale et qui (...) ne se sont jamais effacés* ». Ils concernent 1) la question du salut, 2) la question de la loi et 3) la question de la vérité.

1) La question du salut. Comment est-ce que le pastorat chrétien prétend mener les individus sur la voie du salut ? On va trouver un trait qui se rencontre aussi dans la cité grecque et le thème hébraïque

du troupeau, à savoir qu'une certaine communauté de destin enveloppe le peuple et celui qui en est le chef ou le guide, « *c'est-à-dire que le mauvais roi ou le mauvais berger a pour raison et justification, comme événements dans l'histoire, les péchés ou les fautes de la cité ou de la communauté* ». Mais dans le pastorat chrétien ce rapport est beaucoup plus complexe, beaucoup plus élaboré. Le pasteur doit assurer le salut de tous et de chacun. C'est là où on rencontre la métaphore de la grenade dont « *l'unité (...), sous son enveloppe solide, n'exclut pas, au contraire, (qu'elle ne soit) faite que de la singularité des grains, et (que) chaque grain (soit) aussi important que la grenade* ». Mais l'injonction a aussi un côté paradoxal puisque « *la nécessité de sauver le tout implique qu'il faut accepter, le cas échéant, de sacrifier une brebis dès lors qu'elle pourrait compromettre le tout* » alors même que « *le salut d'une seule brebis doit faire autant de souci au pasteur que celui du troupeau tout entier* ». À ce paradoxe, le christianisme a ajouté quatre principes :

- a. Le principe de la responsabilité analytique. Au-delà de la responsabilité simplement numérique, le pasteur devra « *rendre compte de tous les actes de chacune de ses brebis, de tout ce qui a pu leur arriver à chacune d'entre elles, de tout ce qu'elles ont pu faire à chaque moment de bien ou de mal* ».
- b. Le principe du transfert exhaustif instantané. « *Non seulement, au jour redoutable, le pasteur devra rendre compte des brebis et de ce qu'elles ont fait, mais pour chacune, chacun des mérites ou des démérites, chacune des choses qu'a faites une brebis, tout cela le pasteur devra le*

considérer comme son acte propre (...) Il faut qu'il se réjouisse par une joie propre et personnelle du bien de la brebis, qu'il se désole ou qu'il se repente lui-même du mal qui aura été dû à sa brebis ».

- c. Le principe de l'inversion du sacrifice. *« C'est-à-dire que pour sauver ses brebis, il faut que le pasteur accepte de mourir (...) Il doit accepter de reprendre sur ses épaules le péché des brebis pour que les brebis n'aient pas à payer et de manière à ce que ce soit lui qui paye ».*
- d. Le principe de la correspondance alternée. *« S'il est vrai que le mérite des brebis constitue le mérite du berger, est-ce qu'on ne peut pas dire aussi que le mérite du berger ne serait pas très grand si les brebis étaient toutes, toujours et parfaitement méritantes ? ».* C'est ainsi que saint Benoît dit : *« Si ses subordonnés sont indociles, c'est alors que le pasteur sera absous ».* Inversement, les faiblesses du pasteur peuvent contribuer au salut du troupeau dans la mesure où un pasteur sans faiblesse, trop propre et trop net, pourrait être tenté par l'orgueil, alors qu'un pasteur conscient de ses propres imperfections, et qui ne les cache pas aux yeux de ses fidèles, qui même s'en repent explicitement et s'en humilie, peut constituer une édification pour les fidèles.

« Le pasteur chrétien agit donc dans une économie subtile du mérite et du démérite, une économie qui suppose une analyse en éléments ponctuels, des mécanismes de transfert, des

procédures d'inversion, des jeux d'appui entre éléments contraires, bref toute une économie des mérites et des démérites entre lesquels, finalement, Dieu décidera ». Le salut n'est donc assuré ni pour le pasteur ni pour les brebis. Tout cela est entre les mains de Dieu.

- 2) La question de la loi. Alors que *« le citoyen grec ne se laisse diriger, au fond, et n'accepte de se laisser diriger que par deux choses : par la loi et la persuasion, c'est-à-dire par les injonctions de la cité ou par la rhétorique des hommes »*, le pastorat chrétien, lui, *« a organisé (...) ce qu'on pourrait appeler l'instance de l'obéissance pure »*. Cela se comprend : *« le christianisme n'est pas une religion de la loi ; c'est une religion de la volonté de Dieu, une religion des volontés de Dieu pour chacun en particulier »*. C'est ce qui explique la comparaison avec le médecin : le pasteur a *« à prendre en charge chaque âme et la maladie de chaque âme »*. Mais, sur cette base, là encore, le pastorat chrétien a ajouté des choses.

- a. Le rapport de la brebis à celui qui la dirige est un rapport de soumission d'un individu à un autre individu. Le chrétien se remet entre les mains de son pasteur pour les choses spirituelles, mais également pour les choses matérielles et pour la vie quotidienne. *« Celui qui n'est pas dirigé tombe comme une feuille morte²⁰ »*. Cette dépendance, on la trouve institutionnalisée dans le rapport à l'abbé ou au supérieur ou au maître de novices. *« Tout individu qui entre dans une communauté monastique est placé entre les mains de quelqu'un... »* et sa *« vie tout entière doit être codée par le*

²⁰ Psaumes.

- fait que chacun de ses épisodes, chacun de ses moments doit être commandé, ordonné par quelqu'un* ». Et c'est illustré par tout une série d'épreuves : épreuve de l'irréflexion (« *dès qu'un ordre est donné à un moine, il doit cesser aussitôt toute occupation par laquelle il est actuellement retenu, l'interrompre aussitôt et exécuter l'ordre sans se demander pourquoi on lui a donné cet ordre...* »), épreuve de l'absurdité (« *La perfection de l'obéissance consiste à obéir à un ordre, non pas parce qu'il est raisonnable ou parce qu'il vous confie une tâche importante, mais au contraire parce qu'il est absurde* »), épreuve du maître acariâtre (« *Plus le maître est acariâtre, moins il montre de reconnaissance, de gratitude, moins il félicite le disciple de son obéissance, plus l'obéissance est reconnue comme méritoire* ») et enfin, et surtout, épreuve de la rupture de la loi (« *...il faut obéir même lorsque l'ordre est contraire à tout ce qui peut être considéré comme la loi* »).
- b. C'est, par ailleurs, un rapport qui n'est pas finalisé, qui n'a pas de fin. À quoi conduit l'obéissance chrétienne ? À l'obéissance tout simplement. On obéit pour être obéissant, pour arriver à un état d'obéissance, pour tendre vers l'humilité qui « *consiste à se sentir le dernier des hommes, à recevoir les ordres de quiconque, à reconduire ainsi indéfiniment le rapport d'obéissance et surtout à renoncer à sa volonté propre (...)* Être humble, c'est au fond et

surtout savoir que toute volonté propre est une volonté mauvaise ». Ne pas avoir « *d'autre volonté que de n'avoir pas de volonté* ». À quoi il faut ajouter que « *celui-là même qui commande, en l'occurrence le pasteur, qu'il soit abbé ou qu'il soit évêque, ne doit pas commander, bien sûr, pour commander, mais doit commander uniquement parce qu'on lui a donné l'ordre de commander* ». Enfin, « *la brebis, celui qui est dirigé, doit vivre son rapport au pasteur comme un rapport de servitude intégrale. Mais, inversement, le pasteur doit éprouver sa charge de pasteur comme étant un service, et un service qui fait de lui le serviteur de ses brebis* ». Soit le couple servitude-service. « *On a donc là, dans le pouvoir pastoral (...), un mode d'individualisation qui non seulement ne passe pas par l'affirmation du moi, mais au contraire implique sa destruction* ».

- 3) La question de la vérité. Là aussi, on peut avoir une première approche qui consiste à dire que « *le pasteur a, vis-à-vis de sa communauté, une tâche d'enseignement* ». « *La charge propre de l'évêque c'est d'enseigner* », dit Saint Ambroise. Mais il faut y ajouter deux nouveautés fondamentales qui, là encore, caractérisent le pastorat chrétien :
- a. Cet enseignement doit être une direction de la conduite quotidienne. Enseigner ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut faire. Mais l'enseigner par une « *modulation quotidienne* ». Mais le faire passer « *par une observation, une surveillance,*

une direction exercée à chaque instant et de la manière la moins discontinue possible, sur la conduite intégrale, totale, des brebis (...) de sorte que le pasteur doit former, à partir de cette vie quotidienne de ses ouailles qu'il surveille, un savoir perpétuel qui sera le savoir du comportement des gens et de leur conduite ».

- b. Deuxième aspect, très important aussi, c'est la direction de conscience. Il y a eu des directions de consciences dans l'Antiquité, mais celles-ci étaient volontaires (un individu va trouver quelqu'un pour être dirigé par celui-ci) et circonstancielle (la direction de conscience aidait à passer un épisode difficile). Dans la pratique chrétienne, la direction de conscience n'est pas exactement volontaire (le moine ne peut pas ne pas avoir de directeur de conscience), elle n'est pas circonstancielle (mais permanente) et enfin elle a pour effet – par le biais de l'examen de conscience notamment – de ***« mieux ancrer encore le rapport de dépendance à l'autre »***.

Le pastorat chrétien est donc une forme de pouvoir qui glisse à l'intérieur de la problématique du salut ***« toute une économie, toute une technique de circulation, de transfert, d'inversion des mérites »***, et c'est cela qui est son point fondamental. En ce qui concerne le rapport à la loi, le pastorat instaure ***« un type de relation d'obéissance, de relation d'obéissance individuelle, exhaustive, totale et permanente »***. Et enfin, par rapport à la vérité, le pasteur l'enseigne, certes, et même l'impose, mais, en plus, il met en place ***« une structure, une technique, à la fois de pouvoir, d'investigation, d'examen de soi et des autres par laquelle une certaine vérité, vérité secrète, vérité de l'intériorité, vérité de l'âme cachée, va être l'élément par lequel s'exercera le pouvoir du pasteur, par lequel s'exercera l'obéissance, sera assuré le rapport d'obéissance intégrale, et à travers quoi passera justement l'économie des mérites et des démérites »***. Là est le point, et non pas le salut, la loi, la vérité.

On voit aussi naître, avec le pastorat, des ***« modes absolument spécifiques d'individualisation »***. Cette dernière va être définie de trois manières :

- 1) ***« Par un jeu de décomposition qui définit à chaque instant la balance, le jeu et la circulation des mérites et des démérites »***.
- 2) ***« Par tout un réseau de servitudes, qui implique la servitude générale de tout le monde à l'égard de tout le monde et en même temps l'exclusion du moi, l'exclusion de l'ego, l'exclusion de l'égoïsme comme forme centrale, nucléaire, de l'individu. C'est donc une individualisation par assujettissement »***.
- 3) ***« C'est une individualisation qui ne va pas s'acquérir par le rapport à une vérité reconnue, mais qui, au contraire, va s'acquérir par la production d'une vérité intérieure, secrète et cachée »***.

« *Le pastorat (...) constitue le prélude de ce que j'ai appelé la gouvernementalité, telle qu'elle va se déployer à partir du XVI^e siècle* ». Et cela de deux façons :

- 1) « *Par cette manière, au fond, de ne pas faire jouer purement et simplement le principe du salut, le principe de la loi, le principe de la vérité, par toutes ces espèces de diagonales qui instaurent sous la loi, sous le salut, sous la vérité, d'autres types de rapports* ».
- 2) Par la constitution si spécifique d'un sujet « *dont les mérites sont identifiés de manière analytique, d'un sujet qui est assujéti dans des réseaux continus d'obéissance, d'un sujet qui est subjectivé par l'extraction de vérité qu'on lui impose* ».

« *Eh bien, c'est cela, je crois, cette constitution typique du sujet occidental moderne, qui fait que le pastorat est sans doute un des moments décisifs dans l'histoire du pouvoir dans les sociétés occidentales* ».

Leçon du 1^{er} mars 1978

Ce qui a été dit sur le pastorat montre qu'il n'existe pas de morale judéo-chrétienne, d'une part, et que, d'autre part, « *s'il y a bien, dans les sociétés occidentales modernes, un rapport entre religion et politique, ce rapport ne passe peut-être pas pour l'essentiel dans le jeu entre l'Eglise et l'Etat, mais plutôt entre le pastorat et le gouvernement* ». Ce n'est sans doute pas tant au niveau du pape et de l'empereur que les problèmes se posent, qu'au niveau du ministre, et « *l'équivoque même du terme*²¹ » montre que *c'est peut-être là où se situe le vrai problème, là où se situe le rapport de la religion et de la politique, du gouvernement et du pastorat* ».

Le grec saint Grégoire de Nazianze appelait le pastorat l' "économie des âmes", ce qui revenait à ajouter à cette notion d'économie « *une tout autre dimension*²² *et un tout autre champ de références* ». Mais, en français, "économie" n'est pas le meilleur mot possible pour traduire *oikonomia psuchôn* ; "conduite des âmes" est préférable.

« *Ceci étant dit, je voudrais maintenant essayer de repérer un petit peu comment s'est ouverte la crise du pastorat et comment le pastorat a pu en quelque sorte exploser, se disperser et prendre la dimension de la gouvernementalité, ou encore comment le problème du gouvernement, de la gouvernementalité a pu se poser à partir du pastorat* ».

M. Foucault indique qu'il laissera de côté ce qu'il appelle les « *grandes butées externes du pastorat catholique et chrétien* », toutes « *les résistances passives des populations qui étaient en voie de christianisation et le sont restées tard au*

²¹ "Ministre d'Etat", "Ministre du culte".

²² Au minimum, la chrétienté tout entière ; au maximum, l'humanité tout entière.

Moyen Âge » (résistance à l'obligation de la confession ; sorcellerie ; grandes hérésies²³ ; rapports avec le politique ; rapports avec les structures économiques), pour se concentrer sur les résistances qui se sont produites dans le champ même du pastorat.

« *Si (...) le pastorat est un pouvoir qui a bien pour objectif la conduite des hommes, je crois que, corrélativement à cela, sont apparus des mouvements tout aussi spécifiques que ce pouvoir pastoral, des mouvements spécifiques qui sont des résistances, des insoumissions, quelque chose qu'on pourrait appeler des révoltes spécifiques de conduite...* ». Et la question est : est-ce que « *à la singularité historique du pastorat n'a pas correspondu la spécificité de refus, de révoltes, de résistances de conduite* » ? Est-ce que, à côté des résistances aux pouvoirs politique et économique, il n'a pas existé « *des formes de résistance au pouvoir en tant que conduite* » ?

Trois remarques :

- 1) Le pastorat lui-même s'est formé, dès le départ, en réaction à des comportements religieux. Il y a une « **corrélation immédiate et fondatrice entre la conduite et la contre-conduite** ».
- 2) Ces révoltes de conduite peuvent être des révoltes politiques, des révoltes économiques ou des révoltes de conduite proprement dite. L'une des plus grandes d'entre elles fut celle de Luther. Révoltes spécifiques, mais pas séparées ou isolées pour autant. Pendant tout le Moyen Âge, les révoltes de conduite sont liées aux luttes entre la bourgeoisie et la féodalité. Elles vont être liées aussi à l'opposition économie urbaine/économie rurale. Liées enfin à la question du statut des femmes. Spécifiques donc, mais jamais autonomes.
- 3) « *...d'une façon générale, on peut dire que dans la mesure où beaucoup des*

fonctions pastorales, à partir de la fin du XVII^e-début du XVIII^e siècle, ont été reprises dans l'exercice de la gouvernementalité, dans la mesure où le gouvernement s'est mis à vouloir lui aussi prendre en charge la conduite des hommes, les conduire, à partir de ce moment-là on va voir que les conflits de conduite vont se produire, non plus tellement du côté de l'institution religieuse, mais beaucoup plutôt du côté des institutions politiques ». Quelques exemples :

- a. Faire la guerre. Faire la guerre était un métier plus ou moins volontaire (plutôt moins que plus) aux XVII^e-XVIII^e siècles, et la désertion était une pratique courante à cette époque. À partir du moment où être soldat va devenir une conduite (conduite politique, conduite morale, sacrifice, dévouement à la cause commune et au salut commun) sous la direction d'une conscience publique, va venir s'ajouter à la désertion-infraction la désertion-insoumission, c'est-à-dire la contre-conduite morale (refus de l'éducation civique, des valeurs promues par la société).
- b. Les sociétés secrètes. « *Au XVIII^e siècle, elles sont encore proches, au fond, des formes de la dissidence religieuse. (...) Et puis elles vont devenir au XIX^e siècle de plus en plus composées d'éléments politiques, elles vont se donner des objectifs politiques plus nets, que ce soient complots, révolutions, révolutions politiques, révolutions sociales, mais avec toujours un aspect de recherche d'une autre conduite : être conduit autrement, par*

²³ Principalement, l'hérésie cathare.

d'autres hommes, vers d'autres objectifs que ce qui est proposé par la gouvernamentalité officielle, apparente et visible de la société ».

- c. *« Le pastorat, dans ses formes modernes, s'est déployé en grande partie à travers le savoir, les institutions et les pratiques médicales. On peut dire que la médecine a été une des grandes puissances héritière du pastorat. Et dans cette mesure-là elle a suscité (...) un dissent médical fort (...) qui va du refus de certaines médications, de certaines préventions comme la vaccination, au refus d'un certain type de rationalité médicale »* : pratiques de médication basées sur l'électricité, le magnétisme, les herbes, la médecine traditionnelle ; refus de la médecine tout court.

Comment nommer tout cela ? Résistances ? Trop précis et trop fort. Désobéissance ? Trop faible. Insoumission ? *« Oui peut-être, quoique, là, on a affaire à un mot qui est en quelque sorte localisé et épinglé à l'insoumission militaire »*. Dissidence ? *« J'aimerais mieux me faire arracher la langue plutôt que de l'employer »*. Il connote trop la situation soviétique. M. Foucault propose alors "contre-conduite".

M. Foucault passe alors à l'étude des contre-conduites dont le développement a contribué, dès le Moyen Âge, à *« mettre en question, travailler, élaborer, éroder le pouvoir pastoral »*, et fait d'abord trois remarques préalables relatives aux *« grandes*

transformations purement religieuses du pastorat » :

- 1) *« On assiste depuis les premiers siècles du christianisme à tout un développement, une extrême complication des techniques, des procédés pastoraux, une institutionnalisation très rigoureuse et très dense du pastorat »*.
- 2) Se forme *« une structure binaire à l'intérieur même du champ pastoral, et qui oppose les clercs d'une part et les laïcs de l'autre »*, avec des droits, obligations et privilèges civils et spirituels très dissemblables, ce qui sera *« un des points d'accrochage de la contre-conduite pastorale »*.
- 3) Vont être définies une théorie et une pratique du pouvoir sacramentaire des prêtres qui vont leur permettre d'avoir *« une efficace directe dans le salut des brebis »*.

M. Foucault passe sur l'intrication du pastorat avec le gouvernement civil et le pouvoir politique²⁴.

Cinq formes principales de contre-conduite peuvent être distinguées :

- 1) L'ascétisme. *« Se rappeler que le pastorat (...) s'est développé au III^e-IV^e siècles essentiellement, enfin pour une partie non négligeable au moins, contre les pratiques ascétiques (...) Ce qui était en jeu, c'était de limiter par cette organisation tout ce qu'il pouvait y avoir d'infini ou tout ce qu'il y avait en tout cas d'incompatible dans l'ascétisme avec l'organisation d'un pouvoir »*. Et, en effet :
 - a. L'ascétisme est *« un exercice de soi sur soi (...) dans lequel l'autorité d'un autre (...) est, sinon impossible, du moins non nécessaire »*.

²⁴ Féodalisation de l'Eglise ; introduction à l'intérieur de la pratique pastorale d'une pratique fondamentalement laïque, à savoir le modèle judiciaire (confession obligatoire et système des indulgences). Il y a là *« une des grandes raisons des luttes anti pastorales »*.

- b. *« C'est un cheminement qui suit une échelle de difficulté croissante (...) dans lequel le critère de cette difficulté (est) la souffrance de l'ascète lui-même », de sorte que ce dernier « devient le guide de son propre ascétisme ».*
- c. *C'est « une forme de défi, ou plutôt c'est une forme de défi intérieur si l'on peut dire, c'est aussi le défi à l'autre ».*
- d. *Il « tend à un état qui n'est pas bien sûr un état de perfection, mais qui est tout de même un état de tranquillité, un état d'apaisement (...) et qui est au fond une autre manière de l'ascétisme ».*
- e. *Enfin, « il se réfère soit à un refus du corps, donc de la matière, donc à cet espèce d'acosmisme qui est une des dimensions de la gnose et du dualisme, soit à l'identification du corps avec le Christ. (...) c'est faire que son corps devienne comme le corps du Christ ».*
- « Ceci est évidemment complètement incompatible avec une structure de pastorat qui implique (...) une obéissance permanente, une renonciation à la volonté et à la volonté seulement, et un déploiement de la conduite de l'individu dans le monde ».*
- 2) Les communautés. *« Il y a (...) une autre manière, jusqu'à un certain point inverse, de s'insoumettre au pouvoir pastoral, c'est la formation de communautés. L'ascétisme a plutôt une tendance individualisante. La communauté c'est tout autre chose ».* On retrouve le refus de l'autorité du pasteur, surtout s'il est en état de péché. Les communautés posent aussi le problème du pouvoir sacramentaire du prêtre (refus du baptême obligatoire, méfiance vis-à-vis de la confession et de l'eucharistie). Le dimorphisme prêtres/laïcs est également remis en cause (désignation du pasteur par voie élective et d'une manière provisoire) et peut être remplacé par l'opposition élus/non élus, auquel cas l'efficacité du prêtre pour le salut des brebis devient nulle. Enfin, les communautés posent le principe de l'égalité absolue entre tous les membres de la communauté.
- « on pourrait dire, par conséquent, qu'il y avait dans ces communautés, et il y a eu en effet dans certaines communautés, un côté de contre-société, de renversement des rapports et de hiérarchie sociale, tout un côté de carnaval ».*
- 3) La mystique. C'est une expérience qui, par définition, échappe au pouvoir pastoral. Elle lui échappe parce que *« l'âme ne se donne pas à voir à l'autre dans un examen, par un système d'aveux (...) elle se voit elle-même en Dieu et elle voit Dieu en elle-même ».* Elle lui échappe aussi parce qu'elle échappe *« à la structure de l'enseignement et à cette répercussion de la vérité depuis celui qui la sait à celui qui est enseigné ».* Enfin, la dynamique de la mystique n'est pas du tout la même que celle de l'enseignement ; dans ce dernier cas : progrès sur le chemin de l'enseignement de l'ignorance à la connaissance ; pour la mystique : *« un jeu d'alternances, la nuit/le jour, l'ombre/la lumière, la perte/les retrouvailles, l'absence/la présence, jeu qui s'inverse sans cesse ».*
- 4) Le problème de l'Écriture. Dans la pastorale, *« la présence de l'Écriture était comme reléguée en arrière-plan par rapport à ce qui était essentiel dans la pastorale, c'est-à-dire la présence, l'enseignement, l'intervention, la parole du pasteur lui-même ».* Dans les contre-

conduites antipastorales on utilise le retour aux textes, à l'Écriture, pour court-circuiter le pastorat car **« l'Écriture, c'est un texte qui parle tout seul et qui n'a pas besoin du relais pastoral »**.

- 5) La croyance eschatologique²⁵. **« L'autre manière de disqualifier le rôle du pasteur, c'est d'affirmer que les temps sont accomplis ou qu'ils sont en train de s'accomplir, que Dieu va revenir ou est en train de revenir pour rassembler son troupeau. Il sera le vrai berger. (...) il peut donner leur congé aux pasteurs, aux pasteurs de l'histoire et du temps, et c'est à lui de faire maintenant le partage, c'est à lui de donner la nourriture au troupeau, c'est à lui de le guider »**.

Ces cinq thèmes fondamentaux, qui ne sont pas typiques du christianisme, ont donné lieu à des contre-conduites antipastorales. Pour autant, ils ne sont pas absolument extérieurs au christianisme. Ce sont plutôt des **« éléments-frontière »**, délaissés ou réutilisés selon les époques, par exemple au moment de la Contre-Réforme, pour répondre à la Réforme protestante.

Le pastorat constitue l'arrière-plan ou l'arrière-fond **« de cette gouvernamentalité qui va se développer à partir du XVI^e siècle. (...) Au fond le problème, c'est de savoir pourquoi par exemple les problèmes politiques ou économiques comme ceux qui se sont posés au Moyen Âge, par exemple les mouvements de révolte urbaine, les mouvements de révolte paysanne, les conflits entre féodalité et bourgeoisie marchande, comment et pourquoi ils se sont traduits dans un certain nombre de thèmes, de formes religieuses, de préoccupations religieuses qui finalement vont aboutir à l'explosion de la Réforme, de la grande crise religieuse du XVI^e siècle. Je crois que si on ne prend pas le problème du pastorat, du pouvoir pastoral,**

de ses structures comme étant la charnière de ces différents éléments extérieurs les uns aux autres – les crises économiques d'une part et les thèmes religieux de l'autre –, si on ne prend pas ça comme champ d'intelligibilité, comme principe de mise en relation, comme échangeur entre les uns et les autres, je crois qu'on est obligé, à ce moment-là, de revenir aux vieilles conceptions de l'idéologie, et de dire que les aspirations d'un groupe, d'une classe, etc., viennent se traduire, se refléter, s'exprimer dans quelque chose comme une croyance religieuse ».

²⁵ Qui concerne l'étude des fins dernières de l'homme et du monde.

Leçon du 8 mars 1978

Le passage de la pastorale des âmes au gouvernement politique des hommes doit être resitué dans le contexte des XV^e-XVI^e siècles, marqués par une multitude de « *résistances, révoltes, insurrections de conduite* ». La Réforme et la Contre-Réforme « *ont réintégré beaucoup des éléments qui avaient été caractéristiques de ces contre-conduites* ». Font aussi partie du contexte les « *grandes luttes sociales qui ont animé, soutenu, prolongé ces insurrections pastorales* » ; mais aussi l'incapacité des structures féodales « *à faire face à ces luttes et à les conclure* » ; mais encore les « *nouvelles relations économiques et par conséquent politiques pour lesquelles les structures féodales ne pouvaient plus servir de cadre suffisant et efficace* » ; et enfin « *la disparition des deux grands pôles de souveraineté historico-religieuse qui commandaient l'Occident et qui promettaient le salut, l'unité, l'achèvement du temps, ces deux grands pôles qui, au-dessus des princes et des rois, figuraient une sorte de grains pastoraux à la fois temporel et spirituel, à savoir l'Empire et l'Eglise* ».

Il ne faut pas imaginer qu'on assiste au XVI^e siècle, "sans autre forme de procès", à la disparition du pastorat, ni même au transfert des fonctions pastorales de l'Eglise vers l'Etat. Les choses sont plus complexes :

- D'une part, il y a une intensification du pastorat religieux, que ce soit dans ses formes spirituelles et dans son efficacité temporelle. La réforme et la Contre-Réforme y ont contribué. Le pastorat s'insinue dans tous les aspects de la vie quotidienne, notamment la propreté et l'éducation des enfants.
- D'autre part, on assiste « *à un développement de la conduite des*

hommes en dehors même de l'autorité ecclésiastique ». « *Comment se conduire ? Comment se conduire soi-même ? Comment conduire ses enfants ? Comment conduire sa famille ?* ». La renaissance de la philosophie, qui a lieu à cette époque-là, se fait aussi sur ce terrain, autour de ces questions²⁶. Elle va proposer des réponses pour le registre privé. Mais ces questions se posent aussi pour le registre public : « *comment, dans quelle mesure l'exercice du pouvoir du souverain peut-il et doit-il se lester d'un certain nombre de tâches qui ne lui étaient pas jusqu'à présent reconnues et qui sont justement des tâches de conduction*²⁷ ? ».

« *Avec le XVI^e siècle on entre dans l'âge des conduites, dans l'âge des directions, dans l'âge des gouvernements.*

Et vous comprenez pourquoi il y a un problème qui, à cette époque-là, a pris une intensité plus grande encore que les autres, (...) et c'est le problème de l'institution des enfants. (...) L'utopie fondamentale, le cristal, le prisme à travers lequel les problèmes de conduction se perçoivent, c'est celui de l'institution des enfants ».

Des tâches nouvelles pour le souverain, donc. Mais alors, 1) « *selon quelle rationalité, quel calcul, quel type de pensée pourra-t-on gouverner les hommes dans le cadre de la souveraineté ?* », et 2) « *sur quoi spécifiquement doit porter ce gouvernement des hommes, qui n'est pas celui de l'Eglise, qui n'est pas celui du pastorat religieux, qui n'est pas d'ordre privé, mais qui est de la tâche et du ressort du souverain et du souverain politique ?* ».

La leçon d'aujourd'hui est consacrée à la première question : par différence avec la

²⁶ Cf. Descartes, *Les règles pour la direction de l'esprit*, 1628.

²⁷ Entendre : conduction des âmes.

raison pastorale (*ratio pastoralis*), quelle doit être la raison gouvernementale (*ratio gubernatoria*) ?

Saint Thomas permet de comprendre d'où on part. Il définit le pouvoir royal dans *Du Royaume* en utilisant trois analogies :

- 1) Le souverain reproduit le gouvernement de Dieu sur la terre. « **L'art du roi sera excellent dans la mesure où il imitera la nature, c'est-à-dire où il fera comme Dieu** ». Comme Dieu, il fondera l'Etat ou la cité ; et il gouvernera l'Etat ou la cité.
- 2) Il en va d'un royaume comme des corps vivants : « **une certaine force vitale (...) fait tenir ensemble (les) différents éléments dont (ils) sont composés (...) et (...) les ordonne tous au bien commun** ». « **Il faut donc qu'il y ait dans le royaume quelque chose qui corresponde à ce qu'est la force vitale (...) ça va être le roi** ».
- 3) « **La fonction du roi n'est pas différente de celle du pasteur à l'égard de ses ouailles, ni même du père de famille à l'égard de sa famille** ».

C'est « **ce grand continuum qui va de Dieu au père de famille en passant par la nature et les pasteurs (...) qui va être brisé au XVI^e siècle** ». Non pas que les rapports du souverain à Dieu, à la nature, au pasteur ou au père de famille soient rompus, mais ils vont être réévalués, insérés dans une nouvelle configuration. Cela a consisté à dire que « **Dieu ne régit le monde que par des lois générales, immuables, universelles, simples, intelligibles – c'est-à-dire quoi ? C'est-à-dire que Dieu ne le gouverne pas. Il ne le gouverne pas sur le mode pastoral. Il règne souverainement sur le monde à travers des principes** ». Or, vers 1580-1660, émerge l'idée que « **ce qui fait le propre du souverain, dans l'exercice de sa souveraineté, par rapport à ses sujets, ce n'est pas qu'il a seulement à prolonger sur terre une souveraineté divine qui se**

répercuterait en quelque sorte dans le continuum de la nature. Il a une tâche spécifique et que personne d'autre n'a à remplir », et pour laquelle il n'y a pas de modèle disponible. Et cela va être la problématisation de la *res publica*, de la chose publique. On va demander au souverain « **un supplément par rapport à la souveraineté (...) une différence, une altérité par rapport au pastorat. Et le gouvernement, c'est ça. (...) et ce quelque chose qui n'a pas de modèle, qui doit se chercher son modèle, c'est l'art de gouverner** ».

On va donc avoir, d'un côté, une nature régie par les principes de la nature (*principia naturae*), « **qui ne tolère plus aucun gouvernement** », et, de l'autre, « **une souveraineté sur les hommes qui est appelée à se charger, à se lester de quelque chose de spécifique qui n'est pas contenu directement en elle, qui obéit à un autre modèle et à un autre type de rationalité, et ce quelque chose de plus, c'est le gouvernement, le gouvernement qui doit se chercher sa raison** ». *Principia naturae* et *ratio status*. Principes de la nature et raison d'Etat. L'italien Botero dit dans un texte de la fin du XVI^e : « **L'Etat est une ferme domination sur les peuples** » et la raison d'Etat « **la connaissance des moyens propres à fonder, à conserver et à agrandir une telle domination** ».

« **Cette raison d'Etat (...) a immédiatement été perçue à l'époque même comme une invention, comme une innovation en tout cas, et qui avait le même caractère tranchant et abrupt que la découverte, cinquante ans auparavant, de l'héliocentrisme, que la découverte de la loi de la chute des corps un peu après, etc.** ». Le scandale provoqué dans la pensée religieuse a été au moins aussi grand²⁸. Il y a eu toute une littérature contre la raison d'Etat. Si, par contre, ce scandale n'a pas du tout pris les mêmes formes historiques et politiques, c'est

²⁸ *Ratio status*, c'est *ratio diaboli* dit Pie V

parce que l'autre grand problème du moment était le partage entre Églises protestantes et Eglise catholique ; et parce que, en France au moins, les tenants de cette raison d'Etat – Richelieu et Mazarin – étaient des... cardinaux.

Machiavel est convoqué dans les diatribes de l'époque alors même que son problème n'est absolument pas la conservation de l'Etat, mais le maintien de la domination du prince. La nouvelle pensée ne passe pas par lui, mais elle se dit à travers lui. « **C'est à travers ce qu'il a dit que l'on va chercher ce que c'est que l'art de gouverner** ». Et que va-t-on trouver ? On va trouver que « **l'art de gouverner (n'est) rien d'autre que le salut, non pas de l'Etat, mais de la principauté** ». La gouvernementalité n'existe pas, vont dire les adversaires de la raison d'Etat.

Autre argument contre la raison d'Etat : « **...quand on se passe de Dieu, quand on se passe du principe fondamental de la souveraineté de Dieu sur le monde, la nature et les hommes pour essayer de chercher une forme de gouvernement spécifique, au fond à quoi est-ce qu'on va aboutir ? Aux caprices du Prince, (...) et puis aussi à l'impossibilité de fonder au-dessus des hommes aucune forme d'obligation. Ôtez Dieu du système, dites aux gens qu'il faut obéir et qu'il faut obéir à un gouvernement, au nom de quoi est-ce qu'il faut obéir ? Plus de Dieu, plus de lois. Plus de Dieu, plus d'obligations. Et il y a quelqu'un qui dit : "Si Dieu n'existe pas, tout est permis". (...) Donc il faut que Dieu existe** ».

Diatribes aussi autour du mot "politique". Il est toujours employé de manière négative. Dans un premier temps, le mot « **ne se réfère pas à quelque chose, à un domaine, à un type de pratique, mais à des gens. Ce sont "les politiques"** ». C'est une secte. Des hérétiques. « **C'est simplement au milieu du XVII^e siècle que vous voyez apparaître la politique, la politique entendue alors comme domaine ou comme type d'action** ». On parle alors de "la politique".

« **Lorsque Bossuet parle de "la politique tirée de l'Écriture sainte", vous voyez qu'à ce moment-là la politique, bien sûr, a cessé d'être une hérésie** ». Celui « **qui a fait entrer la raison d'Etat, avec sa spécificité, dans les formes générales de la souveraineté** », c'est Louis XIV.

Enfin, le débat porte sur l'Etat. « **Bien sûr, il serait absurde de dire que l'ensemble des institutions que nous appelons l'Etat date de ces années 1580-1650** ». Les armées existent déjà. La fiscalité aussi. La justice aussi. Mais ce qui se passe à ce moment-là, c'est que « **l'Etat a commencé à entrer, est entré effectivement dans la pratique réfléchie des hommes. (...) il est devenu un objet de connaissance et d'analyse (...)** ».

Leçon du 15 mars 1978

Qu'est-ce que la raison d'Etat ? Foucault convoque d'abord l'italien Palazzo, qui publie fin XVI^e/début XVII^e siècle *Discours du gouvernement et de la vraie raison d'Etat*²⁹. Il définit le mot "raison". Il a deux sens. Le premier : « **C'est l'essence entière d'une chose, c'est ce qui constitue l'union, la réunion de toutes ses parties, c'est le lien nécessaire entre les différents éléments qui la constituent** ». Et c'est aussi, subjectivement, « **une certaine puissance de l'âme qui permet justement de connaître la vérité des choses, c'est-à-dire justement ce lien, cette intégrité des différentes parties de la chose, et qui la constitue** ». « **La raison, c'est donc un moyen de connaissance, mais c'est également quelque chose qui permet à la volonté de se régler sur ce qu'elle connaît, c'est-à-dire de se régler sur l'essence même des choses** ».

Etat. Palazzo voit quatre sens : 1) Domaine (dominium), 2) Juridiction (ensemble de lois, règles, coutumes, etc.), 3) Condition de vie (ex. : état de magistrat) et 4) Qualité d'une chose (qui s'oppose au mouvement).

République. C'est un état aux quatre sens qui viennent d'être dits : 1) C'est un domaine (un territoire), 2) C'est un milieu de juridiction, 3) C'est un ensemble d'états (c'est-à-dire d'individus qui se définissent par leur statut) et 4) C'est une certaine stabilité de ces trois choses précédentes.

On appellera donc raison d'Etat « **ce qui est nécessaire et suffisant pour que la République, aux quatre sens du mot "état", conserve exactement son intégrité** ». Par exemple : si tel ou tel territoire est indispensable au maintien de l'intégrité de l'État, il fait partie de la raison d'Etat.

Quatre remarques :

- 1) « **Rien dans cette définition de la raison d'Etat ne se réfère à autre chose qu'à l'Etat lui-même** ». Pas d'ordre naturel, pas

d'ordre du monde, pas de lois fondamentales de la nature, pas d'ordre divin.

- 2) « **Cette raison d'Etat est fortement articulée autour du rapport essence-savoir. La raison d'Etat, c'est l'essence même de l'État, et c'est également la connaissance qui permet de suivre en quelque sorte la trame de cette raison d'Etat et d'y obéir. C'est donc un art, avec son côté pratique et son côté de connaissance** ».
- 3) « **C'est essentiellement quelque chose de... j'allais dire : conservateur, disons : conservatoire (...)** cette raison d'Etat n'est en aucune manière un principe de transformation, je dirais même d'évolution de l'État ».
- 4) « **Enfin – et c'est là sans doute le trait le plus caractéristique –, dans cette raison d'Etat, vous voyez qu'il n'y a rien qui concerne quelque chose comme une finalité antérieure, extérieure ou même ultérieure à l'Etat lui-même** ». Il est bien question de félicité et de bonheur, mais ceux-ci sont attribués et rapportés à l'Etat lui-même.

Et Palazzo de se demander si, -le gouvernement, l'art de gouverner et la raison d'Etat étant "auto-référencés", -si, après tout, on ne pourrait pas s'en passer. Non, répond-il, parce que « **la faiblesse de la nature humaine, la méchanceté des hommes font que rien, dans la république, ne pourrait se maintenir s'il n'y avait, en tout point, en tout moment, en tout lieu une action spécifique de la raison d'Etat assurant d'une façon concertée et réfléchie le gouvernement (...)** Le gouvernement comme acte de création continue de la république ».

« **Cette thématique générale posée par Palazzo dans sa définition de la raison d'Etat est importante (...)** (parce qu'on voit se dessiner un temps, un temps historique et

²⁹ Foucault utilise une traduction française de 1611.

politique qui a, par rapport à celui qui avait pu dominer la pensée au Moyen Âge ou même encore à la Renaissance, des caractères bien particuliers. Car il s'agit justement d'un temps indéfini, du temps d'un gouvernement qui est à la fois perpétuel et conservateur ». Donc :

- « *Pas de problème d'origine, pas de problème de fondement, pas de problème de légitimité, pas de problème non plus de dynastie* ».
- « *Le problème du point terminal ne doit pas se poser* » non plus. C'est-à-dire que « *L'Etat – la raison d'état et le gouvernement commandé par la raison d'Etat – n'aura pas à se préoccuper du salut des individus (...) Rien, par conséquent, comme ce rêve du dernier Empire³⁰ qui avait tout de même commandé les perspectives religieuses et historiques du Moyen Âge* ». L'histoire est ouverte. C'est l'idée de paix universelle/perpétuelle qui va se substituer à l'idée de l'Empire terminal. Les Etats resteront des Etats. Il faut donc organiser la paix entre eux. Penser un équilibre qui empêchera la domination de l'un sur les autres. « *La paix universelle, c'est la stabilité acquise dans et par la pluralité, par une pluralité équilibrée, tout à fait différente par conséquent de l'idée de l'empire terminal* ».

Foucault se propose maintenant de rapporter la raison d'Etat à certains des thèmes importants rencontrés dans l'analyse du pastorat. Il prend le problème du salut, celui de l'obéissance et celui de la vérité.

- Le salut. « (...) *pour étudier la manière dont la raison d'Etat pense, réfléchit, analyse le salut, je prendrai un exemple précis, celui de la théorie du coup*

d'Etat ». À l'époque, des tas de traités sont consacrés au sujet, qui est conçu comme un suspens, une mise en congé des lois et de la légalité, sans être particulièrement articulé à la question de la raison d'Etat, tout simplement parce que celle-ci ne se place pas sur le terrain des lois et de la légalité, ou si elle le fait c'est pour dire que la raison d'Etat « *permet de déroger à toutes les lois publiques, particulières, fondamentales de quelque espèce qu'elles soient* » ». « *La raison d'Etat doit, en effet, commander, "non pas suivant les lois", mais, si nécessaire, "aux lois mêmes, lesquelles doivent s'accommoder à l'état présent de la république"* ». Et si la raison d'Etat s'incline devant les lois, c'est parce qu'elle le veut bien. Mais elle peut, si les circonstances le veulent ainsi, s'en affranchir au nom du salut de l'Etat, qui « *doit l'emporter sur n'importe quoi d'autre* ». « *La nécessité rend muette les lois* », dit Le Bret³¹. De même, « *lorsque la nécessité l'exige, la raison d'Etat devient coup d'état, et, à ce moment-là, elle est violente* ». C'est « *une pastorale du sacrifice de quelques uns au tout, de quelques uns à l'Etat* ». On n'est pas loin de « *l'idée du crime d'Etat* ». Pas d'antinomie donc, « *en ce qui concerne l'Etat du moins, entre violence et raison* ». Violence, mais aussi théâtralité. Le coup d'état doit se reconnaître aussitôt. « *Il faut que le coup d'Etat éclate au grand jour et que, éclatant au grand jour, il fasse apparaître sur la scène même sur laquelle il se place la raison d'Etat qui le fait se produire* ». D'où la nécessité de la mise en scène du coup d'Etat³². « *Et on pourrait dire que la cour, telle que Louis XIV l'a organisée, est précisément le point d'articulation, le lieu où se théâtralise la*

³⁰ « *Que ce soit celui des Césars ou que ce soit celui de l'Eglise* ».

³¹ *De la souveraineté du roi, de son domaine et de sa couronne*, 1632.

³² Cf. La journée des dupes (1630), l'arrestation du prince (1649 ?), l'incarcération de Fouquet (1661).

raison d'Etat, sous la forme d'intrigues, de disgrâces, de choix, d'exclusions, d'exils (...) ». « *Etat, raison d'Etat, coup d'état risqué, c'est tout ça qui va constituer l'horizon tragique nouveau de la politique et de l'histoire* ».

- Le problème de l'obéissance. Foucault prend maintenant la question des révoltes et des séditions. Il va commenter un texte de Francis Bacon, *Essai sur les séditions et les troubles*. Il faut y voir un « *phénomène non pas tellement extraordinaire que tout à fait normal, naturel, en quelque sorte immanent même à la vie de la (...) république* ». Les séditions sont repérables à des signes qui viennent d'en bas (bruits, libelles, pamphlets... ; renversement des valeurs³³ ; mauvaise transmission des ordres : « *ceux qui transmettent les ordres parlent avec timidité et ceux qui reçoivent les ordres parlent avec hardiesse* ») et à d'autres qui viennent d'en haut (les puissants « *obéissent non pas tellement aux ordres du souverain qu'à leur propre intérêt* » ; le prince est incapable de se tenir au-dessus des partis et choisit l'un d'entre eux). Leurs causes matérielles sont l'indigence (le ventre) et le mécontentement (la tête). Il faut les deux pour qu'il y ait sédition. Il faut ajouter des causes occasionnelles, « *éléments enflammés qui viennent tomber sur une matière combustible* ». Les remèdes doivent porter sur le ventre ou la tête. « *Le calcul du gouvernement, dit Bacon, doit porter sur les richesses, leur circulation, les impôts, les taxes, etc. (...) Donc calcul qui porte sur l'économie, et calcul qui porte également sur l'opinion, c'est-à-dire non pas l'apparence du prince, mais ce qui se passe dans la tête des gens qui sont gouvernés*³⁴ ».

- Le problème de la raison d'Etat et de la vérité. On a vu l'économie de vérité du pastorat (le pasteur sait ce qui se passe dans sa communauté ; chaque brebis découvre « *en (elle-même) une vérité (qu'elle) porte au jour et dont le pasteur se trouve, sinon le juge et le garant, du moins le témoin perpétuel* »). Le champ de vérité de la raison d'Etat est d'un type entièrement différent : « *Il faut que celui qui gouverne connaisse les éléments qui vont permettre le maintien de l'Etat, le maintien de l'état dans sa force ou le développement nécessaire de la force de l'Etat, pour qu'il ne soit pas dominé par les autres et ne perde pas son existence en perdant sa force ou sa force relative. C'est-à-dire que le savoir nécessaire au souverain sera une connaissance des choses plus qu'une connaissance de la loi, et ces choses que le souverain doit connaître, ces choses qui sont la réalité même de l'Etat, c'est précisément ce qu'on appelle à l'époque la "statistique"* ». Mais connaître ne signifie pas que tout soit mis sur la place publique ; il peut être nécessaire de garder le secret sur certaines informations. Enfin, « *la raison d'Etat doit intervenir sur la conscience des gens, non pas simplement pour leur imposer un certain nombre de croyances vraies ou fausses, (...) mais de manière que leur opinion, bien sûr, soit modifiée, et avec leur opinion la manière de faire des gens, la manière d'agir, leur comportement comme sujets économiques, leur comportement comme sujets politiques* ».

Tel est donc « *le prisme pratico-réflexif, ou prisme réflexif tout simplement, dans lequel est apparu au XVI^e, fin XVI^e-début XVII^e siècle, le problème de l'Etat* ».

³³ Quoi que fasse le gouvernement, cela est pris en mauvaise part.

³⁴ À relier avec le fait que c'est avec Richelieu que sont organisées les premières grandes campagnes d'opinion.

Dans cette analyse, « *il y a tout de même un élément qui est à la fois... j'allais dire présent et absent – présent d'une certaine manière, mais plus absent encore que présent. Cet élément, c'est la population* ». Elle est présente quand il est question de félicité, de bonheur ; quand il est question d'obéissance ; d'opinion. Mais « *l'élément réellement réfléchi de la population, la notion de population n'est pas présente et n'est pas opératoire dans cette première analyse de la raison d'Etat. C'est au fond une félicité sans sujet dont parle la raison d'Etat. (...) C'est bien cela un des traits fondamentaux de la politique mercantiliste à l'époque. Le problème, c'est la richesse de l'Etat et pas celle de la population. (...) autrement dit, je pense que la raison d'Etat a bien défini un art de gouverner dans lequel la référence à la population était implicite, mais précisément n'était pas encore entrée dans le prisme réflexif. Ce qui va se passer, du début du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e, ça va être une série de transformations grâce auxquelles et à travers lesquelles cet espèce d'élément central dans toute la vie politique, dans toute la réflexion politique, dans toute la science politique à partir du XVIII^e siècle, cette notion de population va être élaborée. Elle va être élaborée à travers un appareil qui a été mis en place pour faire fonctionner la raison d'Etat. Cet appareil, c'est la police (...)* ».

Leçon du 22 mars 1978

Cette percée d'une raison gouvernementale, ce qu'on appelait à l'époque la politique, constitue un « *événement dans l'histoire de la raison occidentale, de la rationalité occidentale, qui n'est sans doute pas moins important que celui qui, exactement à la même époque, c'est-à-dire fin XVI^e-courant XVII^e siècle, a été caractérisé par Kepler, par Galilée, Descartes, etc.* ». C'était une nouvelle manière de penser le pouvoir, le royaume, le fait de régner et de gouverner ; également nouvelle manière de concevoir les rapports entre le royaume du ciel et le royaume terrestre.

« *Cette raison gouvernementale dessinait quelque chose qui était à la fois son principe et son objectif, son fondement et son but (...) : l'Etat* ». L'Etat comme principe d'intelligibilité (qu'est-ce qu'un roi ? Un souverain ? Un magistrat ? Un corps constitué ? Une loi ? Un territoire ?...) et schème stratégique (l'Etat c'est ce qui doit être obtenu au terme des interventions actives de cette raison gouvernementale ; c'est ce qui doit être au bout de l'opération de rationalisation de l'art de gouverner). L'Etat comme « *idée régulatrice*³⁵ » de la raison gouvernementale. « *Disons d'un mot : la raison d'Etat, c'est ce qui permet de maintenir l'Etat en état* ».

Et cela conduit à une autre idée : « *Ce qu'il s'agit d'éviter, au fond, et c'est en cela et pour cela que fonctionne selon Botero et Palazzo la raison d'Etat, c'est ce qui est arrivé au royaume de Babylone, à l'Empire romain, à l'Empire de Charlemagne, ce cycle de la naissance, de la croissance, de la perfection et puis de la décadence. (...) Et ce que Botero et Palazzo entendent par raison d'Etat, c'est au fond essentiellement maintenir les Etats contre ces révolutions* ».

On retrouve cette idée – mais en bien plus pratique et concret – chez des acteurs de

³⁵ Anachronisme conscient de Foucault. La notion est kantienne.

premier plan de la politique de l'époque tels que Sully³⁶ ou Richelieu³⁷. C'est l'idée que « *les Etats sont placés les uns à côté des autres dans un espace de concurrence* » ; que nous sommes dans un monde « *dans lequel il y aura nécessairement, fatalement et pour toujours une pluralité d'Etats qui n'auront leur loi et leur fin qu'en eux-mêmes* » ; que « *l'histoire (est) maintenant entièrement ouverte et (qu'elle) n'est pas temporellement polarisée vers une unité ultime* ».

La paix de Westphalie, signée le 24 octobre 1648³⁸, concrétise ces nouvelles idées. Exit « *les vieilles formes de l'universalité qui s'étaient proposées et imposées à l'Europe tout au long du Moyen Âge et pratiquement depuis l'Empire romain* ». L'empire n'est pas l'horizon des Etats. Est actée aussi « *la coupure de l'Eglise, due à la Réforme, (...) elle est acquise, (...) institutionnalisée, (...) reconnue, et (...) les Etats dans leur politique, dans leurs choix, dans leurs alliances n'ont même plus à se regrouper selon leur appartenance religieuse* ». Deux universalités brisées. Le « *temps (...) est politiquement ouvert et (l'espace ...) étatique multiple* ». Les états vont chercher à « *s'affirmer dans un espace qui est maintenant celui d'échanges économiques à la fois multipliés, étendus et intensifiés. (...) dans un espace qui est celui de la concurrence commerciale et de la domination commerciale, (...) de circulation monétaire, (...) de conquête coloniale, (...) de contrôle des mers (...)* ».

« *Plus concrètement encore, (...) tout ceci prend sa figure immédiate et concrète dans le problème en gros de l'Espagne, ou de l'Espagne et de l'Allemagne* ». L'Espagne, qui « *s'est trouvée s'enrichir d'une façon spectaculaire pendant quelques années et s'est appauvrie de manière encore plus*

spectaculaire et encore plus rapide dans le courant du XVII^e siècle, peut-être même dès le début du XVI^e siècle. (Et qui a été) l'objet privilégié, l'exemple type autour duquel l'analyse de la raison d'état va se développer ». L'Allemagne, « *qui essayait de se déprendre du joug de la prééminence impériale* ».

Encore une fois, tout ces phénomènes de concurrence ne sont pas nouveaux ; ce qui est nouveau c'est que tous ces phénomènes « *commencent à entrer effectivement dans un prisme réflexif qui permet de les organiser en stratégies* ». Et toutes ces évolutions se produisent à partir du XVI^e-XVII^e siècle.

Foucault pointe trois transformations :

- 1) « *On a cessé de penser, de calculer, de jauger les possibilités d'affrontement et les possibilités d'issue de l'affrontement à partir de la richesse du prince, du trésor dont il disposait, des ressources monétaires qu'il avait, et (...) on a essayé de les penser dans la forme de la richesse de l'Etat lui-même* ».
- 2) « *On est passé d'une estimation de la puissance d'un prince par l'étendue de ses possessions à une recherche des forces plus solides, même si elles sont plus secrètes, qui vont caractériser un Etat : (...) ressources naturelles, possibilités commerciales, balance des échanges, etc.* ».
- 3) On est passé d'un système où on évaluait la puissance du prince en fonction de ses alliances familiales et des obligations qui leur étaient liées, à un système où les puissances vont être jaugées et calculées eu égard aux « *combinaisons provisoires d'intérêts* » dans lesquelles elles peuvent

³⁶ *Économies royales.*

³⁷ *Instructions.*

³⁸ Cf. Note n° 9.

entrer. « (...) **de la rivalité des princes à la concurrence des Etats** » donc³⁹.

Cette dernière transformation est essentielle car elle charrie avec elle une notion « **absolument essentielle et fondamentale (...)** qui n'était formulée encore dans aucun des textes sur la raison d'Etat (...), c'est la notion de force ». La force des Etats. « **La science politique rencontre le problème de la dynamique** ». « **Évolution qui s'est produite (...) à partir d'une réalité historique et de processus historiques repérables** » : découverte de l'Amérique, constitution d'empires coloniaux, disparition de l'Empire, effacement des fonctions universalistes de l'Eglise.

« **Or à la même époque, et par des processus qui sont entièrement différents, (...) ce sont les sciences de la nature, et essentiellement la physique, qui vont rencontrer, elles aussi, cette notion de force**⁴⁰ ».

« **Le vrai problème de cette nouvelle rationalité gouvernementale, ce n'est donc pas tellement ou seulement la conservation de l'État dans un ordre général, c'est la conservation d'un certain rapport de forces, c'est la conservation, le maintien ou le développement d'une dynamique des forces** ». Les sociétés occidentales ont mis en place pour cela deux grands ensembles « **qui ne peuvent se comprendre qu'à partir (...) de cette rationalisation des forces** » : un dispositif diplomatique-militaire et un dispositif de la police ayant pour fonctions, respectivement, d'assurer « **le maintien d'un rapport de forces** » et « **la croissance de chacune des forces sans qu'il y ait rupture de l'ensemble** ».

Foucault va consacrer la fin de cette leçon aux nouvelles techniques diplomatico-militaires.

« **Si les Etats sont placés les uns à côté des autres dans un rapport de concurrence, il faut trouver un système qui permette de limiter le plus possible la mobilité de tous les autres Etats, leur ambition, leur croissance, leur renforcement, mais en laissant cependant assez d'ouvertures à chaque Etat pour que, quant à lui, il puisse maximaliser sa croissance sans provoquer ses adversaires et sans, donc, amener sa propre disparition ni son propre affaiblissement** ». C'est ce qui a été fait en 1648 par la paix de Westphalie, qui a mis en place, « **les uns en face des autres, un certain nombre d'états qui pouvaient tous prétendre à l'affirmation d'eux-mêmes et à l'autofinalité de leur propre politique** ».

Ce système avait un objectif – l'équilibre de l'Europe – et des instruments – la guerre, la diplomatie et un dispositif militaire permanent.

L'équilibre de l'Europe. Question préalable : qu'est-ce que l'Europe ? C'est une « **idée absolument nouvelle** » en cette première moitié du XVIII^e siècle. C'est un découpage géographique particulier, et non une unité à vocation universaliste comme le christianisme. C'est « **une multiplicité sans unité d'Etats** », c'est-à-dire que ce n'est pas « **une forme hiérarchique d'Etats plus ou moins subordonnés les uns aux autres. (...) L'Europe est fondamentalement plurielle** », même si – et cela ne saurait être ignoré - on y compte des petits et des grands Etats. Enfin, l'Europe « **commence à avoir avec le reste du monde (un) certain type de rapport qui est celui de la domination économique ou de la colonisation, ou en tout cas de l'utilisation commerciale** ».

³⁹ « **Passage complexe, lent, que je caricature absolument en indiquant comme ça quelques caractères, et les chevauchements seront plus longs** ».

⁴⁰ « **Et il faudrait voir du côté de Leibniz comment tout cela s'est articulé** ». Cf. Note n° 14

Qu'est-ce que la balance de l'Europe ?

1) C'est « ***l'impossibilité pour l'Etat le plus fort de dicter sa loi à n'importe quel autre Etat*** ». 2) c'est le fait de n'admettre qu'un nombre limité « ***d'Etats les plus forts*** » entre lesquels l'égalité sera maintenue. Et 3) C'est le fait « ***que "l'union mutuelle de plusieurs nations⁴¹" doit pouvoir se faire de façon "que la puissance prépondérante d'un ou plusieurs pays soit égale à la puissance réunie des autres⁴²"*** ». En résumé : « ***limitation absolue de la force des plus forts, égalisation des plus forts, possibilité de combinaison des plus faibles contre les plus forts*** ». D'une eschatologie absolue (un empire ; une monarchie universelle) on passe à une eschatologie relative, précaire et fragile, qui est la paix.

Les instruments. 1) C'est la guerre. « ***Désormais on va pouvoir faire la guerre, ou même on devra faire la guerre pour maintenir précisément cet équilibre*** ». Par ailleurs, « ***on est dans une guerre de l'Etat, de la raison d'état*** ». Et par conséquent, ainsi que le dira Clausewitz, mais deux siècles plus tard : « *La guerre, c'est la politique continuée par d'autres moyens* ». 2) C'est ensuite la diplomatie. C'est ainsi que le traité de Westphalie « ***est un traité multilatéral dans lequel on ne liquide pas un litige entre plusieurs personnes, mais dans lequel la totalité des Etats, (...) vont régler leurs problèmes, régler leur conflit*** » selon des lignes « ***déterminées par la nécessité d'un équilibre*** ». « ***C'est une physique des Etats et non plus un droit des souverains*** ». Les négociations deviennent pratiquement permanentes. « ***C'est l'idée d'une véritable société des nations, (...) L'idée a bel et bien été formulée à ce moment-là*** ». Et c'est très logiquement que se développe à cette époque-là le droit des gens (*jus gentium*). Et 3)

C'est la mise en place d'un dispositif militaire permanent avec professionnalisation de l'homme de guerre, structure armée permanente, système de forteresses et de transports, réflexion tactique, manœuvres et schémas tactiques d'attaque et de défense. Le tout conçu et mis en œuvre par les Etats, bien sûr. « ***On a donc un complexe politico-militaire*** ».

⁴¹ Cf. Wolff, *Jus gentium*, 1749.

⁴² Ibidem.

Leçon du 29 mars 1978

Le deuxième grand ensemble technologique du nouvel art de gouverner c'est la police.

Ce mot désigne un ensemble de choses aux XV^e-XVI^e siècles :

- « **Une forme de communauté ou d'association qui serait en somme régie par une autorité publique** ».
- « **L'ensemble des actes qui vont précisément régir ces communautés sous autorité publique** ».
- « **Le résultat positif et valorisé d'un bon gouvernement** ».

Au XVII^e siècle, il « **va commencer à prendre une signification qui est assez profondément différente** », à savoir « **l'ensemble des moyens par lesquels on peut faire croître les forces de l'État tout en maintenant le bon ordre de cet État** ». « **La police, c'est ce qui doit assurer la splendeur de l'État** ».

On retrouve la notion d'équilibre rencontrée avec le dispositif politico-militaire, mais tournée vers l'intérieur. Par ailleurs, une bonne police, des bonnes polices, vont retentir sur l'équilibre européen : « **on ne peut effectivement maintenir la balance et l'équilibre en Europe que dans la mesure où chacun des États a une bonne police qui lui permet de faire croître ses propres forces** ». Enfin, les deux dispositifs ont un instrument commun, qui est la statistique.

Il faut enfin noter que le projet de police – à la différence du dispositif politico-militaire⁴³ - n'a pas pris la même forme dans les différents pays. En Italie, pays non unifié, « **le problème de la croissance des forces, de ce développement concerté, réfléchi, analytique des forces de l'État n'a pu venir qu'après** » la diplomatie. « **La police (y) fait défaut** ». Il faut peut-être tenir compte de la présence de l'Église, institution universaliste. En Allemagne, « **la division territoriale a**

produit paradoxalement un effet tout à fait différent (, avec) un développement théorique et pratique intense de ce que doit être la police comme mécanisme d'accroissement des forces de l'État ». « **Les États allemands ont constitué de véritables petits laboratoires micro-étatiques** ». La France ne peut être rapprochée d'aucune des deux situations précédentes. Du fait de l'unité territoriale, de la centralisation monarchique et du poids de l'administration, « **c'est (...) à l'intérieur même de la pratique administrative que la police a été conçue, mais conçue sans théorie, conçue sans système, conçue sans concepts, pratiquée par conséquent, institutionnalisée (...)** ».

De quoi s'occupe la police ? Foucault convoque Turquet de Mayerne, qui a publié en 1611 *La Monarchie aristodémocratique*.

La police, dit Turquet de Mayerne, est « **tout ce qui doit donner ornement, forme et splendeur à la cité** ». C'est l'art de gouverner. « **Il faudrait que dans tout bon gouvernement il y ait quatre grands offices et quatre grands officiers** » : le Chancelier (justice), le Connétable (armée), le superintendant (finances) et le « *Conservateur et le général réformateur de la police* », ce dernier étant chargé d'entretenir parmi le peuple « *une singulière pratique de modestie, charité, loyauté, industrie et bon ménage* ». Celui-ci aurait sous ses ordres, dans chaque province, un Bureau de Police proprement dite, le Bureau de la Charité, le Bureau des Marchands et le Bureau du Domaine. Foucault relève que dans ce schéma la police, qui « **s'identifie au gouvernement tout entier** » au niveau des provinces, apparaît au niveau de l'État « **comme une fonction de l'État en face des trois autres** » fonctions traditionnelles (justice, armée, finances). Tradition vs modernité, en quelque sorte. Deuxième remarque : la police a une fonction morale, et surtout elle s'occupe de l'éducation et de la professionnalisation des

⁴³ Foucault laisse ici de côté les inévitables modulations de détail.

individus. Turquet de Mayerne écrit : *“J’ai proposé l’homme pour vrai sujet auquel la vertu et le vice s’impriment, afin que, comme par degrés, il soit conduit dès son enfance jusqu’à sa perfection, il soit retenu, lui et ses actions, aux termes de la vraie vertu politique et sociale, à quelque chose qu’il s’adonne”*. On a là, dit Foucault, **« un des éléments fondamentaux et les plus caractéristiques de ce qu’on entend désormais par “la police” »**. Ce qui est visé par la police, c’est **« l’activité de l’homme, mais l’activité de l’homme en tant qu’il a un rapport à l’Etat »**. Les différences de statut (nobles, roturiers) passent au second plan. Priorité maintenant à l’activité des hommes, **« en tant que cette activité peut constituer un élément différentiel dans le développement des forces de l’Etat »**.

« Concrètement la police devra donc être quoi ? Eh bien, elle devra se donner comme instrument tout ce qui est nécessaire et suffisant pour que cette activité de l’homme s’intègre effectivement à l’Etat, à ses forces, au développement des forces de l’Etat, et elle devra faire en sorte que l’Etat puisse, en retour, stimuler, déterminer, orienter cette activité d’une manière qui soit effectivement utile à l’Etat. D’un mot, il s’agit de la création de l’utilité étatique (...) ».

- 1) La police aura à s’occuper du nombre des hommes car la force d’un Etat dépend du nombre de ses habitants. Fin XVII^e-début XVIII^e siècle, l’abbé Fleury dit ceci : *“on ne peut rendre justice, faire guerre, lever finances, etc., sans qu’il y ait abondance d’hommes vivants, sains et paisibles. Plus il y en a, plus le reste est facile, plus l’Etat et le prince sont puissants⁴⁴”*.
- 2) Elle devra s’occuper des nécessités de la vie **« car il ne suffit pas qu’il y ait des hommes, faut-il encore qu’ils puissent vivre »**. Fleury : *“Prince est père : nourrir ses enfants, chercher les moyens de procurer au peuple nourriture, vêtement,*

logement, chauffage. (...) On ne peut trop multiplier les denrées utiles à la vie”. **« Cela implique une politique agricole. (...) un contrôle exact de la commercialisation des denrées, de leur circulation, des provisions qui sont faites pour les moments de disette ; bref, toute cette police des grains (...) »**.

- 3) Le problème de la santé. **« Pour que les hommes (...) puissent (...) travailler, s’activer, s’occuper »**. Ça ne sera donc un problème pas seulement dans les cas d’épidémie. On va donc s’occuper des villes (air, aération, ventilation, largeur des rues, distribution des activités...).
- 4) Le travail. **« Mettre au travail tous ceux qui peuvent travailler, c’est la politique à l’égard des pauvres valides »**. C’est aussi la réglementation des métiers.
- 5) La circulation des marchandises. Après avoir produit, il faut vendre. Ce sera la politique des routes, des fleuves, des canaux... mais aussi **« l’ensemble des règlements, contraintes, limites ou au contraire facilitations et encouragements qui vont permettre de faire circuler les hommes et les choses dans le royaume et éventuellement hors des frontières »**.

« (...) au fond, ce que la police va avoir à régir et qui va constituer son objet fondamental, cela va être toutes les formes, disons, de coexistence des hommes les uns à l’égard des autres. (...) ce dont la police s’occupe, au fond, c’est la société ». **« Un immense domaine dont on pourrait dire qu’il va du vivre au plus que vivre »**.

« On a donc avec la police un cercle qui, partant de l’Etat comme pouvoir d’intervention rationnelle et calculée sur les individus, va faire retour à l’Etat comme ensemble de forces croissantes ou à faire croître, mais qui va passer par quoi ? Eh bien, par la vie des individus, qui va maintenant, comme simple vie, être précieuse à l’Etat ».

⁴⁴ Notes des leçons que l’abbé Fleury donnait au Dauphin.

Le "vivre" de la population va lui importer. Son "mieux vivre" aussi. À l'époque, on appelle cela la félicité. Delamare dit dans son *Traité de la police* (1705) que l'unique objet de la police "consiste à conduire l'homme à la plus parfaite félicité dont il puisse jouir en cette vie". De même, Montchrestien : "Au fond, la nature ne peut nous donner que l'être, mais le bien-être nous le tenons de la discipline et des arts⁴⁵".

Leçon du 5 avril 1978

Foucault continue de présenter concrètement ce qu'est la police en s'appuyant sur le gros recueil d'ordonnances de police en trois volumes de Delamare, publié autour de 1710.

Delamare distingue treize domaines dont la police doit s'occuper :

- 1) La religion,
- 2) Les mœurs,
- 3) La santé,
- 4) Les subsistances,
- 5) La tranquillité publique,
- 6) Le soin des bâtiments, des places et des chemins,
- 7) Les Sciences,
- 8) Les arts libéraux,
- 9) Le commerce,
- 10) Les manufactures et les arts mécaniques,
- 11) Les domestiques et les manouvriers,
- 12) Le théâtre et les jeux,
- 13) Le soin et la discipline des pauvres.

Et les regroupe en fonctions générales :

- La bonté de la vie (1, 2),
- La conservation de la vie (3, 4),
- La commodité de la vie (5 à 11),
- Les agréments de la vie (12),
- « **Quant à la discipline et au soin des pauvres, c'est "une partie considérable du bien public" »**

Vivre et mieux vivre donc. Être et bien être.

Foucault fait remarquer 1) que ces objets sont essentiellement urbains ; n'existent qu'en ville. 2) que les problèmes dont s'occupe la police – le marché, l'achat, la vente, l'échange – sont également tout proches de la ville. « **La ville et la route, le marché et le réseau routier qui alimente le marché. De là, le fait que la police au XVIII^e et au XVIII^e siècle a, je crois, été essentiellement pensée en termes de ce qu'on pourrait appeler l'urbanisation du territoire** ». Domat dit que "c'est par la police qu'on a fait les villes et des lieux où les hommes s'assemblent et se communiquent entre eux par l'usage des rues, des places publiques et (...) des grands chemins". Et « **c'est parce qu'il y a eu une police réglementant cette cohabitation et**

⁴⁵ *Traité de l'économie politique.*

cette circulation et cet échange que des villes ont pu exister ».

« L'instauration de cette police ne peut absolument pas être dissociée d'une théorie et d'une pratique gouvernementale qu'on met en général sous la rubrique du mercantilisme. Le mercantilisme, c'est-à-dire une technique et un calcul de renforcement de la puissance des Etats dans la compétition européenne par le commerce, par le développement du commerce et par la vigueur nouvelle donnée aux relations commerciales ».

Mercantilisme dont les idées-forces sont les suivantes : la population la plus nombreuse possible – entièrement mise au travail – avec les salaires les plus bas possible – pour des prix de revient des marchandises les plus bas possible – que l'on pourra vendre le plus possible à l'étranger – ce qui procurera de l'or – notamment au trésor royal – et permettra de constituer une force militaire indispensable à la croissance de l'Etat – laquelle stimulera à son tour la production – et débouchera sur de nouveaux progrès commerciaux.

Il est clair que *« la police ne peut pas être dissociée d'une politique (...) de concurrence commerciale à l'intérieur de l'Europe ».*

Ce qui se manifeste au XVII^e siècle, *« c'est un faisceau de relation intelligibles, analysables, qui permettent de lier comme les facettes d'un même polyèdre un certain nombre d'éléments fondamentaux : la formation d'un art de gouverner qui serait ordonné au principe de la raison d'Etat, une politique de compétition dans la forme de l'équilibre européen, la recherche d'une technique de croissance des forces étatiques par une police qui aurait essentiellement pour but l'organisation des rapports entre une population et une production de marchandises, et enfin l'émergence de la*

ville-marché, avec tous les problèmes de cohabitation, de circulation (...) ».

Mais si les domaines d'intervention de la police sont nouveaux, ses méthodes restent traditionnelles. Alors que pour la justice le roi agit à travers le pouvoir judiciaire, pour la police le roi agit directement sur ses sujets dans une forme non judiciaire. Bacquet dit ainsi : *“Le droit de police et le droit de justice n'ont rien à voir l'un avec l'autre. (...) On ne peut pas dire que le droit de police appartienne à quiconque d'autre qu'au roi⁴⁶”.* *« Disons encore que la police, c'est le coup d'Etat permanent ».* Au XVII^e-XVIII^e siècle, elle agit par *« le règlement, l'ordonnance, l'interdiction, la consigne »*, sur le mode réglementaire donc, c'est-à-dire qu'on *« est toujours dans cette espèce de forme malgré tout juridique, si elle n'est pas judiciaire (...) »*. La loi, si on veut, mais *« dans son fonctionnement mobile, permanent et détaillé qu'est le règlement (...) On est dans le monde du règlement, on est dans le monde de la discipline ».*

À ce moment, Foucault revient sur la police des grains et le problème de la disette, évoqués au début du cours. *« On peut mieux comprendre l'importance du problème (posé), l'acharnement des discussions, on peut mieux comprendre aussi la percée théorique et la mutation pratique qui était en gestation à partir de tout ça à partir de ce problème (...) ».* On assiste dans la première moitié du XVIII^e siècle, à propos de cette police des grains, à la critique et à la dislocation de l'Etat de police pensé au début du XVII^e siècle.

La littérature physiocratique développe quatre thèses :

- 1) *« Si l'on veut éviter les disettes, c'est-à-dire si l'on veut que le grain soit abondant, il faut d'abord et avant tout qu'il soit bien payé ».* La littérature

⁴⁶ *Traité des droits de justice*, 1603.

mercantiliste dit, au contraire : beaucoup de grains => grains bon marché => bas prix de revient => bas salaires. Les physiocrates introduisent dans leur raisonnement la réalité de la production agricole et du bénéfice agricole. Il faut que les paysans puissent vivre. « **Autrement dit, le schéma (mercantiliste) qui était entièrement ordonné autour du privilège de la ville se trouve par là-même battu en brèche** ». La terre apparaît maintenant, -au moins autant que la ville si ce n'est plus, -comme objet privilégié de l'intervention gouvernementale. En outre, à la centration sur le marché (achat ; vente) succède une centration sur la production. Enfin, -et très logiquement, -est prise en compte la question du retour de la valeur vers le producteur. Un « **agrocentrisme** » donc. Tout cela représente déjà une première grande brèche dans le système de la police.

- 2) Deuxième thèse : « **si le grain est bien payé, c'est-à-dire si on laisse monter le prix du grain autant en quelque sorte qu'il en a envie, (...) eh bien, le grain ne continuera pas à monter indéfiniment, son prix se fixera, il se fixera ni trop haut ni trop bas, il se fixera à un taux qui est le taux juste** ». Pourquoi cela ? « **Parce que si le grain est à un prix assez élevé, les agriculteurs n'hésiteront pas à semer autant que possible** ». Les récoltes seront meilleures. Moins grande sera la tentation de stocker le grain en prévision des moments de rareté. Cette fois-ci, ce n'est plus l'objet urbain qui est mis en cause, mais la réglementation, c'est-à-dire l'instrumentation principale du système de police. « **Il faut donc substituer à la réglementation par l'autorité de police une régulation qui se fait à partir de, et en fonction du cours des choses elles-mêmes** ».
- 3) Troisième thèse (et autre rupture essentielle) : la population ne constitue

pas en elle-même un bien. « **Bien sûr, il faut assez de population pour produire beaucoup, et surtout assez de population agricole. Mais il n'en faut pas trop, et il n'en faut pas trop, justement, pour que les salaires ne soient pas trop bas, c'est-à-dire pour que les gens aient intérêt à travailler et pour qu'ils puissent aussi, par la consommation dont ils sont susceptibles, soutenir les prix. Donc il n'y a pas de valeur absolue de la population, mais simplement une valeur relative** ». Il y a un nombre optimum qu'il faut laisser se régler lui-même.

- 4) Quatrième thèse (et quatrième rupture) : il faut laisser jouer la liberté de commerce entre les pays. L'objectif n'est plus de vendre à toute force pour faire rentrer de l'or, mais d'intégrer les pays étrangers à des mécanismes de régulation qui vont jouer à l'intérieur de chaque pays.

« **Le bien de tous va être assuré par le comportement de chacun dès lors que l'Etat, dès lors que le gouvernement saura laisser jouer les mécanismes de l'intérêt particulier qui se trouveront ainsi, par des phénomènes de cumulatifs et de régulation, servir à tous. L'Etat n'est donc pas le principe du bien de chacun. (...) il s'agit maintenant de faire en sorte que l'Etat n'intervienne que pour régler, ou pour laisser plutôt se régler le mieux-être de chacun, l'intérêt de chacun de manière à ce qu'il puisse en effet servir à tous** ».

« **Ce qu'on voit se dessiner, c'est bien entendu toute une forme nouvelle de gouvernementalité, opposée presque terme à terme à la gouvernementalité qui s'était dessinée dans l'Etat de police** ». Et ce qu'il est important de souligner « **c'est que, en gros, c'est bien du côté du problème de ce qu'on appelle ou de ce qu'on appellera l'économie que tout ça se passe** ». Ce sont bien les économistes, et non pas les juristes, qui ont fait les premiers la critique de l'Etat de police. On avait eu la secte des politiques (hérétiques

par rapport à la « **grande pensée cosmothéologique de la souveraineté** ») ; il y avait maintenant celle des économistes (« **hérétiques par rapport à une pensée ordonnée autour de la raison d'Etat, hérétiques par rapport à l'Etat, hérétiques par rapport à l'Etat de police** »). La raison d'Etat était maintenant modulée par l'économie.

La « **rationalité d'Etat, (la) raison d'Etat qui continue en effet à dominer la pensée des économistes, elle va se modifier, et c'est quelques unes de ces modifications essentielles que je voudrais repérer** » :

- 1) Dans la tradition médiévale, même encore celle de la Renaissance, le bon gouvernement s'inscrivait dans un cadre cosmothéologique. Un royaume bien ordonné était voulu par Dieu. La raison d'Etat avait introduit une coupure radicale, qui était celle de l'État, avec sa rationalité propre, en rupture avec la « **vieille naturalité qui encadrait la pensée politique du Moyen Âge** ». La raison d'Etat des politiques, de la politique, de la police est un artificialisme. « **Mais voilà que maintenant, avec la pensée des économistes, va réapparaître la naturalité, ou plutôt une autre naturalité** », la naturalité des mécanismes économiques, la naturalité de la société. « **La société comme champ spécifique de naturalité propre à l'homme, c'est cela qui va apparaître comme vis-à-vis de l'Etat, ce qu'on appellera la société civile** ». La société civile devient le corrélatif nécessaire de l'Etat. Celui-ci gère celle-là.
- 2) « **La revendication de rationalité scientifique, qui n'était absolument pas posée par les mercantilistes, est posée en revanche par les économistes du XVIII^e siècle** ». Exit les calculs de forces et les calculs diplomatiques du XVII^e siècle. « **Cette connaissance scientifique (...) absolument indispensable pour un bon**

gouvernement », et qui n'est pas interne au gouvernement, qui lui est extérieure, « **est en quelque sorte en tête-à-tête avec l'art de gouverner** ». Savoir et pouvoir commencent à se séparer.

- 3) Le problème de la population surgit sous des formes nouvelles. Jusqu'à présent, on s'occupait de la population pour conjurer la dépopulation. On disait population, mais on pensait peuplement. « **Maintenant, la population va apparaître comme une réalité à la fois spécifique et relative** ». Réalité spécifique, d'un côté, parce qu'elle a ses propres lois de transformation, de déplacement ; et de l'autre parce « **qu'il se produit entre chacun des individus et tous les autres toute une série d'interactions, d'effets circulaires, d'effets de diffusion qui font qu'il y a, de l'individu à tous les autres, un lien qui n'est pas celui constitué et voulu par l'Etat, mais qui est spontané** ». Et réalité relative : « **relative aux salaires, relative aux possibilités de travail, relative aux prix (...)** ». « **Voilà que la population, vous le voyez, apparaît comme une réalité autrement dense, épaisse, naturelle, que cette série de sujets qui étaient soumis au souverain et à l'intervention de la police, même s'il s'agit de la police au sens large et plein du terme tel qu'on l'employait au XVIII^e siècle** ».
- 4) « **Si effectivement les faits de population, les processus économiques obéissent à des processus naturels, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que, bien sûr, il n'y aura non seulement aucune justification, mais même tout simplement aucun intérêt à essayer de leur imposer des systèmes réglementaires d'injonctions, d'impératifs, d'interdictions** ». « **Le principe fondamental (de la nouvelle gouvernamentalité sera) de respecter ces processus naturels, ou en tout cas d'en tenir compte, de les faire jouer ou de**

jouer avec eux ». Le nouveau mot-clé : gérer⁴⁷, et non plus réglementer. Non pas empêcher les choses, mais « *faire des régulations qui permettront les régulations naturelles* ». Assurer la sécurité des phénomènes naturels. Faire en sorte qu'ils ne dévient pas.

« *De là, enfin, l'inscription de la liberté, non seulement comme droit des individus (...), (mais comme) élément indispensable à la gouvernamentalité elle-même* ».

« *Et vous voyez comment se disloque cette grande police sur-réglementaire, (...) et on va avoir maintenant un système en quelque sorte double* » :

- « *D'un côté, on aura les grands mécanismes d'incitation-régulation des phénomènes : ça sera l'économie, ça sera la gestion de la population, etc.* ».
- De l'autre, on aura « *l'institution de la police au sens moderne du terme⁴⁸, qui sera simplement l'instrument par lequel on empêchera que se produisent un certain nombre de désordres* ». Croissance dans l'ordre.

La nouvelle gouvernamentalité devra donc « *se référer à un domaine de naturalité qui est l'économie* » ; « *elle aura à gérer des populations* » ; « *elle aura aussi à organiser un système juridique de respect des libertés* ».

Et tout comme la pastorale avait suscité des contre-conduites, la gouvernamentalité moderne en suscite aussi :

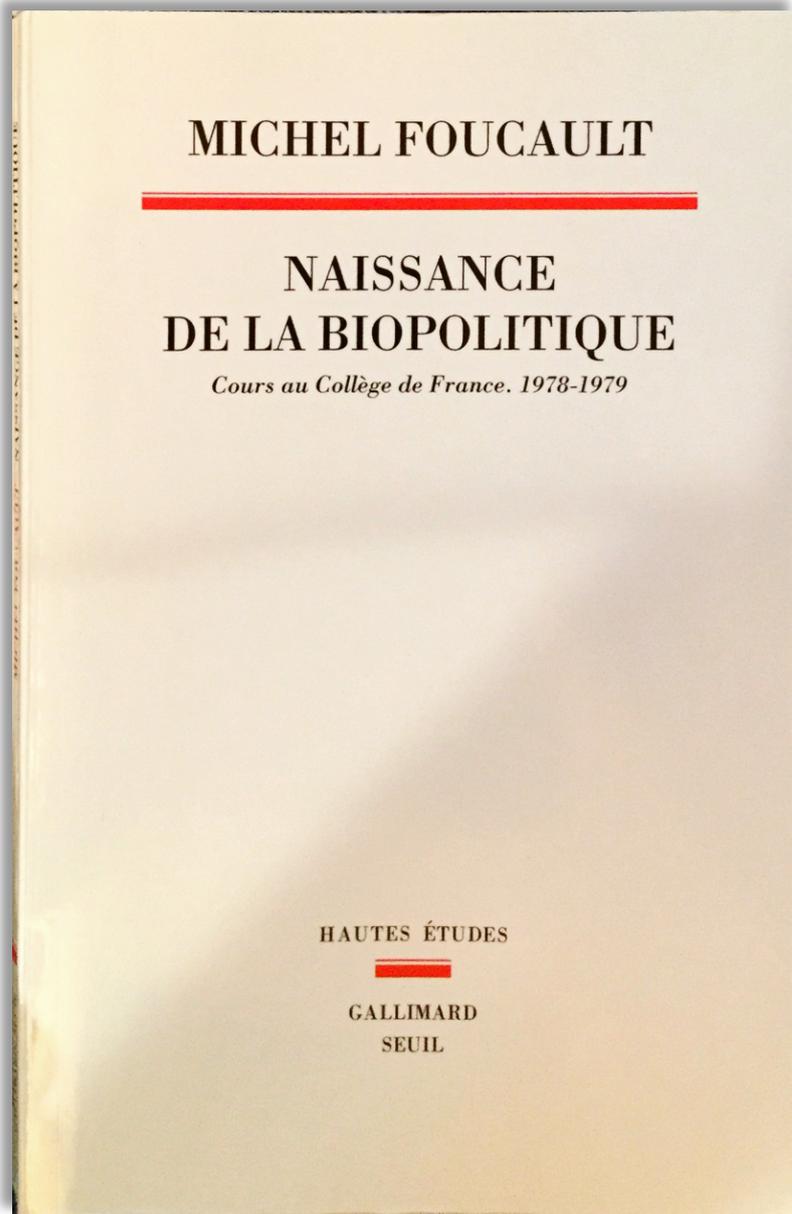
- Refus de la raison d'Etat et de ses exigences fondamentales, mais en s'appuyant sur ces exigences mêmes que la nouvelle gouvernamentalité a mis en avant : la société (vs l'Etat), la vérité économique (vs l'erreur), l'intérêt de tous (vs l'intérêt particulier) ;

- Affirmation « *qu'un moment (viendra) où la population, rompant avec tous les liens de l'obéissance, aura effectivement le droit, en termes non pas juridiques, mais en termes de droits essentiels et fondamentaux, de rompre tous les liens d'obéissance qu'elle peut avoir avec l'Etat et, se dressant contre lui, dire désormais : c'est ma loi, c'est la loi de mes exigences à moi, c'est la loi de ma nature même de population, c'est la loi de mes besoins fondamentaux qui doit se substituer à ces règles de l'obéissance. Eschatologie, par conséquent, qui va prendre la forme du droit absolu à la révolte, à la sédition, à la rupture de tous les liens d'obéissance* ».

⁴⁷ Manipuler, susciter, faciliter, laisser faire...

⁴⁸ Que nous lui connaissons aujourd'hui.

RÉSUMÉ DE



2004

LEÇON DU 10 JANVIER 1979

Foucault va poursuivre son « *histoire de ce qu'on pourrait appeler l'art de gouverner*⁴⁹ » entendu comme « *gouvernement des hommes dans la mesure, et dans la mesure seulement, où il se donne comme exercice de la souveraineté politique* ». « *Art de gouverner, c'est-à-dire la manière réfléchie de gouverner au mieux et aussi et en même temps la réflexion sur la meilleure manière possible de gouverner (...) c'est la conscience de soi du gouvernement (...) (ou encore) l'étude de la rationalisation de la pratique gouvernementale dans l'exercice de la souveraineté politique (...) pour voir, à partir de là, comment peuvent effectivement se constituer un certain nombre de choses, sur le statut desquelles il faudra bien sûr s'interroger, et qui sont l'Etat et la société, le souverain et les sujets, etc.* ». Passer donc des pratiques concrètes aux universaux, et non l'inverse.

L'an dernier a été étudiée la mise en place de la raison d'Etat, « *d'un certain type de rationalité dans la pratique gouvernementale (...) qui permettait de régler la manière de gouverner sur quelque chose qui s'appelle l'Etat* » envisagé aussi bien comme donné (« *on ne gouverne qu'un Etat qui se donne comme déjà là* ») et comme objectif à construire (« *qui n'existe encore pas assez* »). La raison d'Etat, c'est précisément la « *rationalisation d'une pratique* » qui va se situer entre ces deux pôles, qui va se donner comme objectif de « *faire passer à l'être le devoir-être de l'Etat* » ; de rendre l'Etat solide, permanent, riche et fort.

« *L'Etat n'existe que comme les Etats, au pluriel* ». « *Il n'a pas, dans un horizon historique plus ou moins proche ou lointain, à*

se fondre ou à se soumettre à quelque chose comme une structure impériale (...) ».

L'an dernier toujours, de nouvelles manières de gouverner ont été repérées : le mercantilisme, la police (gestion intérieure), l'armée permanente et la diplomatie. Et l'Etat a été caractérisé non pas comme un « *"monstre froid" dont la semence aurait été jetée à un moment donné dans l'histoire* » mais comme « *le corrélatif d'une certaine manière de gouverner* ». C'est la manière de gouverner qui est donc le sujet.

L'Etat selon la raison d'Etat « *n'a pas à rêver d'être un jour l'empire du dernier jour* ». Il « *doit s'autolimiter dans ses propres objectifs, assurer son indépendance et un certain état de ses forces qui lui permette de n'être jamais en état d'infériorité soit par rapport à l'ensemble des autres pays, soit par rapport à ses voisins, soit par rapport au plus fort de tous les autres pays* ». C'est la théorie de la balance européenne.

Dans l'ordre intérieur, par contre, les objectifs sont illimités. Pas pour des raisons intérieures, mais du fait de la concurrence entre Etats, qui est « *le point charnière entre ces objectifs limités et ces objectifs illimités* ». Dit autrement : toute politique permettant à l'Etat de tenir son rang dans le concert européen doit être conçue et mise en œuvre.

À cette illimitation de l'Etat de police va correspondre des mécanismes de compensation, et notamment le droit. Pendant tout le Moyen Âge, la croissance du pouvoir royal s'était faite à partir de l'armée et de la justice. À partir du XVI^e, et surtout du XVII^e siècle, au contraire, « *le droit va servir (...) de point d'appui à toute personne qui voudra d'une manière ou d'une autre limiter cette extension indéfinie d'une raison d'Etat prenant corps dans un Etat de police* ». Cela va être, au XVI^e et au XVII^e siècles, le débat

⁴⁹ Les citations de Foucault – et elles seules – sont présentées en caractères gras italiques. Les autres citations sont en caractères italiques. Quand les citations de Foucault incluent des citations tierces, celles-ci sont en caractères gras.

sur les lois fondamentales du royaume (qu'aucune raison d'Etat ne peut remettre en cause). Cela va être la théorie du droit naturel et des droits naturels (imprescriptibles). Et la théorie du contrat (à travers lequel le souverain devient le souverain). « **Ce n'est pas étonnant que tous ces problèmes de droit, vous les voyiez toujours formulés, en première instance au moins, par ceux qui s'opposent au système nouveau de la raison d'Etat⁵⁰** ». À cette époque, le droit public est oppositionnel.

Foucault veut se situer maintenant à peu près au milieu du XVIII^e siècle, à cette époque où Walpole⁵¹ disait : « *à ce qui reste tranquille il ne faut pas toucher* ». On constate une transformation importante, qui consiste « **dans la mise en place d'un principe de limitation de l'art de gouverner qui ne lui soit plus extrinsèque comme l'était le droit au XVII^e, mais qui va lui être intrinsèque** » :

- Une limitation de fait, et non de droit (« **même si le droit se trouve dans l'obligation, un jour ou l'autre, de la transcrire en forme de règles à ne pas transgresser** »). Limitation qui ne frappe pas le gouvernement d'illégitimité s'il la transgresse, mais en fait un gouvernement maladroït, « **qui ne fait pas ce qui convient** ».
- « **Limitation qui, tout en étant de fait, n'en est pas moins générale** », ne s'en impose pas moins en toutes circonstances.
- Limitation interne, dont il faut donc chercher le principe du côté de « **ce qui est intérieur à la pratique gouvernementale, c'est-à-dire du côté des objectifs du gouvernement. Et cette**

limitation, elle se présentera alors comme un des moyens, et peut-être le moyen fondamental, d'atteindre précisément ces objectifs. Pour atteindre ces objectifs, il faut peut-être limiter l'action gouvernementale ».

- Limitation qui va établir « **un partage entre ce qu'il faut faire et ce qu'il convient de ne pas faire** ». Mais le problème n'est pas : « **où sont les droits fondamentaux et comment est-ce que les droits fondamentaux partagent le domaine de la gouvernementalité possible et le domaine de la liberté fondamentale ?** ». Le partage se fait au sein même de la pratique gouvernementale entre *agenda* et *non agenda*, les choses à faire et les choses à ne pas faire.
- Enfin, « **ce ne sont pas ceux qui gouvernent qui, en toute souveraineté et en toute raison, vont (...) décider eux-mêmes** » de cette limitation. Ce ne seront pas les gouvernés non plus. Ce n'est pas de discussions, de concessions réciproques, de conflits dont il est question ici, mais de « **raison gouvernementale critique** ». « **Toute cette question de la raison gouvernementale critique va tourner autour du comment ne pas trop gouverner. Ce n'est plus l'abus de souveraineté que l'on va objecter, mais l'excès de gouvernement** ».

Qu'est-ce qui a permis l'émergence, autour du milieu du XVIII^e siècle, de cette nouvelle raison gouvernementale ? Quel instrument intellectuel ? Ce n'est pas le droit, c'est l'économie politique⁵². Foucault indique

⁵⁰ Pourquoi Foucault ne parle-t-il pas, ici, de contre-conduite ?

⁵¹ Homme politique, écrivain et esthète britannique (1717-1797).

⁵² Expression qui oscille, entre 1750 et 1810-1820, entre différents pôles sémantiques :

- « **Analyse stricte et limitée de la production et de la circulation des richesses** » ;
- « **Toute méthode de gouvernement susceptible d'assurer la prospérité d'une nation** » ;
- « **Réflexion générale sur l'organisation, la distribution et la limitation des pouvoirs dans une société** ».

ici cinq points « *indispensables pour comprendre l'ensemble des choses* » qui vont suivre au cours de l'année.

- 1) « *L'économie politique, à la différence justement de la pensée juridique du XVI^e et du XVII^e siècle, elle ne s'est pas développée à l'extérieur de la raison d'Etat* ». « *Elle va se loger à l'intérieur de cette raison d'Etat que le XVI^e et le XVII^e siècle avaient définie⁵³, et dans cette mesure-là, si vous voulez, elle ne va pas du tout avoir cette position d'extériorité qu'avait la pensée juridique* ».
- 2) « *L'économie politique ne se propose pas du tout comme une objection externe à la raison d'Etat et à son autonomie politique* ». La première économie politique, celle des physiocrates, prônait même « *un pouvoir sans limitation externe, (...) qu'ils ont appelé le despotisme. (...) la ligne de pente qui avait été dessinée par la raison d'Etat n'est (donc) pas inversée par l'économie politique* ».
- 3) L'économie politique réfléchit non sur la nature humaine et les droits naturels, mais « *sur les pratiques gouvernementales elles-mêmes. (...) elle ne les interroge pas en droit pour savoir si elles sont légitimes ou pas. (...) elle les envisage non pas du côté de leur origine mais du côté de leurs effets* ».
- 4) « *En répondant à ce type de questions, l'économie politique a fait apparaître l'existence de phénomènes, de processus et de régularités qui se produisent nécessairement en fonction de mécanismes intelligibles. (...) ce qu'elle découvre (ainsi) c'est une certaine naturalité propre à la pratique même du gouvernement. (...) la nature, c'est quelque chose qui court sous, à travers, dans l'exercice même de la*

gouvernementalité. C'en est, si vous voulez, l'hypoderme indispensable ».

- 5) « *La pratique gouvernementale ne pourra faire ce qu'elle a à faire qu'en respectant cette nature* ». Sa réussite ou son échec en dépendent, « *réussite ou échec qui sont maintenant le critère de l'action gouvernementale, et non plus légitimité ou illégitimité* ». « *Vous voyez là comment une philosophie utilitariste va pouvoir se brancher directement sur ces nouveaux problèmes de la gouvernementalité* ». Il faut donc respecter la nature. Donc, il faut la connaître, sous peine d'en violer les lois. « *Le plus grand mal d'un gouvernement, ce qui fait qu'il est mauvais, ce n'est (donc) pas que le prince est mauvais, c'est qu'il est ignorant* ». Autolimitation, donc, mais aussi entrée dans la gouvernementalité, par le biais de l'économie politique, de la question de la vérité. Les experts économiques vont apparaître.

« *Avec l'économie politique on entre donc dans un âge dont le principe pourrait être celui-ci : un gouvernement ne sait jamais assez qu'il risque de gouverner toujours trop, ou encore : un gouvernement ne sait jamais trop comment gouverner juste assez* ».

En résumé, autrefois la question était : « *est-ce que je gouverne bien conformément aux lois morales, naturelles, divines ?* ». Cela devient, au XVI^e-XVII^e siècle, avec la raison d'Etat : « *est-ce que je gouverne bien assez, assez intensément, assez profondément, avec assez de détails pour porter l'Etat jusqu'au point fixé par son devoir-être, pour porter l'Etat à son maximum de force ?* ». « *Et maintenant le problème va être : est-ce que je gouverne bien à la limite de ce trop et de ce trop peu, entre ce maximum et ce minimum*

⁵³ « *Croissance simultanée, corrélative et convenablement ajustée de la population d'une part et des subsistance de l'autre. (...) maintien d'un certains équilibre entre les Etats pour que précisément la concurrence puisse avoir lieu* ». Voir aussi STP.

que me fixe la nature des choses (...) ? ». Le marquis d'Argenson rappelait, en 1751⁵⁴, ce que répondait le commerçant Legendre à Colbert qui lui demandait "Que puis-je faire pour vous ?" ? Il lui répondait : "Ce que vous pouvez faire pour nous ? Laissez-nous faire".

C'est cela le libéralisme. Il ne s'oppose pas à la raison d'Etat. Il « **la modifie fondamentalement sans peut-être en remettre en question les fondements** ».

LEÇON DU 17 JANVIER 1979

Le « **nouvel art de gouverner, je crois qu'il est essentiellement caractérisé par la mise en place de mécanismes à la fois internes, nombreux, complexes mais qui ont pour fonction – c'est en ceci, si vous voulez, que se marque la différence par rapport à la raison d'Etat -, non pas tellement d'assurer la croissance en force, richesse, puissance de l'Etat, la croissance indéfinie de l'Etat, mais de limiter de l'intérieur l'exercice du pouvoir de gouverner** ». Précisons les choses : il n'y a pas abolition de la raison d'Etat, mais raffinement interne. « **C'est un principe pour (le) maintien (de la raison d'Etat), son développement plus complet, pour son perfectionnement. (...) C'est la raison du moindre gouvernement comme principe d'organisation de la raison d'Etat elle-même** ». "Gouvernement frugal" a dit quelqu'un⁵⁵ à la fin du XVIII^e siècle. Pour autant, -et ce n'est pas le moindre des paradoxes, -la pratique gouvernementale ne va pas cesser de connaître depuis le XVIII^e siècle (et de nos jours encore) un développement extensif et intensif, mais tout en étant taraudée de l'extérieur et de l'intérieur par la question du trop et du trop peu. Cette question de la frugalité va d'ailleurs éclipser la question fondamentale du XVIII^e et du XVIII^e siècle, celle de la constitution. « **La question de la frugalité du gouvernement, c'est bien la question du libéralisme** ».

Plusieurs remarques à ce sujet.

Foucault a caractérisé précédemment le gouvernement frugal « **comme le branchement sur la raison d'Etat (...) d'un certain régime de vérité, lequel trouvait son expression et sa formulation théorique dans l'économie politique** ». Cela ne veut pas dire que les hommes d'Etat « **se sont initiés à**

⁵⁴ Article anonyme paru dans le *Journal économique*.

⁵⁵ Benjamin Franklin.

l'économie politique ou qu'ils ont commencé à écouter les économistes ». Cela veut dire que le « *lieu de vérité* », le « *lieu de formation de vérité* », devient le marché. Alors qu'au Moyen Âge, au XVI^e et au XVII^e siècle le marché était un lieu réglementé (« *lieu de juridiction* ») en vue d'un prix juste et de la protection des acheteurs, au XVIII^e siècle il apparaît comme « *quelque chose qui obéissait et devait obéir à des mécanismes "naturels"* ». « *Ces mécanismes naturels, quand on les laisse jouer, permettent la formation d'un certain prix que Boisguilbert⁵⁶ appellera prix "naturel", que les physiocrates appelleront "bon prix", qu'on appellera par la suite "prix normal"* ». On dira aussi le vrai prix ou le juste prix. Quoi qu'il en soit, exit les connotations de justice. Le prix va exprimer « *un certain rapport adéquat entre coût de production et étendue de la demande* ».

« *Le marché doit être révélateur de quelque chose qui est comme une vérité* ». Ce n'est pas à dire que ces prix soient vrais au sens strict, mais que « *dans la mesure où ils sont conformes aux mécanismes naturels du marché, (ils) vont constituer un étalon de vérité qui va permettre de discerner dans les pratiques gouvernementales celles qui sont correctes et celles qui sont erronées* ». « *Le gouvernement, maintenant, pour être un bon gouvernement, devra fonctionner à la vérité* ». De lieu de juridiction, le marché est devenu lieu de vérité. Objet privilégié depuis fort longtemps de la pratique gouvernementale, « *qui faisait précisément du commerce un des instruments majeurs de la puissance de l'Etat* », il est devenu lieu de vérité. Il dit le vrai.

Mais il ne faut pas imaginer un circuit simple « économie politique -> pratique gouvernementale orientée "marché" ». Il n'y a pas une cause unique à la constitution du marché comme instance de vérité, mais plusieurs. Foucault parle de « *relation polygonale ou polyédrique* » dont les

éléments sont « *une certaine situation monétaire qui était celle du XVIII^e siècle avec, d'une part, un nouvel afflux d'or et, d'autre part, une relative constance des monnaies, une croissance économique et démographique continue à la même époque, une intensification de la production agricole, l'accès à la pratique gouvernementale d'un certain nombre de techniciens porteurs, à la fois, de méthodes et d'instruments de réflexion, et enfin la mise en forme théorique d'un certain nombre de problèmes économiques* ».

Il a été beaucoup question de vrai, de vérité et de vérité au cours de cette leçon. Foucault fait observer à ce sujet que « *seule a une importance la détermination du régime de vérité qui (...) a permis de dire comme vraies et d'affirmer comme vraies un certain nombre de choses dont il se trouve d'ailleurs que l'on sait maintenant qu'elles ne l'étaient peut-être pas tellement. Voilà le point, précisément, où l'analyse historique peut avoir une portée politique. Ce n'est pas l'histoire du vrai, ce n'est pas l'histoire du faux, c'est l'histoire de la vérité qui a politiquement son importance* ».

Autre remarque sur les limites de la raison d'Etat. Dans la pure raison d'Etat, dans l'Etat de police, avec un gouvernement qui se confond avec l'administration, la gouvernementalité est sans fin. Le contrepoint réside dans l'existence d'institutions judiciaires et de magistrats qui tiennent un discours sur le droit du souverain à exercer son pouvoir, et dans quelles limites. Dans la gouvernementalité frugale du XVIII^e siècle adossée à l'économie politique, et bien qu'elle soit adossée à l'économie politique, le problème est quand même bien de savoir sous quelle forme juridique on va pouvoir formuler l'autolimitation. Impossible de « *penser l'économie politique, c'est-à-dire la liberté du marché, sans poser en même temps le problème du droit public, à savoir la*

⁵⁶ 1646-1714. Considéré comme le précurseur des physiocrates.

limitation de la puissance publique ». « Ce n'est donc pas une disparition du droit public que j'évoquais la dernière fois en parlant de l'autolimitation de la raison gouvernementale, mais le problème juridique d'un exercice du pouvoir politique que les problèmes de vérité imposaient de fixer », c'est-à-dire d'un exercice du pouvoir adossé à la vérité de l'économie politique, laquelle vérité est celle d'un gouvernement frugal.

La question centrale du droit public ne va plus être "comment fonder la souveraineté ?" (question des révolutionnaires français, qui y répondent, et voient seulement après quelles bornes ils peuvent fixer à l'exercice de la puissance publique), mais "comment mettre des bornes à l'exercice de la puissance publique" (question du radicalisme anglais).

Chaque voie a sa conception de la loi. Pour la voie révolutionnaire, la loi est l'expression de la volonté du souverain, alors que **« dans la voie radicale utilitariste la loi va être conçue comme l'effet d'une transaction qui va partager d'une part la sphère d'intervention de la puissance publique et d'autre part la sphère d'indépendance des individus ».**

De même en ce qui concerne la conception de la liberté : droits fondamentaux, droits naturels, droits originaires, droits de l'homme, d'un côté, **« dont (l'individu) cédera ou non une certaine part »,** et, de l'autre, **« la liberté (...) perçue simplement comme l'indépendance des gouvernés à l'égard des gouvernants ».**

« Deux chemins pour constituer en droit la régulation de la puissance publique, deux conceptions de la loi, deux conceptions de la liberté. C'est cette ambiguïté même qui caractérise, disons, le libéralisme européen du XIX^e siècle et encore du XX^e siècle ». Mais, des deux systèmes, c'est le radicalisme utilitariste qui a le mieux tenu, qui a été le plus fort. **« Le problème de l'utilité recouvre de**

plus en plus tous les problèmes traditionnels du droit ».

Ce principe d'utilité constitue, à côté de la notion de marché (mécanisme des échanges), le deuxième point d'ancrage de la nouvelle raison gouvernementale. **« L'élaboration de la puissance publique et la mesure de ses interventions (sont) indexées sur le principe d'utilité ».**

« Échange pour les richesses, utilité pour la puissance publique : voilà comment la raison gouvernementale articule les principes fondamentaux de son autolimitation ». Et c'est l'intérêt qui recouvre le tout ; l'intérêt : principe de l'échange et critère de l'utilité.

« Désormais, le gouvernement n'a plus à intervenir, n'a plus de prise directe sur les choses et sur les gens, il ne peut avoir de prise, il n'est légitimé, fondé en droit et en raison à intervenir que dans la mesure où l'intérêt, les intérêts, les jeux des intérêts rendent tel individu ou telle chose, ou tel bien, ou telle richesse, ou tel processus, d'un certain intérêt pour les individus ou pour l'ensemble des individus ou pour les intérêts affrontés de tel individu à l'intérêt de tous, etc. Le gouvernement ne s'intéresse qu'aux intérêts. Le nouveau gouvernement, la nouvelle raison gouvernementale n'a pas affaire à ce que j'appellerais ces choses en soi de la gouvernementalité que sont les individus, que sont les choses, que sont les richesses, que sont les terres. Il n'a plus affaire à ces choses en soi. Il a affaire à ces phénomènes de la politique, à ces phénomènes que sont les intérêts ou ce par quoi tel individu, telle chose, telle richesse, etc., intéresse les autres individus ou la collectivité ».

LEÇON DU 24 JANVIER 1979

Foucault continue sur les traits spécifiques de l'art libéral de gouverner et revient un instant sur la logique monétariste, adossée à l'or, des mercantilistes (et de la raison d'Etat). Tout accroissement de richesse d'un Etat se fait nécessairement aux dépens des autres. Tout accroissement du stock d'or d'un Etat se fait nécessairement aux dépens des autres puisque ledit stock est limité. D'où le système de balance européenne pour empêcher que se reconstitue en Europe l'unité impériale.

Au milieu du XVIII^e siècle, avec les physiocrates, les choses vont être différemment conçues. « **La liberté du marché peut et doit fonctionner d'une telle manière que s'établira, à travers et grâce à cette liberté de marché, ce qu'ils appellent le prix naturel ou les bons prix, etc.** ». Et ce prix sera tel qu'il bénéficiera aussi bien au vendeur qu'à l'acheteur. Profit mutuel. Profit double. Profit corrélatif. « **L'enrichissement d'un pays, comme l'enrichissement d'un individu, ne peut effectivement s'établir à long terme et se maintenir que par un enrichissement mutuel** ».

Et va commencer à se dessiner l'idée d'une « **Europe de l'enrichissement collectif, (d'une) Europe comme sujet économique collectif qui a, quelle que soit la concurrence qui s'établit entre les Etats ou plutôt à travers même la concurrence qui s'établit entre les Etats, à s'avancer dans une voie qui sera celle du progrès économique illimité** ». On a là un thème fondamental du libéralisme, même si les thèmes de l'équilibre européen ne disparaissent pas tout à fait.

Exit donc, avec les physiocrates, le jeu économique à somme nulle. Mais cela veut

dire aussi que les entrées dans le système "Europe" doivent être « **permanentes et continues** ». Cela veut dire que l'Europe va mettre à l'ordre du jour la mondialisation. Elle va le faire, là est la nouveauté⁵⁷, en tant qu'unité économique, en tant que sujet économique. L'Europe sera le joueur, et le reste du monde sera l'enjeu. « **Le jeu est en Europe, mais l'enjeu c'est le monde** ». L'impérialisme, qui n'arrivera que bien plus tard, fin XIX^e siècle, se fera selon cette doctrine. Mais, dès le XVIII^e siècle, celle-ci inspire le droit de la mer (organisation juridique de la libre circulation maritime pour accompagner l'organisation d'un marché mondial) ou les projets de paix et d'organisation internationale. Kant⁵⁸, par exemple, justifie le droit civil (pour que « **les hommes individuellement puissent avoir, les uns avec les autres, des relations d'échange appuyées sur la propriété** »), le droit international (pour que les hommes répartis en régions et Etats distincts entretiennent entre eux des relations juridiques) et le droit cosmopolitique ou droit commercial (pour organiser les relations commerciales qui traversent les frontières des Etats). Et quelle est la garantie de la paix perpétuelle ? C'est la planétarisation commerciale.

Cela « **ne veut pas dire pour autant qu'on entre dans une époque de paix européenne et de planétarisation pacifique de la politique (...) apparaît simplement à ce moment-là une certaine forme de réflexion, d'analyse et de calcul (...)** » par rapport à laquelle les pratiques politiques peuvent être "orthogonales". Napoléon, par exemple, est « **complètement hostile à l'Etat de police** » à l'intérieur, mais est « **parfaitement archaïque** » à l'extérieur avec sa tentative de

⁵⁷ Parce que la mondialisation est engagée depuis les grandes découvertes. La colonisation est en cours également.

⁵⁸ Cf. *Projet de paix perpétuelle* de Kant, 1795.

« **reconstituer quelque chose comme la configuration impériale**⁵⁹ ».

Avant de passer à l'analyse du libéralisme actuel en Allemagne et en Amérique, Foucault ramasse ses idées. « **Donc, j'ai essayé de marquer trois traits : véridiction du marché, limitation par le calcul de l'utilité gouvernementale et, maintenant, position de l'Europe comme région à développement économique illimité par rapport à un marché mondial. C'est cela que j'ai appelé le libéralisme** ».

Mais pourquoi parler de libéralisme alors que ce qui se dessine en ce milieu du XVIII^e siècle, avec l'accent mis sur « **la mécanique interne et intrinsèque des processus économiques** », est beaucoup plus un « **naturalisme gouvernemental** » ? « **On peut employer le mot de libéralisme dans la mesure où la liberté est tout de même au cœur de cette pratique ou des problèmes qui sont posés à cette pratique** ».

« **Si j'emploie le mot "libéral", c'est d'abord parce que cette pratique gouvernementale qui est en train de se mettre en place (...) est consommatrice de liberté dans la mesure où elle ne peut fonctionner que dans la mesure où il y a effectivement un certain nombre de libertés : liberté du marché, liberté du vendeur et de l'acheteur, libre exercice du droit de propriété, liberté de discussion, éventuellement liberté d'expression, etc.** ». Et pour pouvoir consommer de la liberté, il faut commencer par en produire : liberté du commerce, liberté du marché intérieur, liberté du marché du travail, etc. Libertés qui n'excluent pas – et même souvent appellent - « **des limitations, des contrôles, des coercitions, des obligations appuyées sur des menaces, etc.** ». Par exemple : tarifs douaniers pour réguler la liberté du commerce,

législation anti monopoles pour réguler la liberté du marché intérieur, liberté du marché du travail régulée par des tas de législations pour la formation des travailleurs et pour leur "éducation civique"⁶⁰.

« **Dans l'art libéral de gouverner, (la) liberté de comportement, elle est impliquée, elle est appelée, on en a besoin, elle va servir de régulateur, mais encore faut-il qu'elle ait été produite et qu'elle ait été organisée** ». « **Le libéralisme, ce n'est pas ce qui accepte la liberté. Le libéralisme, c'est ce qui se propose de la fabriquer à chaque instant, de la susciter et de la produire avec bien entendu tout l'ensemble de contraintes, de problèmes de coût que pose cette fabrication** ».

« **Le principe de calcul de ce coût de la fabrication de la liberté (...) c'est (...) ce qu'on appelle la sécurité** ». Protéger l'intérêt collectif contre les intérêts individuels. Protéger les intérêts individuels contre les empiètements de l'intérêt collectif. Élaborer des stratégies de sécurité pour l'intérêt collectif et pour les intérêts individuels. Stratégies de sécurité qui « **sont, en quelque sorte, l'envers et la condition même du libéralisme** ». « **Liberté et sécurité, c'est cela qui va animer de l'intérieur, en quelque sorte, les problèmes de ce que j'appellerai l'économie de pouvoir propre au libéralisme** ».

Alors que dans l'ancien système politique de la souveraineté le souverain était censé protéger le sujet contre l'ennemi intérieur ou extérieur, « **le libéralisme s'engage dans un mécanisme où il aura à chaque instant à arbitrer la liberté et la sécurité des individus autour de cette notion de danger** ». Le libéralisme, qui est un art de gouverner qui manipule les intérêts, est amené, dans le même mouvement, à se faire « **gestionnaire des dangers et des**

⁵⁹ Le traité de Vienne (1815) va tirer un trait sur cette séquence.

⁶⁰ En termes Gramsciens : passivisation.

mécanismes de sécurité/liberté, du jeu sécurité/liberté qui doit assurer que les individus ou la collectivité seront le moins possible exposés aux dangers ». Cela entraîne trois conséquences :

- 1) *“Vivre dangereusement”*, telle est la devise du libéralisme. Les individus **« sont conditionnés à éprouver leur situation, leur vie, leur présent, leur avenir comme étant porteurs de danger »**. Apparaît toute une culture du danger. Quelques exemples : les caisses d'épargne, la littérature policière, l'intérêt journalistique pour le crime, les campagnes concernant la maladie et l'hygiène, tout ce qui se passe autour de la sexualité et de la crainte de la dégénérescence.
- 2) **« C'est la formidable extension des procédures de contrôle, de contrainte, de coercition qui vont constituer comme la contrepartie et le contrepois des libertés »**. Liberté économique ⇔ techniques disciplinaires. Bentham disait à la fin du XVIII^e siècle que le panoptique est la formule même d'un gouvernement libéral. Ça veut dire quoi ? Le gouvernement doit bien entendu **« laisser place à tout ce qui peut être la mécanique naturelle et des comportements et de la production »**. Se cantonner, en première instance, à de la surveillance. Et c'est seulement si quelque chose ne se passe pas comme prévu qu'il interviendra.
- 3) **« C'est l'apparition (...) dans ce nouvel art de gouverner de mécanismes qui ont pour fonction de produire, d'insuffler, de majorer des libertés, d'introduire un plus de liberté par un plus de contrôle et d'intervention »**. L'exemple, c'est la politique du Welfare mise en place par Roosevelt : pour garantir la liberté du travail, la liberté de consommation, la liberté politique, etc., on met en place une série d'interventions économiques volontaristes. **« On ne garantit les libertés démocratiques dans ce cas-là que par un**

interventionnisme économique qui est dénoncé comme étant une menace pour les libertés ».

La séquence du New deal peut aussi être lue comme constituant une crise de la gouvernamentalité libérale en ceci que s'y exprime une **« augmentation (...) du coût économique de l'exercice des libertés »**.

« Vous pouvez avoir une autre forme de crise qui, elle, sera due à l'inflation des mécanismes compensatoires de la liberté ». Exemple : la formation d'un carcan législatif pour assurer la liberté du marché et empêcher la formation de monopoles, carcan **« qui sera éprouvé par les partenaires du marché comme étant un excès d'interventionnisme et un excès de contraintes et de coercition »**, avec tout ce que cela peut entraîner comme révoltes et intolérances disciplinaires.

Et surtout, **« c'est la crise précisément actuelle du libéralisme »**, qui a proposé, depuis les années 1925, 1930, **« des formules économiques et politiques qui garantissaient les Etats contre le communisme, le socialisme, la national-socialisme, le fascisme, (...) (mais qui) ont été tou(te)s de l'ordre de l'intervention économique, c'est-à-dire de la mise en carcan ou en tout cas de l'intervention coercitive dans le domaine de la pratique économique. (...) Or ces mécanismes d'intervention économique (...) n'introduisent(-ils) pas subrepticement des modes d'action qui sont eux-mêmes au moins aussi compromettants pour la liberté que ces formes politiques visibles et manifestes que l'on veut éviter ? »**. C'est peu de dire que là Keynes est sur la sellette.

Ces crises du libéralisme – qui sont des crises de gouvernamentalité - ne doivent pas être confondues avec celles du capitalisme – qui sont des crises de l'économie du capitalisme -, même si les deux types de crise peuvent être liés.

LEÇON DU 31 JANVIER 1979

Comment se présente aujourd'hui la gouvernamentalité libérale ? Comment se réfléchit-elle ? Comment se met-elle en œuvre ? Comment s'analyse-t-elle elle-même ?

La programmation libérale, ou néolibérale, présente deux ancrages différents : l'ancrage allemand qui s'accroche à la République de Weimar et l'ancrage américain qui se réfère à la politique du New Deal et à sa critique. L'ennemi commun : Keynes. « **Les mêmes objets de répulsion, à savoir l'économie dirigée, la planification, l'interventionnisme d'Etat (...)** ». Des auteurs-phares : Von Mises, Hayek.

Foucault commence par le néolibéralisme allemand⁶¹.

« **Avril 1948 – bon, je vous rappelle, j'ai honte, des choses archi-connues -, c'est dans toute l'Europe le règne presque incontesté de politiques économiques qui sont commandées par une série d'exigences qu'on connaît bien** » :

- 1) Exigence de reconstruction. Retour à l'économie de paix. Nouvelles technologies. Démographie nouvelle. Géopolitique renouvelée.
- 2) Exigence de planification. Pour gérer le 1), mais aussi pour gérer le Plan Marshall.
- 3) Exigence d'objectifs sociaux, « **considérés comme politiquement indispensables pour éviter que recommence ce qui venait de se passer (...)** ».

« **Tout ceci impliquant une politique d'intervention, d'intervention sur l'allocation des ressources, sur l'équilibre des prix, sur le niveau d'épargne, sur les choix**

d'investissement et une politique de plein emploi ». Du keynésianisme, donc.

Or, que dit, en avril 1948, le rapport du Conseil scientifique auprès de l'administration allemande de l'économie ? Il dit qu'il « *est d'avis que la fonction de direction du processus économique doit être assurée le plus largement possible par le mécanisme des prix* » et, joignant la proposition à la position, « **demande la libération immédiate des prix afin de se rapprocher des prix mondiaux** ». On croirait entendre les physiocrates et Turgot à propos de la liberté du commerce des grains. Dans la foulée, Ludwig Erhard⁶², responsable de l'administration économique de la bizonne⁶³, « **va poser le principe de la liberté des prix et demander (leur) libération (...) progressive** », mais il ajoute des considérations importantes. « *Il faut libérer l'économie des contraintes étatiques* », dit-il. « *Il faut éviter et l'anarchie et l'Etat-termite* » car « *seul un Etat assurant à la fois la liberté et la responsabilité des citoyens peut légitimement parler au nom du peuple* ». Propos qu'il faut entendre à deux niveaux :

- 1) « **Un Etat qui commet des abus de pouvoir dans l'ordre économique, mais de façon générale dans l'ordre de la vie politique, viole des droits fondamentaux (...) (et) se trouve (du fait même) en quelque sorte déchu de ses propres droits** ». Comprendre : non pas de ses droits de souveraineté, mais de ses droits de représentativité. En termes clairs : l'Etat national-socialiste, qui violait tous ces droits, n'était plus représentatif, mais – pour autant – il restait souverain. Discussion nullement oiseuse puisqu'elle engage le « **statut juridique qu'il faut donner aux mesures prises sous le nazisme** ».

⁶¹ Sur les sources de Foucault, cf. Note n° 13, page 98.

⁶² 1897-1977. Ministre de l'économie d'Adenauer de septembre 1949 à octobre 1963 (cinq gouvernements successifs). Devient Chancelier fédéral, le 16 octobre 1963, après la démission d'Adenauer, et le reste jusqu'au 1^{er} décembre 1966. Est considéré comme le père du miracle allemand.

⁶³ Zone anglo-américaine.

2) Plus largement, -et de manière plus sophistiquée, -Erhard dit ceci : dans une situation où l'Allemagne est partagée et occupée, « **où il n'y a pas d'appareil, (...) pas de consensus, (...) pas de volonté collective qui puisse se manifester** », impossible d'invoquer des « **droits historiques, (une) légitimité juridique pour fonder un nouvel Etat allemand** ». Mais... mais... Supposons, non pas un Etat, mais un cadre institutionnel "X", simplement chargé d'assurer la liberté. En particulier, dans le domaine économique. Supposons que des individus acceptent de jouer le jeu de cette liberté, non par contrainte, mais parce que le cadre leur aura donné la possibilité d'exercer cette liberté, eh bien, dit Erhard, cette acceptation de la règle du jeu vaudra aussi « **adhésion à ce cadre, ça vaudra consentement donné à toute décision qui pourra être prise** » pour assurer cette liberté économique, mais aussi pour « **assurer ce qui rendra possible cette liberté économique** ». « **Autrement dit, l'institution de la liberté économique va devoir, va pouvoir en tout cas fonctionner, en quelque sorte, comme un siphon, comme une amorce pour la formation d'une souveraineté politique**⁶⁴ ».

« **Cette idée d'une fondation légitimante de l'État sur l'exercice garanti d'une liberté économique, c'est en effet, je crois, quelque chose d'important** ». Au-delà de l'astuce tactique et stratégique (« **trouver un palliatif juridique pour demander à un**

régime économique ce qu'on ne pouvait pas demander directement soit au droit constitutionnel, soit au droit international, soit même tout simplement aux partenaires politiques » et rassurer les européens et les américains sur les orientations du futur Etat allemand), était formulé « **quelque chose qui allait (...) rester un des traits fondamentaux de la gouvernamentalité allemande contemporaine : (...) en fait, dans l'Allemagne contemporaine, (...) la croissance économique produit de la souveraineté (...) politique (...) (elle) produit de la légitimité politique pour l'Etat qui en est le garant. (...) L'économie est créatrice de droit public** ». Et Foucault ajoute : « **L'adhésion à ce système libéral produit comme surproduit, outre la légitimation juridique, le consensus, le consensus permanent, et c'est la croissance économique, c'est la production de bien-être par cette croissance qui va, symétriquement à la généalogie "institution économique-Etat", produire un circuit "institution économique-adhésion globale de la population à son régime et à son système"** ». « **La croissance économique continue va relayer une histoire défailante** ». Cela donne « **un Etat qu'on peut dire radicalement économique** » au sens strict, c'est-à-dire dont la « **racine est très exactement économique** ».

Les choses ne se seraient pas passées comme elles se sont passées si n'étaient intervenue une série de ralliements à cette doctrine. Ralliement de la Démocratie chrétienne. Ralliement des théoriciens chrétiens de l'économie sociale. Ralliement, -très important, -des syndicats. Et, enfin, et surtout, ralliement du SPD, de la social-

⁶⁴ Foucault commente son commentaire, et cela éclaire sa méthode : « **Bien sûr, sur cette phrase apparemment banale de Ludwig Erhard, je rajoute toute une série de significations qui sont implicites et qui ne prendront leur valeur et leur effet que par la suite. Je rajoute tout un poids d'histoire qui n'est pas encore présent (...)** ». Quelques pages plus loin, arrivé au terme de son commentaire des propos d'Erhard, il dit encore : « **Voilà, je crois, comment on peut commenter – encore une fois avec beaucoup de surcharges, mais j'essaierai de vous montrer comment ces surcharges ne sont pas arbitraires – la petite phrase apparemment banale du futur chancelier Erhard le 28 avril 1948. Bien sûr, cette idée, cette formulation de 1948 n'a pu prendre l'épaisseur historique dont je vous ai parlé que dans la mesure où elle s'est inscrite, et rapidement, dans toute une chaîne de décisions et d'événements successifs** ».

démocratie, dont la formule, dès 1955, va être : *“concurrence autant que possible et planification dans la mesure juste et nécessaire”*. En 1959, au congrès de Bad-Godesberg, la social-démocratie **« renonce au principe du passage à la socialisation des moyens de production, (...) reconnaît que la propriété privée des moyens de production, non seulement est parfaitement légitime, mais a droit à la protection et à l’encouragement de l’État, (...) et approuve le principe d’une économie de marché partout – là encore, restriction – partout du moins “où règnent les conditions d’une véritable concurrence” »**. En 1963, elle ira encore plus loin, puisqu’elle posera le principe que toute planification, même souple, est dangereuse pour l’économie libérale. **« La social-démocratie est (alors) entrée entièrement dans le type de gouvernementalité que l’Allemagne s’est donnée depuis 1948 »**. Elle est si bien entrée dans le jeu que, **« six ans après, Willy Brandt devient chancelier de l’Allemagne fédérale »**.

LEÇON DU 7 FÉVRIER 1979

Après la leçon du 31 janvier, il faut maintenant voir **« comment donc la liberté économique peut-elle être à la fois fondatrice et limitatrice, garantie et caution d’un Etat ? »**. Il faut, pour cela, entrer un peu plus profondément dans la doctrine libérale.

Qui trouve-t-on autour du futur chancelier Erhard ? Il y a d’abord les membres de la commission scientifique de 1948 :

- Walter Eucken. Économiste de profession. Publie vers 1930/1933 un article contre l’application éventuelle des méthodes keynésiennes en Allemagne pour résoudre la crise. Fonde en 1936 la revue *Ordo* autour de laquelle il constitue une **« école d’économistes qu’on appelle l’Ecole de Fribourg ou encore les “ordolibéraux” »**. En 1948, il est sans doute le principal des conseillers scientifiques d’Erhard.
- Franz Böhm. Juriste. **« Il a, jusque dans les années soixante-dix, une influence décisive dans la politique économique de l’Allemagne »**.
- Müller-Armack. Historien de l’économie. Publie *Généalogie du style économique* en 1941, où il essaie de définir **« quelque chose qui serait en quelque sorte un art de gouverner économique, de gouverner économiquement, et qu’il appelle le style économique »**. Secrétaire d’Etat de Ludwig Erhard quand il est ministre de l’économie. Un des négociateurs du traité de Rome.

Autour de ces hommes, il y a aussi :

- Wilhelm Röpke. Économiste de la période de Weimar. Keynésien. S’exile en 1933. Publie en 1950 *Orientation de la politique économique allemande*, préfacé par Adenauer, **« et qui représente le manifeste le plus clair, le plus simple, le plus tranchant de cette nouvelle économie politique »**.
- Alexander Rüstow. Adeptes d’un socialisme radical. S’exile en 1933. Succède en 1950 à Alfred Weber, à la chaire de sociologie économique.
- Friedrich Von Hayek. Autrichien. Émigre au moment de l’Anschluss. Part en Angleterre, puis aux Etats-Unis. Un des inspirateurs de l’anarcho-capitalisme américain. Revient en Allemagne en 1962 où il est nommé professeur à Fribourg.

Tous ces détails pour montrer que les concepteurs de la nouvelle politique économique avaient une vieille expérience, remontant à la République de Weimar, et que **« l’expérience nazie a été pour eux au cœur de leur réflexion »**.

Il leur a fallu aussi se positionner tant par rapport à la pensée libérale allemande existante, incarnée, par exemple, par Lujo Brentano, que par rapport aux critiques à elle adressées. Par exemple, la critique formulée dès 1840 par List « *qu'il ne peut pas y avoir, pour l'Allemagne du moins, de compatibilité entre une politique nationale et une économie libérale* » parce que cette politique nationale ne peut qu'être le faux-nez d'une politique « *économiquement hégémonique et politiquement impérialiste* ». Par exemple aussi, l'affirmation que « *pour que la nation allemande existe dans son unité* », il lui fallait à la fois une politique économique extérieure protectionniste et, à l'intérieur, une politique de "containment" du prolétariat par un socialisme d'Etat de type bismarckien. Par exemple encore, à partir de la Grande Guerre, la promotion d'une économie planifiée, relayée, après la guerre, par un dirigisme de type keynésien. Les verrous contre une politique libérale ne manquaient donc pas. « *Or, ce que le nazisme, finalement, a apporté, ça a été la mise en coalescence stricte de ces différents éléments, c'est-à-dire l'organisation d'un système économique dans lequel l'économie protégée, l'économie d'assistance, l'économie planifiée, l'économie keynésienne formaient un tout solidement attaché, dont les différentes parties étaient solidement liées par l'administration économique qui était mise en place* ». Les néolibéraux vont devoir tenir compte de tout cela.

Et c'est là que se situent leurs coups de force théoriques.

- Ils ne vont pas dire, comme la plupart des gens le disaient à l'époque, et surtout les keynésiens, que le système économique des nazis est une monstruosité ; qu'il est le produit d'un état de crise extrême. « *Ils disent : le nazisme, c'est une vérité ; ou plutôt : le nazisme, c'est le révélateur de quelque chose qui est tout simplement le*

*système de relations nécessaires qu'il y a entre ces différents éléments*⁶⁵. *Les néolibéraux disent : prenez n'importe lequel de ces éléments. Donnez-vous une économie protégée ou bien donnez-vous une intervention de type keynésien. (...) vous ne pourrez jamais développer l'une sans arriver d'une manière ou d'une autre à l'autre. C'est-à-dire que ces quatre éléments que l'histoire économique et politique allemande avait fait successivement apparaître sur la scène de l'action gouvernementale, ces quatre éléments, disent les néolibéraux, sont économiquement liés les uns aux autres et vous n'échapperez pas aux trois autres si vous vous donnez l'un* ». « *Et ils ont posé le principe que la différence essentielle n'était pas entre socialisme et capitalisme, la différence essentielle n'était pas non plus entre telle structure constitutionnelle et telle autre. Le vrai problème était entre une politique libérale et n'importe quelle autre forme d'interventionnisme économique, qu'il prenne la forme relativement douce du keynésianisme ou qu'il prenne la forme drastique d'un plan autarcique comme celui de l'Allemagne* ».

- Deuxième coup de force : les néolibéraux vont définir le nazisme comme la croissance indéfinie du pouvoir étatique alors que, en première approche du moins, c'est plutôt l'inverse qui se passait puisque dans l'Allemagne nazie l'Etat avait perdu son statut de personnalité juridique et que le véritable fondement du droit était le peuple, dont l'Etat était l'instrument ; puisque aussi la hiérarchie administrative avait laissé la place au principe du Führertum ; puisque, enfin, l'essentiel de l'autorité procédait du parti, et non de l'Etat. Les ordolibéraux ne nient pas que ces nouvelles formes existent, et qu'elles donnent l'impression que l'Etat

⁶⁵ Protectionnisme, assistance, planification, keynésianisme.

est subordonné, renié. Mais, disent-ils, s'il en est ainsi « ***c'est tout simplement que les formes traditionnelles de l'Etat du XIX^e siècle ne peuvent pas faire face à cette nouvelle demande d'étatisation que, justement, la politique économique choisie par le III^e Reich demandait*** ». Ladite politique économique réclame un supplément d'Etat que les institutions ne peuvent satisfaire. L'Etat est donc conduit à se déborder lui-même, et cela donne les thèmes de la *Gemeinschaft*, de l'obéissance au Führer et du parti. Les nazis les présentent comme la destruction de l'Etat bourgeois et capitaliste alors qu'elles sont « ***des suppléments d'Etat, en quelque sorte un Etat en train de naître, des institutions en voie d'étatisation*** ».

- Troisième coup de force : les nazis, épousant en cela les thèses de Sombart, dénoncent le fait que « ***l'économie et l'Etat bourgeois et capitaliste (...) ont produit une société dans laquelle les individus sont arrachés à leur communauté naturelle et réunis les uns aux autres dans une forme, en quelque sorte, plate et anonyme qui est celle de la masse*** ». Les individus sont « ***contraints à ne communiquer que par l'intermédiaire d'un appareil administratif et centralisé*** ». Mais, disent les néolibéraux, les nazis ne font qu'aggraver, par ce qu'ils font, les travers de cette société de masse. « ***Ils ne font que reconduire ce qu'ils prétendent dénoncer*** ». Et pourquoi cela ? Parce que la société dont il est question, avec ses travers, n'est pas « ***l'effet et le produit de la société capitaliste bourgeoise*** », comme ils disent, mais « ***le produit et l'effet d'une société qui économiquement n'accepte pas ce libéralisme, d'une société, ou plutôt d'un Etat, qui a choisi une politique protectionniste, une politique de planification, une politique dans laquelle le marché ne joue pas son rôle et où c'est***

l'administration, l'administration étatique ou para-étatique, qui prend en charge l'existence quotidienne des individus ».

Si on se résume :

- 1) Le nazisme n'a rien à voir avec l'opposition capitalisme/socialisme ou avec l'organisation constitutionnelle des Etats ;
- 2) Il est lié, comme cause et comme effet, à la croissance indéfinie d'un pouvoir d'Etat ;
- 3) Ce pouvoir d'Etat est cause de la destruction « ***du réseau, du tissu de la communauté sociale*** » ;
- 4) Destruction qui précisément appelle, « ***par une sorte de réaction en chaîne, de réaction en boucle, et un protectionnisme et une économie dirigée et une croissance du pouvoir d'Etat*** ».

Et cette situation, disent les ordolibéraux, remonte à bien avant le nazisme, quand, fin XIX^e-début XX^e siècle, le libéralisme, « ***intimidé par ses propres conséquences*** », a essayé de les limiter par de l'interventionnisme, ce qui, loin de résoudre les problèmes, les a aggravés. Soit le cycle : interventions => croissance de l'Etat => croissance de l'appareil administratif => nazisme.

Voilà donc le « ***joli brûlot*** » lancé dans les années 30/40 par les ordolibéraux. Il est à l'origine d'une nombreuse littérature : critiques de la société bourgeoise, de la bureaucratie ; le nazisme comme enfant du capitalisme ; l'Etat comme mal absolu ; le regroupement dans une même critique de l'Union soviétique et des USA.

Et surtout, il conduit les ordolibéraux à un renversement radical de perspective aux grandes conséquences politiques : les défauts de la société actuelle, ce n'est pas du tout au marché qu'il faut les attribuer, mais à l'Etat. Plutôt donc que de demander à l'Etat de limiter les défauts du marché, demandons au

contraire à l'économie de marché – dont rien ne prouve qu'elle a des défauts – d'être en elle-même « **non pas le principe de limitation de l'Etat, mais le principe de régulation interne de l'Etat de bout en bout de son existence et de son action. (...) Autrement dit, un Etat sous surveillance de marché plutôt qu'un marché sous surveillance de l'État** ».

Et on comprend mieux, après ce détour, la solution que les ordolibéraux ont pu proposer en 1948 : nous n'avons pas d'Etat, « **eh bien, donnons-nous la liberté de marché et nous aurons un mécanisme, à la fois, qui fondera l'Etat et qui, en le contrôlant, donnera à tous ceux qui ont quelque raison de s'en méfier les garanties qu'ils demandent** ».

« **Et c'est là, je crois, que l'on peut situer ce qu'il y a d'important, de décisif, dans le libéralisme actuel. (...) Ce dont il est question, c'est de savoir si, effectivement, une économie de marché peut servir de principe, de forme et de modèle pour un Etat des défauts duquel actuellement, à droite comme à gauche, pour une raison ou pour un autre, tout le monde se méfie** ». Les ordolibéraux répondent oui, c'est possible, et opèrent pour cela « **un certain nombre de déplacements, de transformations, d'inversions dans la doctrine libérale traditionnelle** » :

1) Dans le libéralisme du XVIII^e siècle, le marché est associé à l'échange. L'échange (qui établit une équivalence entre deux valeurs) est le modèle et le principe du marché. Personne ne doit s'immiscer dans leur fonctionnement, même l'Etat. Tout au plus lui demande-t-on, à l'Etat, de « **surveiller la bonne marche du marché, c'est-à-dire de faire en sorte que soit respectée la liberté de ceux qui échangent** ». Pour les néolibéraux, l'essentiel du marché n'est pas dans l'échange, mais dans la concurrence, « **c'est-à-dire que ce n'est pas l'équivalence, c'est au contraire l'inégalité** ».

- 2) Les libéraux du XIX^e siècle, à vrai dire, étaient déjà sur cette position, mais ils en tiraient la même conséquence politique que leurs devanciers du XVIII^e siècle : le laissez-faire. Les néolibéraux, eux, disent que « **du principe de la concurrence comme forme organisatrice du marché, on ne peut pas et on ne doit pas tirer le laissez-faire** ». Parce que "laisser faire" ce n'est rien d'autre que laisser faire la nature. C'est donc une naïveté naturaliste. Or, la concurrence n'est pas une donnée de nature. C'est un « **principe de formalisation** », avec sa logique interne, sa structure propre. « **Ses effets ne se produisent qu'à la condition que cette logique soit respectée** ». « **La concurrence n'est donc pas une donnée primitive. Ça ne peut être que le résultat d'un long effort et, à dire vrai, la concurrence pure, elle ne sera jamais atteinte** ». « **La concurrence, c'est donc un objectif historique de l'art gouvernemental, ce n'est pas une donnée de nature à respecter** ». La concurrence, ça ne se respecte pas, ça s'organise. Et ça se fera avec l'aide de la théorie économique.
- 3) Troisième conséquence : « **entre une économie de concurrence et un Etat, (...) le rapport ne peut plus être de délimitation réciproque de domaines différents** » : le domaine du marché, d'un côté, celui de l'État, de l'autre. « **On va donc avoir une sorte de recouvrement entier des mécanismes de marché indexés sur la concurrence et de la politique gouvernementale. Le gouvernement doit accompagner de bout en bout une économie de marché. L'économie de marché (...) constitue l'index général sous lequel il faut placer la règle qui va définir toutes les actions gouvernementales. Il faut gouverner pour le marché, plutôt que gouverner à cause du marché** ».

« Problème, alors : quel va être le type de délimitation, ou plutôt quel va être, pour ce qui est de l'art de gouverner, l'effet de ce principe général que le marché c'est ce que, finalement, il faut arriver à produire dans le gouvernement ? Et tout comme dans un bon feuilleton, c'est ça que j'essaierai de vous expliquer la prochaine fois ».

LEÇON DU 14 FÉVRIER 1979

Sur le néolibéralisme contemporain, on entend trois types de définitions :

- Du point de vue économique, c'est la réactivation de vieilles théories économiques déjà usagées = Adam Smith réactivé ;
- Du point de vue sociologique, c'est la généralisation des rapports marchands = Marx ;
- Du point de vue politique, c'est une couverture pour une intervention généralisée et administrative de l'état = Soljénitsine à tous les étages.

Autrement dit, toujours la même chose, mais en pire. **« Or, ce que je voudrais vous montrer, c'est que justement le néolibéralisme est tout de même quelque chose d'autre ».**

La leçon précédente a permis de montrer **« comment, pour le libéralisme, le problème n'était pas du tout de savoir, comme dans le libéralisme (...) du XVIII^e siècle, comment, à l'intérieur d'une société politique toute donnée, on pouvait découper, ménager un espace libre qui serait celui du marché. Le problème du libéralisme c'est, au contraire, de savoir comment on peut régler l'exercice global du pouvoir politique sur les principes d'une économie de marché ».** Cela s'est fait en dissociant **« le principe économique du marché et le principe politique du laissez-faire »** à partir de l'idée que la concurrence n'est pas du tout une donnée primitive et naturelle, mais une construction sociale, et que **« le problème de la politique libérale c'était, justement, d'aménager de fait l'espace concret et réel dans lequel pouvait jouer la structure formelle de la concurrence ».**

« Le néolibéralisme ne va donc pas se placer sous le signe du laissez-faire, mais, au contraire, sous le signe d'une vigilance, d'une activité, d'une intervention permanente ».

Foucault s'appuie ici sur les actes du colloque "*Walter Lippmann*"⁶⁶ réuni à Paris en 1939 à la suite de la publication, en 1938, de la traduction française du livre de Lippmann "*La Cité libre*"⁶⁷.

Au cours du colloque, Louis Rougier « **propose comme nom à ce néolibéralisme qu'on était en train d'essayer de formuler, l'expression très significative de "libéralisme positif"** ». Röpke, de son côté, dit : "*la liberté du marché nécessite une politique active et extrêmement vigilante*". Eucken : "*L'Etat est responsable du résultat de l'activité économique*". Miksch : "*Il se peut bien que dans cette politique libérale le nombre des interventions économiques soit aussi grand que dans une politique planificatrice, mais c'est leur nature qui est différente*"⁶⁸.

Pour préciser la pensée des néolibéraux, Foucault prend trois thèmes : la question du monopole, la question de l'action économique conforme et le problème de la politique sociale.

1) La question des monopoles. Classiquement, le monopole est considéré comme une « **conséquence mi-naturelle mi-nécessaire de la concurrence en régime capitaliste** », de sorte que si on veut le faire reculer il faut intervenir. Les néolibéraux soutiennent, au contraire, que « **la tendance monopolistique ne fait pas partie de la logique économique et historique de la concurrence** ». Le monopole ne se forme pas spontanément, il est consécutif à l'intervention des pouvoirs publics (exemples : le monopole

des Fugger, la réglementation protectionniste) et, de toute façon, ce n'est pas un phénomène stable pour plein de raisons (évolution des forces productives, changements techniques, augmentation de la productivité, apparition de nouveaux marchés...). Et, enfin, qu'y a-t-il de gênant dans le monopole ? Le fait qu'il n'y ait qu'un producteur ? Qu'un vendeur ? Non. « **Ce qui fait que le monopole peut avoir un effet perturbateur, c'est dans la mesure où il agit sur les prix, c'est-à-dire dans la mesure où il agit sur le mécanisme régulateur de l'économie** ». Mais le danger n'est pas si grand que ça car se laisser aller à la facilité du prix de monopole c'est, pour une entreprise, courir le risque de voir apparaître des concurrents qui profiteront des prix abusifs pour contrebattre le monopole. Le propre de la concurrence c'est donc que ça ne se dérègle pas. « **Par conséquent, la non-intervention à ce niveau-là est nécessaire** » si ce n'est pour empêcher (cas de l'Allemagne) que des pouvoirs individuels ou des pouvoirs publics interviennent pour créer le monopole.

2) La question des actions conformes. La théorie en est proposée par Eucken⁶⁹ : « **Le gouvernement libéral, qui doit donc être perpétuellement vigilant et actif, doit intervenir de deux façons : premièrement, par des actions régulatrices ; deuxièmement, par des actions ordonnatrices** ».

⁶⁶ Pour des détails sur le colloque, cf. NBP, page 138. Le secrétaire général du colloque est Raymond Aron. À la suite du colloque est décidée la formation du "*Comité international d'étude pour le renouveau du libéralisme*" (CIERL).

⁶⁷ 1^{ère} publication à Boston en 1937 sous le titre *An Inquiry into the Principles of the Good Society*. Le colloque Lippmann a lieu en août 1938 (dans la foulée de la parution de la traduction française), et non août 1939.

⁶⁸ Pour la citation exacte, cf. Note n° 19, page 158.

⁶⁹ Dans un texte posthume paru en 1951 ou 52 : *Les fondements de la politique économique*.

- a. Actions régulatrices : s'appliquent aux processus économiques lorsque, pour des raisons de conjoncture, cette intervention s'impose. Elles ne doivent jamais viser les mécanismes de l'économie de marché, mais les conditions du marché qui, pour Eucken, sont au nombre de trois : la tendance à la réduction des coûts, la tendance à la réduction du profit de l'entreprise et la tendance (provisoire et ponctuelle) à des augmentations de profit (par réduction des prix ou par amélioration de la production). L'objectif principal des actions régulatrices est la stabilité des prix (et non le maintien du pouvoir d'achat ou du plein emploi). Et leur instrument principal est la politique de crédit (et non la fixation des prix ou le soutien à un secteur ou la création d'emplois).
- b. Actions ordonnatrices : « **ont pour fonction d'intervenir sur les conditions du marché, mais sur des conditions plus fondamentales, plus structurales, plus générales** » que celles dont il vient d'être question, que les ordolibéraux appellent le "cadre". Autant ils sont hostiles aux actions régulatrices, autant ils sont favorables à celles sur le cadre. Le cadre, c'est, dit François Bilger⁷⁰, "est le domaine propre de l'Etat (...) tout ce qui ne surgit pas spontanément dans la vie économique (...): les êtres humains et leurs besoins, les ressources naturelles, la population active et inactive, les connaissances techniques et scientifiques, l'organisation politique et juridique de la société, la vie intellectuelle, les données géographiques, les classes et groupes sociaux, les structures mentales, etc."
- 3) Le problème de la politique sociale. Une politique sociale « **c'est en gros une politique qui se fixe comme objectif une relative péréquation dans l'accès de chacun aux biens consommables** ». Trois aspects peuvent être distingués : 1) Faire contrepoids à des processus économiques sauvages, 2) La socialisation de certains éléments de consommation (santé, culture...) ou des allocations (allocations familiales) et 3) Avoir une politique sociale

d'autant plus active que la croissance est forte. « **Ce sont ces trois principes que l'ordolibéralisme a mis très tôt en doute** ». Tout d'abord, la péréquation dans l'accès aux biens est contraire au principe de la concurrence et de la régulation par les prix. « **En gros, il faut bien qu'il y ait des gens qui travaillent et d'autres qui ne travaillent pas, ou bien qu'il y ait des gros salaires et qu'il y en ait des petits, il faut bien que les prix aussi montent et descendent, pour que les régulations se fassent** ». Toute autre option est anti-économique. Ensuite, pas non plus de socialisation de la consommation et des revenus. « **On ne va pas demander à la société tout entière de garantir les individus contre les risques** » individuels ou collectifs. La politique sociale doit avoir pour objectif « **la capitalisation la plus généralisée possible pour toutes les classes sociales, qui aura pour instrument l'assurance individuelle et mutuelle, qui aura pour instrument enfin la propriété privée. C'est ce que les allemands appellent la "politique sociale individuelle", opposée à la politique sociale socialiste** ».

« **Ce qui nous mène, bien sûr, à la conclusion que : eh bien, de politique sociale il n'y en a qu'une qui soit vraie et fondamentale, c'est-à-dire la croissance économique. (...) C'est la croissance économique qui, à elle seule, devrait permettre à tous les individus d'atteindre un niveau de revenus qui leur permettrait ces assurances individuelles, cet accès à la propriété privée, cette capitalisation individuelle ou familiale, avec lesquels ils pourraient éponger les risques** ». Müller-Armack, conseiller du chancelier Erhard, a appelé cela, vers les années 1952/53, "l'économie sociale de marché".

⁷⁰ La pensée économique libérale dans l'Allemagne contemporaine.

Alors, certes, ce n'est pas exactement ce programme qui, de fait, a été appliqué en Allemagne, mais 1) « ***c'est à partir de (...) ce refus de cette politique sociale que l'anarcho-libéralisme américain va se développer*** » et 2) « ***malgré tout, dans les pays du moins qui s'ordonnent de plus en plus au néolibéralisme, cette politique sociale tend de plus en plus à suivre tout cela. (...) C'est ça la ligne de pente : la politique sociale privatisée***⁷¹ ».

À partir de là, Foucault en vient à ce qu'il appelle « ***l'armature originale du néolibéralisme*** ».

« ***L'intervention gouvernementale – et cela, les néolibéraux l'ont toujours dit – n'est pas moins dense, moins fréquente, moins active, moins continue (dans le néolibéralisme) que dans un autre système*** ». Mais cette intervention ne porte pas sur les effets du marché ; elle ne vise pas à « ***corriger les effets destructeurs du marché sur la société*** ». Elle porte « ***sur la société elle-même dans sa trame et dans son épaisseur*** ». Elle fait en sorte « ***que les mécanismes concurrentiels, à chaque instant et en chaque point de l'épaisseur sociale, puissent jouer le rôle de régulateur (...) Ce n'est pas un gouvernement économique, c'est un gouvernement de société*** ». Müller-Armack, encore lui, parlait de « *politique de société* »⁷². Quand Chaban-Delmas, en 1969-70, présente sa politique économique comme un projet de société (*La nouvelle société*⁷³), c'est tout cela qu'il a en tête. Giscard le reprendra.

Sur la régulation du marché. Elle n'est pas candidate à jouer le rôle de principe régulateur de la société. L'idée n'est pas d'instaurer une société marchande, de

marchandises, de consommation, dans laquelle la valeur d'échange serait l'alpha et l'oméga de toutes les relations. Ce sont plutôt les mécanismes de la concurrence qui « ***doivent avoir le plus de surface et d'épaisseur possible, qui doivent aussi occuper le plus grand volume possible dans la société*** ». Non pas donc société soumise à l'effet-marchandise, mais « ***société soumise à la dynamique concurrentielle. Non pas une société de supermarché - une société d'entreprise*** ». Foucault fait ici le lien avec un texte de Röpke écrit en 1950⁷⁴, dans lequel celui-ci dit ce que doit être l'objet de l'action gouvernementale :

- 1) Permettre à chacun, autant que possible, l'accès à la propriété privée ;
- 2) Réduction des gigantismes urbains, politique de villes moyennes, priorité aux maisons individuelles sur les grands ensembles, priorité aux petites exploitations à la campagne, encouragement de l'artisanat et du petit commerce ;
- 3) Décentralisation des lieux d'habitation, de production et de gestion, reconstruction organique de la société à partir des communautés naturelles, des familles et des voisinages ;
- 4) D'une façon générale, organisation, aménagement et contrôle de tous les effets d'environnement qui peuvent être produits ou par la cohabitation des gens ou par le développement des entreprises et des centres de production. Röpke dit : « *déplacer le centre de gravité de l'action gouvernementale vers le bas* ».

« ***Eh bien ce texte, vous le reconnaissez, il a été répété 25000 fois depuis 25 ans*** ». C'est la thématique actuelle de l'action gouvernementale. Elle n'a rien à voir avec le retour à la nature. Il s'agit plutôt de « ***constituer une trame sociale dans laquelle les unités de base auraient précisément la forme de l'entreprise, car qu'est-ce que c'est que la propriété privée sinon une entreprise ? Qu'est-ce que c'est qu'une maison individuelle*** ».

⁷¹ Pour rappel : propos tenus en 1979...

⁷² *Gesellschaftspolitik*. Les allemands parlent aussi de « *soziale Umwelt* » (environnement social).

⁷³ Inspirée par Simon Nora et Jacques Delors.

⁷⁴ *Orientation de la politique économique allemande*.

sinon une entreprise ? Qu'est-ce que c'est que la gestion de ces petites communautés de voisinage sinon d'autres formes d'entreprise ? (...) Il s'agit de faire du marché, de la concurrence, et par conséquent de l'entreprise, ce qu'on pourrait appeler la puissance informante de la société ».

Ceux qui critiquent la « *société uniformisante, de masse, de consommation, de spectacle, etc., (...) se trompent quand ils croient qu'ils sont en train de critiquer ce qui est l'objectif actuel de la politique gouvernementale* ». Ils critiquent quelque chose qui était à l'ordre du jour des années 20 aux années 60, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. L'objectif, aujourd'hui, est « *d'obtenir une société indexée non pas sur la marchandise et sur l'uniformité de la marchandise, mais sur la multiplicité et la différenciation des entreprises* ».

LEÇON DU 21 FÉVRIER 1979

Nous avons vu que l'ordolibéralisme s'articulait autour de l'économie de marché, d'un côté, et d'un interventionnisme social actif et multiple, de l'autre. « *Mais faut-il encore souligner avec soin que cette politique sociale, dans l'ordolibéralisme, n'a pas pour fonction d'être comme un mécanisme compensatoire destiné à éponger ou annuler les effets destructeurs que pourrait avoir sur la société, sur le tissu, la trame sociale, la liberté économique* ». L'interventionnisme ne se fait pas à contre-courant du marché, mais pour rendre celui-ci possible, pour que la régulation par le marché se fasse et que « *ne se produisent pas les effets sociaux négatifs qui seraient dûs à l'absence de concurrence* ». C'est pour cela que la société est formalisée sur le modèle de l'entreprise et que (sujet d'aujourd'hui) l'institution juridique et les règles de droit ont été redéfinies.

Foucault rapporte ce que dit à ce sujet Louis Rougier, en août 1938, dans son intervention de présentation du colloque Walter Lippmann : « *l'ordre légal (du néolibéralisme) (...) suppose un interventionnisme juridique de l'État*⁷⁵ ». C'est un ouvrage qui doit constamment être remis sur le métier. Cette « *question du cadre légal le mieux approprié au fonctionnement le plus souple, le plus efficace, le plus loyal du marché a été négligée par les économistes classiques* ». Être libéral ce n'est pas laisser les voitures circuler dans tous les sens, ni leur fixer leur horaire et leur itinéraire, mais leur imposer un *Code de la route*. « (...) *une économie (libérale est) soumise à un double arbitrage : à l'arbitrage spontané des consommateurs qui départagent les biens et les services qui leur sont offerts sur le marché au gré de leurs convenances par le plébiscite des prix et, d'autre part, à l'arbitrage*

⁷⁵ Pour le régime de la propriété, les contrats, les brevets, la faillite, les associations professionnelles, les sociétés commerciales, la monnaie, la banque,...

concerté de l'État qui assure la liberté, la loyauté et l'efficacité du marché ».

On retiendra de ce texte que « **le juridique n'est pas de l'ordre de la superstructure. (...) Le juridique informe l'économique, lequel économique ne serait pas ce qu'il est sans le juridique. (...) il faut en réalité parler d'un ordre économique-juridique** ». Au demeurant, « **l'économique ne peut être jamais considéré que comme un ensemble d'activités, et qui dit activités dit forcément activités réglées**⁷⁶ ». Cela implique, en ce qui concerne l'histoire du capitalisme, qu'il ne faut pas imaginer que le capital ou l'accumulation du capital a poussé par en-dessous et que cela a produit de nouvelles règles de droit. En fait, « **les processus économiques et le cadre institutionnel se sont appelés l'un l'autre (...) L'histoire du capitalisme ne peut être qu'une histoire économique-institutionnelle** ». Cela veut dire aussi, et ce n'est pas moins important, que la logique "marxiste" du capital n'explique pas tout le capitalisme, et que donc il n'y a pas un seul capitalisme, mais plusieurs, et surtout que le capitalisme peut trouver à rebondir par le biais de réformes politico-institutionnelles. Et là, évidemment, on est sur un enjeu politique de taille.

On peut aussi retenir du texte ce qui concerne "l'interventionnisme juridique", qui est la conséquence de ce qu'on vient de voir. S'il y a des capitalismes, articulés à des configurations institutionnelles diverses et variées, il est toujours loisible d'intervenir sur ces configurations pour réinventer l'avenir, et cela, bien sûr, sans toucher aux lois de marché. Eucken a cette formule remarquable : il faut "passer à un droit économique conscient". Question : par quel biais vont se faire ces corrections/innovations institutionnelles pour « **instaurer (...) un ordre social économiquement réglé sur l'économie de marché** » ? « **Comment arriver à ce que les**

ordolibéraux appellent la Wirtschaftsordnung, "l'ordre de l'économie" ? ». La solution, c'est l'Etat de droit appliqué à l'économie disent les ordolibéraux. Etat de droit, ça veut dire que « **la puissance publique agit dans le cadre de la loi et ne peut agir que dans le cadre de la loi** ». C'est à cette condition que « **la puissance publique peut légitimement devenir coercitive** ». Etat de droit, cela veut dire aussi que l'on distingue ce qui relève de la loi (mesures générales universellement valables) et ce qui est du ressort des mesures administratives (décisions particulières de la puissance publique). La manière de rénover le capitalisme, ça va être « **d'introduire les principes généraux de l'Etat de droit dans la législation économique** », ce qui revient à dire « **qu'il ne pourra y avoir d'interventions légales de l'État dans l'ordre économique que si ces interventions légales prennent la forme, et prennent seulement la forme, de l'introduction de principes formels** ». Donc, pas de mesures se proposant une fin particulière. Cela barre la route à des choses comme le New Deal américain ou la planification de type anglais. Par ailleurs, la loi devra être stable, pérenne, et rendre l'Etat lui-même prévisible. Toutes choses de nature à sécuriser les choix des agents économiques. Bref : l'économie est un jeu et l'institution juridique qui encadre l'économie doit être pensée comme règle de jeu. Hayek caractérise bien les choses : "le plan montre comment les ressources de la société doivent être consciemment dirigées pour atteindre un but déterminé. Le Rule of law, au contraire, consiste à tracer le cadre le plus rationnel à l'intérieur duquel les individus se livreront à leurs activités conformément à leurs plans personnels". C'est donc loi et ordre, law and order, c'est-à-dire que « **L'Etat, la puissance publique n'interviendra jamais dans l'ordre économique que sous la forme de la loi, et**

⁷⁶ « Ces règles, ça peut être un habitus social, ça peut être une prescription religieuse, ça peut être une éthique, ça peut être un règlement corporatif, ça peut être également une loi ».

c'est à l'intérieur de cette loi (...) que va pouvoir apparaître quelque chose qui est un ordre économique qui, lui, sera à la fois l'effet et le principe de sa propre régulation ». Autre conséquence de ce nouveau dispositif : dans la mesure où « *la loi ne doit être rien d'autre que règle de jeu pour un jeu dont chacun reste maître, quant à lui et pour sa part, à ce moment-là le judiciaire, au lieu d'être réduit à la simple fonction d'application de la loi, va acquérir une autonomie et une importance nouvelles* ». Chaque entreprise va gérer ses projets, ses plans, ses tactiques ; les occasions de friction entre entreprises vont se multiplier ; mais « *tandis que la régulation économique se fait spontanément par les propriétés formelles de la concurrence, en revanche la régulation sociale (...) des conflits, des irrégularités de comportement, des nuisances provoquées par les uns sur les autres (...) va demander un interventionnisme (...) judiciaire* » qui va arbitrer dans le cadre des règles de jeu. En langage algébrique : frictions = f(entreprises).

Röpke disait à ce sujet : *"Il convient maintenant de faire des tribunaux beaucoup plus que par le passé les organes de l'économie et de confier à leurs décisions des missions qui jusqu'à présent étaient confiées aux autorités administratives"*.

Foucault reprend maintenant ses développements sur l'ordolibéralisme sous un autre angle. Ordolibéralisme = économie de marché concurrentielle + interventionnisme social + rénovation institutionnelle autour de la revalorisation de l'unité "entreprise". « *Il me semble que ce qu'on voit naître là, c'est, pour une période peut-être brève ou peut-être un peu plus longue, quelque chose comme un nouvel art de gouverner, ou en tout cas une certaine rénovation de l'art libéral de gouverner* » dont les enjeux historiques et politiques peuvent être appréciés sous l'éclairage de ce que dit quelque'un comme Schumpeter. Celui-ci

considère, -tout comme les ordolibéraux, -qu'il n'y pas de contradiction interne du capital et que le système, d'un point de vue purement économique, est viable. C'est après que le désaccord commence. Schumpeter pense que le capitalisme est pris dans des tendances monopolistiques qui entraînent « *une tendance à la centralisation, (...) une tendance à une incorporation de l'économie à des centres de décision de plus en plus proches de l'administration et de l'Etat. Ceci est donc la condamnation historique du capitalisme (...) (qui) ne peut pas éviter que s'opère, à l'intérieur même de son développement, une sorte de passage au socialisme (...) avec, bien entendu, un certain coût politique (...)* ». De leur côté, les ordolibéraux donnent acte à Schumpeter qu'il a bien vu que la tendance monopolistique « *n'était pas la tendance du processus économique mais la tendance des conséquences sociales du processus économique* » ; comme lui encore, ils disent que le coût politique de la centralisation existe bel et bien, et qu'il est inhérent à une économie planifiée ; mais ensuite ils soutiennent que cette tendance à l'organisation doit être corrigée, et corrigée « *précisément par une intervention sociale. (...) par une législation proprement formelle* » de type "État de droit". Cela maintiendra « *la logique du capital dans sa pureté* », permettra de « *faire fonctionner un marché purement concurrentiel* ». On revient donc à ce qui a été dit plus haut : droit et économie ; interventions formelles de la puissance publique d'un côté, concurrence pure de l'autre. « *C'est ça, en gros, qui est aux yeux des ordolibéraux la chance historique actuelle du libéralisme* ».

« *Eh bien, je crois que (...) ce projet politique (...) (constitue) l'armature même de la politique allemande contemporaine. (...) Ce qui est le modèle allemand, et ce qui se diffuse, ce n'est pas l'Etat de police, c'est l'Etat de droit* ». Foucault indique alors que,

fort de ces analyses, il va pouvoir regarder comment se diffuse ce modèle allemand dans la politique économique française contemporaine, ainsi qu'aux Etats-Unis.

LEÇON DU 7 MARS 1979

Foucault précise pour commencer qu'il s'est livré à cette analyse du néolibéralisme allemand « *pour des raisons de méthode (...) pour voir quel contenu concret on pouvait donner à l'analyse des relations de pouvoir* », celui-ci étant entendu comme « *domaine de relations* », ce que Foucault propose d'appeler la « *gouvernementalité* ». Il s'agissait de voir si – au-delà des fous, des malades, des délinquants – cette grille de lecture valait aussi pour une politique économique, une "politique de société".

L'autre raison tient à la question de l'État. Celui-ci est critiqué de tous côtés pour sa puissance d'expansion et de "mutation vers le pire"⁷⁷⁻⁷⁸. C'est Röpke, par exemple, qui critique en 1943 le plan Beveridge⁷⁹, qui conduit à "*toujours plus d'assurance sociale, toujours plus de bureaucratisation sociale, toujours plus de remue-ménage de revenu, toujours plus de timbres à coller et de cachets à apposer, toujours plus de cotisations, de contributions, toujours plus de concentration de pouvoir, de revenu national et de responsabilité entre les mains de l'État qui, de toute façon, embrasse tout, règle tout, concentre et contrôle tout avec l'unique résultat certain d'exercer sur la société une action encore plus centralisée, destructrice de la classe moyenne, une action de prolétarianisation et d'étatisation*". Ou bien, c'est Hayek qui dit, toujours en 1943 : "*Nous sommes en danger de connaître le sort de l'Allemagne*⁸⁰".

⁷⁷ Etat administratif -> Etat-providence -> Etat bureaucratique -> Etat fasciste -> Etat totalitaire.

⁷⁸ C'est moi qui propose cette expression (DA).

⁷⁹ Ce n'est pas le *plan*, mais le *rapport* Beveridge que critique Röpke. Le rapport Beveridge, officiellement intitulé *Report on Social Insurance and Allied Services* (Assurance sociale et services connexes), est un rapport parlementaire britannique publié en novembre 1942. Rédigé sous la direction de l'économiste libéral William Beveridge, il eut une influence déterminante sur la mise en place de l'État-Providence au Royaume-Uni après la Seconde Guerre mondiale. (Source : Wikipedia)

⁸⁰ C'est-à-dire d'« *entrer dans un système Beveridge* ».

Contre cette critique inflationniste de l'État, Foucault réagit :

- 1) « *L'Etat-providence, l'Etat de bien-être n'a ni la même forme, bien sûr, ni, me semble-t-il, la même souche, la même origine que l'Etat totalitaire, l'Etat nazi, fasciste ou stalinien* ». L'Etat totalitaire correspond bien plutôt à l'amointrissement de l'État, à cause de la place que prend le parti. Rien à voir avec l'Etat administratif du XVIII^e siècle, ou l'Etat de police du XIX^e siècle. C'est plutôt une gouvernementalité non étatique, de parti.
- 2) « *Ce qui est actuellement en question dans notre réalité, ce n'est pas tellement la croissance de l'État et de la raison d'Etat, mais ce serait plutôt sa décroissance (...)* », que l'on peut repérer à travers la croissance de la « *gouvernementalité de parti* » et à travers la recherche d'une « *gouvernementalité libérale* ».

Cette mise au point étant faite, et avant de passer plus en détail à la situation française, Foucault se livre à une rapide comparaison de la diffusion du modèle allemand en France et aux USA.

En France, la diffusion s'est faite « *d'une façon lente, insidieuse, grinçante* », avec trois caractères :

- 1) Elle s'est faite « *à partir de ce qu'on pourrait appeler une gouvernementalité fortement étatisée, fortement dirigiste, fortement administrative* » ;
- 2) Elle s'est faite dans un contexte de crise économique ;
- 3) « *Ceux qui constituent les agents de diffusion et les agents de mise en œuvre de ce modèle allemand, ce sont ceux qui*

sont, précisément, les gestionnaires de l'État et ceux qui ont à gérer l'Etat dans ce contexte de crise. Alors à cause de tout ça, la mise en œuvre du modèle allemand comporte, en France, tout un tas de difficultés et comme une sorte de lourdeur mêlée d'hypocrisie (...) ».

Aux USA, les choses ont pris une toute autre allure :

- 1) « *Et d'abord, est-ce que l'on peut véritablement parler de diffusion du modèle allemand* » aux USA ? Il y a là une histoire à faire.
- 2) Le modèle allemand se diffuse aux USA également dans un contexte de crise économique, quoique moins aiguë qu'en France, mais surtout à l'intérieur d'une crise politique amorcée depuis le *New Deal* qui voit se développer un vif débat sur le rôle de l'Etat.
- 3) La gouvernementalité néolibérale n'est pas, comme en France, « *la propriété quasi exclusive du personnel gouvernemental et de ses conseillers* ». Au lieu de cela, elle fait l'objet d'un grand débat dans une large partie de la société américaine, si bien que les situations française et américaine peuvent difficilement être comparées.

Le néolibéralisme en France et l'influence du modèle allemand.

Quand on lit les écrits de Giscard, Barre et leurs conseillers, on sent très bien l'influence de l'ordolibéralisme allemand, mais nulle part elle n'est assumée. À aucun moment on peut se dire : « *ah voilà, c'est bien cela qu'ils font et ils savent qu'ils le font*⁸¹ ».

Une première série de remarques sur le contexte économique qui a conduit à l'introduction actuelle, en France, du modèle

⁸¹ La remarque vaut aussi, indique Foucault, pour Christian Stoffaës, « *un des conseillers les plus écoutés de l'actuel gouvernement* », qui a publié à la toute fin de 1978, c'est-à-dire quelques semaines avant la leçon que Foucault est en train de faire, *La Grande Menace industrielle*. Le modèle allemand est récusé en page 4 de couverture de ce livre, mais dans les pages conclusives l'auteur se réclame d'une notion qui fleure bon l'ordolibéralisme : « *l'économie sociale de marché* ».

allemand. Depuis la grande crise des années 30, les gouvernements de droite ou de gauche doivent se préoccuper en priorité de plein emploi, de stabilité des prix, d'équilibre de la balance des paiements, de croissance du PNB, de redistribution des revenus et des richesses, de fourniture de biens sociaux. Dans cette liste, les allemands ont fait de la stabilité des prix et de la balance des paiements des super-priorités⁸², tandis qu'en Angleterre et en France l'accent était mis sur le plein emploi et les biens sociaux, ce qui impliquait une croissance forte et soutenue.

Ce à quoi on assiste en France dans les années 70-75, c'est à la liquidation finale de ce type d'objectifs ; pour cause de crise, dit-on alors ; plus précisément, tout montre que le pays ne connaît pas, à ce moment-là, une crise de type keynésien, c'est-à-dire de sous-consommation, mais une crise dans le régime des investissements⁸³ ; la "crise du pétrole", c'est-à-dire l'augmentation de son prix, va accélérer les choses. Le mouvement qui va s'amorcer va aller bien au-delà d'une simple oscillation vers un peu plus de libéralisme (à laquelle pourrait suivre, quelques années plus tard, une autre oscillation vers un peu plus de dirigisme).

Foucault prend l'exemple de la politique sociale. Après la guerre, et pendant plusieurs décennies, « **les politiques sociales anglaise et française ont été des politiques de consommation collective, assurées par une politique de redistribution permanente des revenus (...)** ». Il y a eu un débat, après la guerre, sur les retombées économiques de cette politique de redistribution, les uns disant : il y a égalisation des revenus et des

consommations, et c'est ce que l'on cherche, tandis que d'autres niaient les effets sur l'économie et ne voyaient dans la Sécurité sociale qu'une manière différente de verser le salaire, en le scindant en deux parties : salaire réel réellement versé et salaire virtuel⁸⁴ versé sous forme de prestations sociales. En 1976, un rapport de l'ENA a fait le bilan de trente ans de Sécurité sociale :

- Celle-ci a des conséquences économiques considérables en termes de coût du travail, donc de compétitivité internationale, donc aussi en termes d'effet sur l'emploi et sur le chômage ; par ailleurs, elle accélère les concentrations industrielles.
- « **Par-dessus le marché, la manière même dont les cotisations sont plafonnées, c'est-à-dire dont il y a différenciation entre les pourcentages de cotisation, cette différence va introduire des effets sur la distribution des revenus. Or, disaient les auteurs du rapport, "la Sécurité sociale doit rester économiquement neutre"** ».

En 1972 déjà, le ministre des finances VGE plaidait dans un colloque⁸⁵ pour cette neutralité économique de la politique sociale et plaidait pour une forte dissociation de ce qui "correspond aux besoins de l'expansion économique" et de ce qui "correspond au souci de solidarité et de justice sociale", chaque domaine ayant son impôt spécifique. Mais, dit VGE, il faut empêcher qu'aucun participant au jeu économique puisse tout perdre et ne puisse plus continuer à jouer. Il faut une « **clause de sauvegarde du joueur** ».

⁸² On pourrait dire : des variables indépendantes.

⁸³ L'INSEE publie alors sa célèbre "Fresque historique du système productif", qui montre une tendance lourde à la baisse de rentabilité du capital (DA).

⁸⁴ On parle aussi de salaire différé (DA).

⁸⁵ *Economie et société humaine. Rencontres internationales du ministère de l'économie et des finances*. Colloque organisé par Lionel Stoléro (20-22 juin 1972).

Foucault prend l'exemple de l'impôt négatif. C'est ce que VGE avait en tête quand il disait qu'il fallait faire en sorte que jamais quelqu'un ne perde tout. L'idée est reprise par Stoléru et Stoffaës. Elle est évoquée dans les discussions préparatoires au VIII^e plan (1976-1980). Il s'agit de « **substituer à tous (les) financements globaux, à toutes (les) allocations plus ou moins catégorielles, une allocation (...) en espèces (...) à ceux (...) qui n'atteignent pas un seuil suffisant** ». Bien sûr, il faut faire cela tout en maintenant un niveau de motivation (c'est-à-dire de frustration) de l'individu tel qu'il préférera travailler que recevoir cette allocation.

Foucault fait remarquer trois choses :

- 1) « **Cette idée d'un impôt négatif vise explicitement à une action qui va atténuer quoi ? Les effets de la pauvreté et ses effets seulement** ». Lionel Stoléru le dit très clairement.
- 2) Cet impôt négatif est « **une manière d'éviter absolument tout ce qui pourrait avoir, dans la politique sociale, des effets de redistribution générale des revenus** ». Il s'attaque à la pauvreté absolue et à elle seule ; pas à la pauvreté relative (ça c'est une politique socialiste).
- 3) L'impôt négatif « **assure en quelque sorte une sécurité générale, mais par le bas, c'est-à-dire que dans tout le reste de la société on va laisser jouer, précisément, les mécanismes économiques du jeu, les mécanismes de la concurrence, les mécanismes de l'entreprise** ».

Avec ce système-là – mais il n'a pas été appliqué - « **vous avez la constitution d'une politique économique qui n'est plus centrée sur le plein emploi** » ; elle est intégrée à l'économie générale de marché, mais au prix du renoncement à l'objectif du plein emploi « **et à son instrument essentiel qui est une croissance volontariste** ».

« **Or un projet comme celui-là n'est rien d'autre que la radicalisation de ces thèmes**

généraux dont je vous ai parlé à propos de l'ordolibéralisme ».

LEÇON DU 14 MARS 1979

Aujourd'hui, le néolibéralisme américain. Celui-ci s'est développé dans un contexte qui est assez proche de celui dans lequel se sont développés les néolibéralismes anglais et français :

- 1) « *L'existence du New Deal et la critique du New Deal et de cette politique qu'on peut dire, en gros, keynésienne, développée à partir de 1933-1934 par Roosevelt* » ;
- 2) « *Le second élément de contexte, c'est bien entendu le plan Beveridge et tous ces projets d'interventionnisme économique et d'interventionnisme social qui ont été élaborés pendant la guerre. (...) qu'on pourrait appeler (...) les pactes de guerre (...) nous vous demandons de vous faire tuer, mais nous vous promettons que ceci fait, vous garderez vos emplois jusqu'à la fin de vos jours* ».
- 3) Troisième élément de contexte, « *ça a été évidemment tous les programmes sur la pauvreté, l'éducation, la ségrégation, qui se sont développés en Amérique depuis l'administration Truman jusqu'à l'administration Johnson (...)* ».

« *C'est tout cela qui a constitué l'adversaire, la cible de la pensée néolibérale* » tout comme en France le néolibéralisme « *s'est défini par opposition au Front populaire, aux politiques keynésiennes de l'après-guerre et à la planification* ».

Pour autant, « *les différences (sont) massives* » :

- 1) Le libéralisme américain, au XVIII^e siècle, « *ne s'est pas présenté comme en France, à titre de principe modérateur par rapport à une raison d'Etat préexistante, (...) (mais) à titre de principe fondateur et légitimant de l'Etat (...)* ».
- 2) Par ailleurs, « *Le libéralisme américain n'a pas cessé (...) d'être au cœur de tous les débats politiques en Amérique pendant deux siècles (...)* » alors qu'en Europe on

parlait plutôt de l'unité de la nation, ou de son indépendance, ou de l'État de droit.

- 3) Le non-libéralisme (interventionnisme, politiques keynésiennes, politiques sociales) « *est apparu, surtout à partir du milieu du XX^e siècle, comme une pièce rapportée* » "socialisante", éligible à ce titre à une critique de droite, mais aussi comme un point d'appui pour une politique impérialiste et militaire, éligible, elle, à une critique de gauche. « *D'où l'équivoque, ce qui vous paraît être, à vous, une équivoque dans ce néolibéralisme américain, puisqu'on le trouve mis en œuvre, réactivé à droite comme à gauche* ».

Le libéralisme, aux USA, n'est pas quelque chose qui vient des gouvernants, c'est une manière d'être et de penser, surtout centrée sur la question des libertés, avec ancrage à droite et à gauche. À ce titre, on peut considérer qu'il est susceptible de résonner avec la vision du libéralisme que pouvait avoir Hayek quand il souhaitait qu'il soit une pensée vivante ne laissant pas aux socialistes le terrain des utopies, mais en proposant une lui-même. Donc, mode de pensée et d'imagination.

« *C'est précisément par ce biais du mode de pensée, du style d'analyse, de la grille de déchiffrement historique et sociologique, c'est un petit peu par là que je voudrais faire apparaître certains aspects du libéralisme américain* ».

Foucault prend la théorie du capital humain. On peut la voir comme l'articulation de deux processus, l'un qui est l'avancée de l'analyse économique dans un domaine qui est nouveau pour elle, et l'autre qui est la réinterprétation dudit domaine en termes économiques.

- 1) L'avancée de l'analyse économique dans un domaine nouveau. Les néolibéraux disent que, finalement, Adam Smith mis à part⁸⁶, l'économie politique classique, qui

⁸⁶ Et Marx aussi, ajoute Foucault.

distingue la terre/le capital/le travail, a laissé ce dernier facteur inexploré en le rabattant sur le facteur temps. Un certain nombre de néolibéraux⁸⁷ vont essayer de réintroduire le travail dans le champ de l'analyse économique. Pour cela, ils vont remettre en question l'approche des économistes classiques, pour qui l'économie a pour objet d'étude les processus, le capital, l'investissement, les machines, les produits, approche qui les conduit à une vision abstraite du travail, et ils vont avancer une nouvelle approche où l'économie consiste dans l'étude de la nature et des conséquences de ce qu'ils appellent les choix substituables, c'est-à-dire dans l'étude et l'analyse de la manière dont sont allouées des ressources rares à des fins qui sont concurrentes, c'est-à-dire à des fins qui sont alternatives, qui ne peuvent pas se superposer les unes aux autres. On passe d'une analyse des processus (où le travail est inséré à titre de rouage) à une analyse des comportements humains et de leur rationalité interne. Dès lors, réintroduire le travail dans le champ de l'analyse économique cela consistera à essayer de « **savoir comment celui qui travaille utilise les ressources dont il dispose** ». Un « **principe de rationalité stratégique** » va être projeté sur l'activité de travail. Le travailleur n'est plus une force de travail et du temps de travail, mais un « **sujet économique actif** ». Son salaire devient le revenu d'un capital. De quel genre de capital ? « **De tous les facteurs physiques, psychologiques, qui rendent capable quelqu'un de gagner tel ou tel salaire** ». Le travail se trouve donc décomposé « **en capital et en revenu induit** ». Capital-compétence, d'un côté ; revenu-salaire, de l'autre. Le travailleur devient une sorte d'entreprise. Et

l'économie est faite d'unités-entreprises. C'est un certain retour de l'*homo oeconomicus*, à cette différence près que ce n'est plus l'homme économique-partenaire de l'échange, avec ses besoins, c'est l'homme économique-entrepreneur de lui-même. « **Et c'est là où cette réintroduction du travail dans le champ de l'analyse économique va permettre, par une sorte d'accélération ou d'extension, de passer maintenant à l'analyse économique d'éléments qui, jusque là, lui avaient totalement échappé** ».

- 2) Les néolibéraux disent : maintenant que nous avons réintégré le travail dans l'analyse économique, nous allons « **étudier la manière dont se constitue et s'accumule ce capital humain** ». Il est constitué d'éléments innés et d'autres qui sont acquis. En ce qui concerne ces derniers, ils supposent une « **formation du capital humain** », c'est-à-dire des « **investissements éducatifs** ». Pour les néolibéraux, ceci va bien au-delà de la formation scolaire ou de la formation professionnelle, et inclut aussi « **le temps que les parents consacrent à leurs enfants en dehors même des simples activités d'éducation proprement dite**⁸⁸ ». La mobilité (capacité à se déplacer, à migrer) pour obtenir une modification de statut ou de rémunération fait également partie des éléments constitutifs du capital humain. On débouche ainsi sur une analyse environnementale. On débouche aussi sur une nouvelle approche de l'innovation qui consiste à dire que « **si l'on trouve des choses nouvelles, si l'on découvre des formes nouvelles de productivité, si l'on fait des inventions de type technologique, tout cela n'est rien d'autre que le revenu d'un certain capital, le capital humain,**

⁸⁷ Théodore Schultz, Gary Becker, Mincer.

⁸⁸ Temps de nourrissage, temps d'affection, ensemble des stimuli culturels reçus, etc.

c'est-à-dire l'ensemble des investissements que l'on a faits au niveau de l'homme lui-même ». « Et à partir de cette analyse théorique et de cette analyse historique, on peut donc dégager les principes d'une politique de croissance qui ne sera plus simplement indexée au problème de l'investissement matériel du capital physique, d'une part, et du nombre de travailleurs, de l'autre, mais une politique de croissance qui va être très précisément centrée sur une des choses que l'Occident, justement, peut modifier le plus facilement et qui va être la modification du niveau et de la forme de l'investissement en capital humain. (...) de la même façon aussi, à partir de ce problème du capital humain, on peut repenser les problèmes de l'économie du tiers-monde (...) en termes d'insuffisance d'investissement du capital humain. (Et) ce fameux problème du décollage économique de l'Occident au XVI^e-XVII^e siècle : à quoi était-il dû ? Était-il dû à l'accumulation de capital physique ? Les historiens sont de plus en plus sceptiques sur cette hypothèse. Est-ce qu'il n'était pas dû, justement, à l'existence d'une accumulation et d'une accumulation accélérée de capital humain ? ».

LEÇON DU 21 MARS 1979

Il s'agit de voir aujourd'hui comment les néolibéraux américains essaient d'utiliser les analyses caractéristiques de l'économie de marché au déchiffrement de rapports non marchands.

Que disent les ordolibéraux là-dessus ? Ils définissent le marché comme un « **principe de régulation économique indispensable à la formation des prix** », et pour le sécuriser, ils assignent au gouvernement la tâche de mettre en place une *Gesellschaftspolitik*, politique de société⁸⁹, en veillant à ce que ses interventions soient bien des interventions *pour* le processus économique et non pas *sur* le processus économique.

Mais la *Gesellschaftspolitik* pose aussi un problème économique-éthique autour de la notion d'entreprise. Celle-ci cherche, en effet, à réorganiser le tissu social selon le grain de l'entreprise. Il s'agit, d'un côté, de généraliser le modèle "investissement-coût-profit", et, de l'autre, de mettre en avant des valeurs "chaudes" antithétiques du mécanisme "froid" de la concurrence. Faire en sorte, par exemple, que l'individu « **ne soit plus aliéné par rapport à son milieu de travail, et au temps de sa vie, et à son ménage, et à sa famille, et à son milieu naturel. (...) reconstituer autour de l'individu des points d'ancrage concrets, (...) qui forment ce que Rüstow appelait la Vitalpolitik** ». L'économisation du champ social tout entier doit donc être compensée par la Vitalpolitik.

« **Par rapport à cette ambiguïté, si vous voulez, de l'ordolibéralisme allemand, le néolibéralisme américain se présente, évidemment, avec une radicalité autrement rigoureuse ou autrement complète et exhaustive** ». Le marché y est promu avec une

⁸⁹ Éviter la centralisation, favoriser les entreprises moyennes, soutenir les entreprises non prolétariennes (= artisanat, petit commerce), multiplier l'accès à la propriété, tâcher de substituer les assurances individuelles aux couvertures sociales des risques, régler aussi tous les problèmes multiples de l'environnement.

tout autre vigueur. Avec deux conséquences sur lesquelles Foucault veut insister :

- 1) « **La généralisation de la forme économique du marché, au-delà même des échanges monétaires, dans le néolibéralisme américain fonctionne comme principe d'intelligibilité, principe de déchiffrement des rapports sociaux et des comportements individuels** ». Le schéma offre-demande va être appliqué aux relations non-économiques. Une sorte d'analyse économiste du non-économique. Par exemple, la relation mère-enfant, -son intensité, sa qualité, sa richesse, -devient un investissement de capital humain, qui produira possiblement, pour l'enfant, le moment venu, du revenu. Et revenu aussi pour la mère, psychique celui-là : la satisfaction des soins donnés (dans l'immédiat) et de leur réussite (à terme). Foucault cite ce texte caractéristique de Jean-Luc Migué⁹⁰ : *“l'une des grandes contributions récentes de l'analyse économique⁹¹ a été d'appliquer intégralement au secteur domestique le cadre analytique traditionnellement réservé à la firme et au consommateur (...) il s'agit de faire du ménage une unité de production au même titre que la firme classique (...) Qu'est-ce en effet que le ménage, sinon l'engagement contractuel de deux parties à fournir des inputs spécifiques et à partager dans des proportions données les bénéfices de l'output du ménage⁹² ?”*.
- 2) « **La deuxième utilisation intéressante de ces analyses des néolibéraux, c'est que la grille économique va pouvoir, doit pouvoir permettre de tester l'action gouvernementale, jauger sa validité, permettre d'objecter à l'activité de la puissance publique ses abus, ses excès,**

ses inutilités, ses dépenses pléthoriques. (...) Il s'agit d'ancrer et de justifier une critique politique permanente de l'action politique et de l'action gouvernementale. (...) une critique marchande (...) ». L'American Enterprise Institute, aux USA, remplit cette « **fonction (...) de jauger en termes de coût et de bénéfice toutes les activités publiques (...) (y compris) l'activité des nombreuses agences fédérales (...)** ». Le “laisser-faire” se transforme ici en un “ne pas laisser faire” le gouvernement, au nom de la loi du marché. Le gouvernement a face à lui un « **tribunal économique permanent** ».

« **Ces deux aspects (...) se retrouvent dans l'analyse que certains néolibéraux ont faite de la criminalité, du fonctionnement de la justice pénale** ».

Foucault rappelle d'abord la solution légaliste de Beccaria, reprise par Bentham et les législateurs de la fin XVIII^e-début XIX^e siècle : 1) le crime est une infraction à une loi positive ; 2) Les peines sont fixées une fois pour toutes par la loi ; 3) Les peines prévoient une gradation en fonction de la gravité du crime et 4) Le tribunal pénal applique au cas d'espèce les dispositions de la loi. Le dispositif se veut simple et économique. La loi est là pour articuler le problème pénal sur le problème de l'économie en minimisant les “coûts de transaction”. Sauf que le dispositif ne sanctionne que des actes, alors que c'est « **un individu infracteur qu'il s'agit de punir** ». On a donc assisté à une évolution vers l'individualisation de la peine avec son cortège de « **problématisation psychologique, sociologique, anthropologique de celui auquel on applique la loi** ». De l'*homo penalis* à l'*homo criminalis*, en quelque sorte. Évolution qui s'est accompagnée d'une

⁹⁰ Professeur d'économie à l'École nationale d'administration publique du Québec.

⁹¹ Entendre : des néolibéraux.

⁹² Le texte dit : des ménages.

« *inflation de savoir, une inflation de connaissances, une inflation de discours, une multiplication des instances, des institutions, des éléments de décision, et tout le parasitaire de la sentence au nom de la loi par des mesures individualisantes en termes de normes. De sorte que le principe économique de référence à la loi et de la mécanique pure de la loi, cette économie rigoureuse amenait à toute une inflation à l'intérieur de laquelle le système pénal n'a pas cessé de patauger depuis la fin du XIX^e siècle* ».

Comment font donc les néolibéraux pour « *maintenir l'analyse de ce problème du crime à l'intérieur d'une problématique économique ?* ». Cela commence par la définition du crime : toute action qui fait courir à un individu le risque d'être condamné à une peine. Comme quelques rires fusent dans la salle, Foucault fait remarquer que cette définition n'est pas si éloignée de celle du code pénal : le délit, c'est ce qui est puni par des peines correctionnelles. Deux définitions proches, mais avec une différence : le code pénal se place du point de vue de l'acte, alors que les néolibéraux se placent du point de vue du criminel. C'est le même déplacement de point de vue « *que celui qui était opéré à propos du capital humain et du travail* ». Mais c'est un point de vue du sujet individuel qui – tout comme pour la question du travail - ne charrie pas avec lui de savoir psychologique ou anthropologique. « *On ne*

prend le sujet qu'en tant qu'homo oeconomicus ». « *Le criminel (...) est traité (...) comme n'importe quelle autre personne qui investit dans une action, qui en attend du profit et accepte le risque d'une perte* ».

Que devient la punition dans ces conditions-là ? Pour Becker, « *c'est le moyen utilisé pour limiter les externalités⁹³ négatives de certains actes* ». Là encore, on est tout près de Beccaria et Bentham (la punition sanctionne un acte qui était nuisible), mais avec un changement important : alors que la théorie classique essaie d'articuler le problème de la réparation, celui de l'amendement de l'individu et celui de la prévention par rapport aux autres individus, les libéraux - eux – distinguent deux choses : la loi (l'interdit) et « *l'ensemble des instruments par lesquels on va donner à cette interdiction une "force" réelle* ». *Enforcement of law⁹⁴* disent les néolibéraux. C'est ainsi qu'on va envisager « *la quantité de punition prévue pour chacun des crimes (...), l'importance, l'activité, le zèle, la compétence de l'appareil chargé de détecter les crimes (...), la qualité de l'appareil chargé de convaincre les criminels (...), la plus ou moins grande rapidité des juges à juger (...), la plus ou moins grande efficacité de la punition* ».

Et là surgissent deux questions : 1) « *l'offre de crime n'est pas indéfiniment et uniformément élastique* ». Certaines formes de crime vont céder facilement à une intensification de la demande négative (c'est-

⁹³ L'externalité caractérise le fait qu'un agent économique crée, par son activité, un effet externe en procurant à autrui, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation. De la sorte, un agent économique se trouve en position d'influer consciemment ou inconsciemment sur la situation d'autres agents, sans que ceux-ci soient parties prenantes à la décision : ces derniers ne sont pas forcément informés et/ou n'ont pas été consultés et ne participent pas à la gestion de ses conséquences par le fait qu'ils ne reçoivent (si l'influence est négative), ni ne paient (si l'influence est positive) aucune compensation. Source : Wikipedia.

⁹⁴ Souvent traduit à tort, remarque Foucault, par « renforcement de la loi ». On pourrait traduire : affirmation de la loi, ou pleine application de la loi. DA.

à-dire à l'*enforcement of law*), d'autres moins, d'autres encore pas du tout. « **Donc l'élasticité, c'est-à-dire la modification de l'offre⁹⁵ par rapport aux effets de la demande négative⁹⁶, n'est pas homogène selon les différentes tranches ou les différents types d'action examinés** ». 2) « **cet enforcement lui-même, il a un coût et il a des externalités négatives** ». Les choses étant ce qu'elles sont, on ne peut pas tout faire. Une politique pénale ne va donc pas avoir pour objectif la disparition totale du crime. Elle aura pour « **principe régulateur une simple intervention sur le marché du crime et par rapport à l'offre de crime** ». Voici, par exemple, ce que dit Stigler : "L'enforcement de la loi a pour but d'obtenir un degré de conformité à la règle du comportement prescrit que la société croit pouvoir se procurer en tenant compte du fait que l'enforcement est coûteux". « **En conséquence, la bonne politique pénale ne vise aucunement à une extinction du crime, mais à un équilibre entre des courbes d'offre de crime et de demande négative (...) Une société se trouve bien avec un certain taux d'illégalisme et elle se trouverait très mal de vouloir réduire indéfiniment ce taux d'illégalisme** ».

« **Concrètement, ça donne quoi ?** ». Foucault prend l'exemple de la drogue. Jusqu'au années 1970, la politique, dans ce domaine, a consisté à réduire l'offre de drogue en démantelant les réseaux de distribution. Mais le résultat n'a pas été celui attendu : des réseaux sont tombés, mais les réseaux subsistants ont acquis une situation de monopole ou d'oligopole qui a fait grimper les prix. De plus, la demande de drogue n'est pas

élastique, des individus étant prêts à payer cher pour s'en procurer, ce qui est source de criminalité. Cette politique-là a donc été un échec.

« **De là la seconde solution qui est formulée en termes d'économie libérale par Eatherly et Moore en 1973** ». Ils distinguent deux catégories de consommateurs de drogue : les débutants (non drogués⁹⁷) – dont la demande est encore élastique - et les consommateurs habituels (drogués⁹⁸) – dont la demande est devenue inélastique. Pour les premiers, disent les deux auteurs, il faut que les prix soient les plus élevés possible. Aux autres, on peut donner la drogue au meilleur prix possible. « **Et de là toute une politique d'enforcement de la loi du côté des nouveaux consommateurs, du côté des consommateurs potentiels, des petits dealers (...)** ». Tout cela comporte deux conséquences :

- 1) Le « **gommage anthropologique du criminel** » qui n'est pas l'élimination de l'échelle individuelle, mais la mise en avant de l'*homo oeconomicus*. Les criminels sont censés être aussi sensibles/réceptifs⁹⁹ que les non-criminels à l'enforcement of law ; aussi capables que les autres de calculs coûts/avantages. « **c'est-à-dire que l'action pénale doit être une action sur le jeu des gains et des pertes possibles, c'est-à-dire une action environnementale** ».
- 2) « **À l'horizon d'une analyse comme celle-là, ce qui apparaît, ce n'est pas du tout l'idéal ou le projet d'une société exhaustivement disciplinaire (...) (mais) d'une société dans laquelle il y aurait optimisation des systèmes de différence,**

⁹⁵ Entendre : offre de crime.

⁹⁶ Entendre : enforcement of law.

⁹⁷ Non addict.

⁹⁸ Addict.

⁹⁹ Responsiv.

dans laquelle (...) il y aurait une tolérance accordée aux individus et aux pratiques minoritaires, dans laquelle il y aurait une action non pas sur les joueurs du jeu, mais sur les règles de jeu, et enfin dans laquelle il y aurait une action qui ne serait pas du type de l'assujettissement interne des individus, mais une intervention de type environnemental (...) ».

LEÇON DU 28 MARS 1979

« Dans quelle mesure est-il légitime, et dans quelle mesure est-il fécond, d'appliquer la grille, le schéma et le modèle de l'homo oeconomicus à tout acteur non seulement économique, mais social en général, en tant, par exemple, qu'il se marie, en tant qu'il commet un crime, en tant qu'il élève des enfants, en tant qu'il donne de l'affection et qu'il passe du temps avec ses gosses ? ».

« L'enjeu le plus important, c'est sans doute le problème de l'identification de l'objet de l'analyse économique avec toute conduite quelle qu'elle soit, qui impliquerait, bien sûr, une allocation optimale de ressources rares à des fins alternatives, ce qui est la définition la plus générale de l'objet de l'analyse économique (...) en somme, identification de l'objet de l'analyse économique avec toute conduite rationnelle. (...) ». C'est un premier palier d'extension de l'objet de l'analyse économique. Mais Becker va plus loin encore, et dit que celui-ci devrait *« s'étendre même au-delà des conduites rationnelles, (...) c'est-à-dire à des conduites qui ne cherchent pas du tout, ou qui ne cherchent pas seulement, en tout cas, à optimiser l'allocation des ressources rares à une fin déterminée ».* Il devrait s'étendre, dit-il, à toute conduite *“qui accepte la réalité”*.

En fin de compte, *« l'homo oeconomicus, c'est celui qui accepte la réalité. La conduite rationnelle, c'est toute conduite qui est sensible à des modifications dans les variables du milieu et qui y répond de façon non aléatoire, de façon donc systématique, et l'économie va donc pouvoir se définir comme la science de la systématité des réponses aux variables du milieu ».* Cette définition, bien qu'elle soit loin d'être majoritaire chez les économistes, présente cependant l'avantage de pouvoir intégrer à l'économie un domaine comme les techniques comportementales telles que peut les étudier un chercheur comme Skinner.

Cet *homo oeconomicus*-là n'est plus le même que celui du XVIII^e siècle, qui obéissait à son intérêt, lequel intérêt convergeait spontanément avec celui des autres ; c'était quelqu'un qu'il fallait laisser faire ; **«(C'était) le partenaire (...) d'un gouvernement dont la règle (était) le laissez-faire »** ; alors que l'*homo oeconomicus* d'aujourd'hui, **« qui accepte la réalité ou qui répond systématiquement aux modifications dans les variables du milieu, cet homo oeconomicus apparaît justement comme ce qui est maniable, celui qui va répondre systématiquement à des modifications systématiques que l'on introduira artificiellement dans le milieu. L'homo oeconomicus, c'est celui qui est éminemment gouvernable. De partenaire intangible du laissez-faire, l'homo oeconomicus apparaît maintenant comme le corrélatif d'une gouvernementalité qui va agir sur le milieu et modifier systématiquement les variables du milieu »**.

Cet *homo oeconomicus*, ce sujet d'intérêt, **« n'obéit pas du tout à la même mécanique »** que le sujet de droit. Ce dernier a, au départ, des droits naturels, qu'il accepte de céder, de limiter, et c'est ainsi qu'il se constitue comme sujet de droit partie prenante au contrat. À l'*homo oeconomicus*, au contraire, **« on ne demande jamais (...) de renoncer à son intérêt »** ; avec lui, on a **« une mécanique égoïste, (...) une mécanique immédiatement multiplicatrice, (...) une mécanique sans transcendance aucune (...) »**¹⁰⁰.

S'agissant maintenant du problème du pouvoir et de l'exercice légitime du pouvoir, l'*homo oeconomicus* est aussi radicalement différent du sujet de droit. Pour l'illustrer,

Foucault convoque d'abord Condorcet. Soit, dit celui-ci, l'intérêt d'un individu pris à part de la société. Cet intérêt dépend d'une infinité de choses, d'accidents de la nature, auxquels l'individu ne peut rien et qu'il ne peut pas prévoir. Et, malgré tout, dit Condorcet, **« on voit néanmoins, par une loi générale du monde moral, les efforts de chacun pour soi-même servir au bien de tous »**. Soit **« un double involontaire : l'involontaire des accidents qui lui arrivent et l'involontaire du profit qu'il produit pour les autres sans l'avoir cherché »**.

« On a donc un système dans lequel l'homo oeconomicus va devoir le caractère positif de son calcul à tout ce qui, précisément, échappe à son calcul ». Et c'est là où Adam Smith est incontournable, quand il parle de la main invisible : *“en préférant le succès de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, le marchand ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté ; en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit ait la plus grande valeur possible, le marchand ne pense qu'à son propre gain ; en cela et en beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible pour remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions*¹⁰¹. **« Bizarre mécanique qui fait fonctionner l'homo oeconomicus comme sujet d'intérêt individuel à l'intérieur d'une totalité qui lui échappe et qui, pourtant, fonde la rationalité de ses choix égoïstes »**. La main invisible a suscité beaucoup de commentaires sur un dieu providentiel qui habiterait le processus économique. Une lecture serrée de Smith montre que cette piste constitue une impasse. Pour Foucault, Smith dit en gros ceci : **« grâce au ciel, les gens ne se préoccupent que de**

¹⁰⁰ Hume part de ce point dur, irréductible, pour articuler *homo oeconomicus* et sujet de droit. Non seulement, dit-il, le sujet de droit contractualise parce que dans l'état de nature ses intérêts sont menacés, mais ensuite il respecte les clauses du contrat, non pas parce que c'est un contrat et qu'il aurait été saisi par l'obligation du contrat, mais parce qu'il y a intérêt, là aussi.

¹⁰¹ *La Richesse des nations*, livre IV, chap. 2.

leurs intérêts, grâce au ciel, les marchands sont de parfaits égoïstes et rares sont, parmi eux, ceux qui se préoccupent du bien général, car, lorsqu'ils commencent à se préoccuper du bien général, c'est à ce moment-là que les choses commencent à ne pas marcher ». Donc, il est bon pour l'intérêt général que chaque acteur individuel soit aveugle à la totalité. Dans la "main invisible", le côté "invisible" est donc au moins aussi important que le côté "main". « *C'est une invisibilité qui fait qu'aucun agent économique ne doit et ne peut chercher le bien collectif ».*

« *Non seulement aucun agent économique, mais aucun agent politique. Autrement dit, le monde de l'économie doit être obscur et ne peut être qu'obscur au souverain ».* Donc : 1) laissez faire et 2) pas de « *regard en surplomb qui permettrait de totaliser le processus économique ».* C'est ainsi que Ferguson¹⁰² disait ceci : "Plus l'individu gagne pour son propre compte, plus il augmente la masse de la richesse nationale. (...) Toutes les fois que l'administration, par des raffinements profonds, porte une main agissante sur cet objet, elle ne fait qu'interrompre la marche des choses, et multiplier les sujets de plainte. Toutes les fois que le commerçant oublie ses intérêts pour se livrer à des projets nationaux, le temps des visions et des chimères est prochain". Ni Dieu, ni maître donc.

« *La rationalité économique se trouve non seulement entourée par, mais fondée sur l'inconnaissabilité de la totalité du processus. (...) le monde économique est par nature opaque. Il est par nature intotalisable ».* « *L'économie subtilise à la forme juridique du souverain exerçant sa souveraineté à l'intérieur d'un Etat ce qui est en train d'apparaître comme l'essentiel de la vie d'une société, à savoir les processus économiques. (...) En fait, le monde politico-juridique et le monde économique apparaissent, dès le XVIII^e siècle, comme des mondes hétérogènes*

et incompatibles. (...) Il n'y a pas de souverain en économie. (...) Tous les retours, toutes les récurrences de la pensée libérale et néolibérale dans l'Europe du XIX^e et du XX^e siècle, c'est encore, toujours, une certaine manière de poser le problème de cette impossibilité de l'existence d'un souverain économique. (...) La théorie de la main invisible me paraît avoir essentiellement pour fonction, pour rôle la disqualification du souverain politique. (...) c'est la récusation de cet Etat de police dont je vous parlais l'an dernier ». La main invisible d'Adam Smith, c'est tout le contraire des physiocrates.

« *L'économie politique est bien une science, c'est bien un type de savoir, c'est bien un mode de connaissance dont il faudra que ceux qui gouvernent tiennent compte. Mais la science économique ne peut pas être la science du gouvernement, et le gouvernement ne peut pas avoir pour principe, loi, règle de conduite ou rationalité interne, l'économie. L'économie est une science latérale par rapport à l'art de gouverner ».*

« *Alors, il se pose un problème : de quoi va s'occuper le gouvernement et quel va être son objet, si tant est que ce n'est pas le processus économique et la totalité du processus économique qui constitue de plein droit son objet ? Ça c'est, je crois, la théorie de la société civile dont j'essaierai de vous parler la prochaine fois ».*

¹⁰² Histoire de la société civile, 1767.

LEÇON DU 4 AVRIL 1979

La leçon précédente a permis de voir que « **le sujet de droit s'intègre à l'ensemble des autres sujets de droit par une dialectique de la renonciation à ses propres droits ou du transfert de ces droits à quelqu'un d'autre, alors que l'homo oeconomicus, lui, s'intègre à l'ensemble dont il fait partie, à l'ensemble économique non par un transfert, une soustraction, une dialectique de la renonciation, mais par une dialectique de la multiplication spontanée** ». Le souverain ne se trouve donc pas vis-à-vis de l'homo oeconomicus dans la même position que vis-à-vis du sujet de droit. Celui-ci limite le pouvoir du souverain, et se contente de cela, tandis que celui-là non seulement limite le pouvoir du souverain, mais aussi il le déchoit. Avant, le souverain était soumis aux desseins de la Providence, maintenant il est soumis aux méandres de l'économie. On voit le « **défi politique à la conception traditionnelle, à la conception juridique** » que représente l'homo oeconomicus.

Face à cela, deux solutions théoriques se présentaient :

- 1) Le souverain pourra toucher à tout sauf au marché. « **Le marché, si vous voulez, comme port franc, espace franc, espace libre dans l'espace général de la souveraineté** ». La raison d'Etat est maintenue en l'état, mais en en soustrayant l'économie.
- 2) La solution des physiocrates : le souverain pourra toucher au marché, mais pas en exerçant sur le marché un pouvoir politique ; « **il devra se trouver vis-à-vis du marché comme un géomètre vis-à-vis des réalités géométriques** », le reconnaître, l'étudier, le surveiller, mais observer une attitude de « **passivité théorique** ».

En pratique, aucune de ces solutions n'a prévalu. « **C'est tout un rééquilibrage (...) de la raison gouvernementale** » qui s'est opéré. Comment exercer l'art de gouverner dans un

« **espace de souveraineté habité et peuplé (...) par des sujets économiques ?** ». Comment faire pour que le souverain ne se mue pas en « **géomètre de l'économie** » ? La théorie juridique - « **celle du sujet de droit, celle des droits naturels, celle des droits concédés par contrat, celle des délégations** » - n'a pas de réponse à cette question. Pour assurer la gouvernabilité de sujets de droits étant en même temps des sujets économiques, il fallait un nouveau domaine, un nouveau champ, un nouveau plan de référence enveloppant les individus à la fois « **à titre de sujets de droit et à titre d'acteurs économiques** » et permettant ainsi à l'art de gouverner de sauvegarder à la fois son unité, sa généralité, sa spécificité et son autonomie.

La société civile est précisément cette notion qui essaie de répondre à la question : « **comment gouverner, selon des règles de droit, un espace de souveraineté qui a le malheur ou l'avantage, comme vous voudrez, d'être peuplé par des sujets économiques ? Comment trouver une raison, comment trouver un principe rationnel pour limiter autrement que par le droit, autrement que par la domination d'une science économique, une pratique gouvernementale qui a à prendre en charge l'hétérogénéité de l'économique et du juridique ? (...) La société civile c'est, je crois, un concept de technologie gouvernementale, ou plutôt c'est le corrélatif d'une technologie de gouvernement dont la mesure rationnelle doit s'indexer juridiquement à une économie entendue comme processus de production et d'échange (...) Un gouvernement omniprésent, un gouvernement auquel rien n'échappe, un gouvernement qui obéit aux règles de droit et un gouvernement qui, pourtant, respecte la spécificité de l'économie, ce sera un gouvernement qui gèrera la société civile, qui gèrera la nation, qui gèrera la société, qui gèrera le social** ».

D'où cette première mise au point : « **La société civile, ce n'est (donc) pas une réalité** ».

première et immédiate. La société civile, c'est quelque chose qui fait partie de la technologie gouvernementale moderne ». C'est une « **réalité de transaction** » qui émerge, à l'interface des gouvernants et des gouvernés, dans le jeu de leurs relations de pouvoir, avec comme objectif, du côté des gouvernants, de sauvegarder l'entière de leur domaine de souveraineté, mais en acceptant, pour une partie de celui-ci, de s'autolimiter.

Quelques remarques sur cette notion de société civile : « **La notion même de société civile a complètement changé au cours du XVIII^e siècle** ». Jusqu'à la mi-XVIII^e « **c'est l'ensemble des individus (...) liés entre eux par un lien juridique et politique** », c'est-à-dire, en fait, la société politique. Après, elle va être profondément remaniée et Ferguson en donne une bonne idée dans son *Essai sur l'histoire de la société civile*¹⁰³. Pour lui, « **la société civile c'est en effet l'élément concret, la globalité concrète à l'intérieur de laquelle fonctionnent les hommes économiques qu'Adam Smith essayait d'étudier** ».

Foucault en relève quatre caractères essentiels :

1) La société civile comme constante historico-naturelle. « **Avant la société civile, rien n'existe ou si quelque chose existe, dit Ferguson, c'est quelque chose qui est pour nous absolument inaccessible (...) reculé dans le fond des âges (...) antérieur à ce qui fait l'humanité de l'homme (...) (de sorte qu'il) n'est pas utile de se poser la question de la non-société** ». Qu'elle ressemble à celle de Locke, de Hobbes ou d'un autre, cela importe peu. La nature et l'histoire sont toujours déjà là. « **Il n'y a pas de nature humaine qui soit dissociable du fait même de la société** ». Là où il y a la nature/l'état de nature, il y a l'histoire et la société/l'état de société. Inversement, là

où il y a l'état de société, il y a l'état de nature. Inutile d'aller chercher ce dernier au diable Vauvert.

2) La société civile assure la synthèse spontanée des individus. « **Pas de contrat explicite, pas d'union volontaire, pas de renonciation à des droits, pas de délégation de droits naturels à quelqu'un d'autre ; bref, pas de constitution d'une souveraineté par une sorte de pacte de sujétion (...)** ». Dans la société civile, « **on n'est pas dans un mécanisme ou dans un système de l'échange des droits. On est dans un mécanisme de la multiplication immédiate qui a bien la même forme que cette multiplication immédiate du profit dans la mécanique purement économique des intérêts** ». Même forme, mais contenus différents. Les contenus peuvent être économiques, mais ils peuvent aussi aller au-delà. « **La société civile est bien plus que l'association des différents sujets économiques** ». Elle peut unir les hommes autour d'intérêts non économiques, d'"**intérêts désintéressés**" : l'instinct, le sentiment, la sympathie, les mouvements de bienveillance, la compassion, etc., etc. La synthèse spontanée a un autre aspect : alors qu'entre les sujets économiques le lien est "non local" (c'est le marché), « **dans la société civile ces liens de sympathie, ces liens de bienveillance sont corrélatifs de liens au contraire (...) de répugnance, de non-adhésion, de non-bienveillance à l'égard de certains autres, c'est-à-dire que la société civile se présentera toujours comme ensemble limité, comme ensemble singulier parmi d'autres ensembles. (...) C'est la société civile, dit Ferguson, qui fait que l'individu "embrasse le parti d'une tribu ou d'une communauté"** ». Dans cette société civile, le lien économique va jouer un rôle curieux dans la mesure où, d'un côté, au titre de la convergence des intérêts, il va

¹⁰³ Traduit en français en 1783.

contribuer à lier les individus, mais où, d'un autre côté, en exhaussant les intérêts égoïstes des individus, il va contribuer à les dissocier. Il va « **tendre à défaire perpétuellement ce que le lien spontané de la société civile aura noué. (...) (Voilà pourquoi) Ferguson dit ceci : jamais le lien entre les individus n'est plus fort que lorsque l'individu n'y trouve pas d'intérêt direct (...)** ».

- 3) La société civile est une matrice permanente de pouvoir politique. « **Tout comme il n'est pas besoin de pactum unionis pour lier les individus dans la société civile, il n'y a pas besoin de pactum subjectionis, il n'y a pas besoin du renoncement à certains droits et de l'acceptation de la souveraineté de quelqu'un d'autre pour que le pouvoir politique apparaisse et joue à l'intérieur de la société civile** ». Il y a formation spontanée de pouvoir « **par un lien de fait qui va lier entre eux des individus concrets et différents** ». Les différences spontanées induisent des divisions du travail qui induisent des décisions collectives qui induisent l'intervention du groupe. *“Antérieurement à toute institution politique, dit Ferguson, les hommes sont doués d'une variété infinie de talents. Si vous les mettez ensemble, chacun trouvera sa place. Ils vont donc approuver ou blâmer ou décider tous ensemble, mais ils examinent, consultent et délibèrent en portions plus choisies ; en tant qu'individus, ils prennent ou laissent prendre de l'ascendant”*.
- 4) La société civile constitue ce qu'on pourrait appeler le moteur de l'histoire. Par ses caractères de synthèse spontanée (cf. 2) et de subordination spontanée (cf.

3), la société civile (ou les groupes et communautés au sein de la société civile) apparaît sous des jours contradictoires : à la fois ensemble en équilibre fonctionnel, et ensemble travaillé par des jeux de pouvoirs. Il faut ajouter à cela, prenant l'ensemble en écharpe, l'intérêt et l'égoïsme de l'*homo oeconomicus*, ainsi que les procédures économiques, qui induisent un lien – spontané lui aussi – mais dissociatif. Ferguson dit, par exemple : *“le premier qui se rangea sous un chef ne soupçonnait pas qu'il donnait l'exemple d'une subordination permanente, qui fournit à l'homme arrogant un prétexte d'exiger de lui un service et à l'homme avide un prétexte à s'emparer de ses possessions”*. « **Et c'est ainsi (...) que Ferguson explique comment les sociétés civiles sont passées régulièrement par trois phases : la phase de la sauvagerie¹⁰⁴, la phase de la barbarie¹⁰⁵ et la phase de la civilisation** ». « **Dans la théorie de l'homo oeconomicus (...), l'histoire de l'humanité dans ses effets globaux, dans sa continuité, dans ses formes générales et récurrentes, sauvages, barbares, civilisées, etc., n'est pas autre chose que la forme parfaitement logique et déchiffrable et identifiable, la série des formes qui naissent d'initiatives aveugles, d'intérêts égoïstes et de calculs que les individus ne font que référer à eux-mêmes** ». La société civile est moteur de l'histoire en ce sens-là.

Pour conclure le cours de cette année, Foucault veut maintenant aborder une série de problèmes.

¹⁰⁴ Société de chasse et de pêche ; pas de propriété privée ; quelques éléments de subordination et de gouvernement.

¹⁰⁵ Troupeaux ; pâturages ; propriété privée ; pas encore de lois ; rapports de patron à client, de maître à serviteur, de famille à esclave.

1) « ***Avec cette notion de société civile on a un ensemble de questions, de concepts, d'analyses possibles qui permettent d'écarter le problème théorique et juridique de la constitution originaire de la société*** ». Il ne s'agit plus, comme au XVII^e-XVIII^e siècle, de définir/limiter le pouvoir à la racine même de la société, mais, à partir de phénomènes de pouvoir déjà là dans une société déjà là, de voir comment ils peuvent être limités.

Cette question des relations de l'Etat avec la société civile va donner lieu à bien des solutions. On peut citer Jung Stilling, Bensen, Schlözer et, bien sûr, Hegel.

« ***En Allemagne, (...) c'est en termes d'opposition et de rapport entre société civile et Etat que l'analyse de la société civile va être faite*** ». C'est la capacité de la société civile à supporter un Etat qui va être interrogée. Corrélativement, l'Etat sera pensé comme la vérité révélée de la société civile.

« ***En Angleterre, l'analyse de la société civile va se faire (...) non pas en termes d'Etat, puisque l'Etat n'a jamais été un problème pour l'Angleterre, mais en termes de gouvernement*** ». À la fin du XVIII^e siècle, Paine pose cette question, restée depuis dans le débat public en Angleterre, et que Foucault reformule comme suit : « ***après tout, est-ce que la société ne pourrait pas exister sans gouvernement, ou en tout cas sans autre gouvernement que celui qu'elle crée spontanément et sans qu'il y ait besoin d'institutions qui reprennent, en quelque sorte, en charge la société civile et lui imposent des contraintes qu'elle n'accepte pas ?*** ». Voici le texte de Paine : « *Il ne faut pas confondre société et gouvernement. La société est produite par nos besoins, mais le gouvernement est produit par nos faiblesses. (...) La société encourage la relation, le gouvernement crée des différences. La société est un patron¹⁰⁶, le gouvernement est un punisseur. En toutes circonstances, la société est une bénédiction. Le gouvernement n'est au*

mieux qu'un mal nécessaire, au pire il est intolérable ».

« ***En France, (...) ça va être le problème du tiers état comme problème politique, comme problème théorique, comme problème historique jusqu'au milieu du XIX^e siècle : l'idée de la bourgeoisie en tant qu'elle a été l'élément et porteur de l'histoire de France depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX^e siècle, c'est au fond une manière de poser le problème de la société civile et du gouvernement, et du pouvoir par rapport à la société civile*** ».

2) « ***L'autre aspect, et c'est là-dessus que je terminerai le cours cette année, c'est que, bien sûr, avec cette idée de société civile on a une redistribution, ou une sorte de recentrement/décentrement de cette raison gouvernementale dont j'avais essayé de vous parler déjà l'an dernier*** ».

À la question de savoir comment régler et mesurer l'exercice du pouvoir chez celui qui gouverne, la vieille réponse est : la sagesse ; c'est-à-dire gouverner « ***selon l'ordre des choses*** », « ***selon la connaissance des lois humaines et divines*** ». À partir du XVI^e-XVII^e siècle, on répond : selon le calcul, selon la rationalité ; rationalité de l'Etat, du souverain lui-même ; rationalité de ceux qui sont gouvernés en tant que sujets économiques.

« ***C'est cela, me semble-t-il, qui caractérise la rationalité libérale : comment régler le gouvernement, l'art de gouverner, comment fonder le principe de rationalisation de l'art de gouverner sur le comportement rationnel de ceux qui sont gouvernés.***

(...) ce qui ne veut pas dire, loin de là, que la rationalité de l'Etat-individu ou de l'individu souverain qui peut dire "Moi, l'Etat" soit pour autant abandonnée. (...) Et c'est en ceci que vous voyez dans le monde moderne, celui que nous connaissons depuis le XIX^e siècle, toute une série de rationalités gouvernementales qui se chevauchent,

¹⁰⁶ Commentaire de Foucault : « ***au sens anglais du terme, un protecteur*** ».

s'appuient, se contestent, se combattent les unes les autres. (...) Qu'est-ce que c'est que la politique, finalement, sinon à la fois le jeu de ces différents arts de gouverner avec leurs différents index et le débat que ces différents arts de gouverner suscitent ? C'est là, me semble-t-il, que naît la politique. Bon, eh bien voilà. Merci ».